

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 18 mars 2019 à 17h00**

Compte rendu

Etaient présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
LANTELME Michel (départ 19h50)
GUIRAND Danielle

Angles :

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
OPRANDI Tiffany
RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivée 17h50)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas (arrivée 17h50)
CESAR Marie-Christine

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André (départ 19h45)

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain (arrivée 18h40)

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
CERATO David

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

ISNARD Madeleine (départ 19h50)

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

DURAND Gilles (arrivée 20h00)

Soleilhas :

CHAIX Marcel

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme SERRANO Roselyne ; M. CONIL Mathieu ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme COZZI Marion ; M. SILVESTRELLI Michel ; Mme GAS Yolande ; M. IMBERT Marcel ; M. OCCELLI Didier ; M. BELISAIRE Henri ; M. DROGOUL Claude ; M. COLLOMP Thierry ; M. SERRA François ; M. GATTI Christian

Secrétaire de séance : M. CERATO David

Sommaire

Introduction	2
1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion	2
2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines	2
2.1 Administration Générale.....	2
2.1.1 Représentation de la CCAPV au sein de différents organismes : modifications à apporter suite à l'élection de nouveaux Conseillers Communautaires	2
2.1.2 Modification de la composition de diverses commissions, suite à l'élection de nouveaux Conseillers Communautaires.....	6
2.2 Finances.....	12
2.2.1 Vote des Comptes de Gestion, des Comptes Administratifs et des Affectations des résultats 2018.....	12
2.2.2 Vote des Attributions de Compensation définitives relatives aux retours de compétences	51
2.2.3 Vote des Attributions de Compensation définitives relatives aux retours de compétences	54
2.2.4 Ouverture de crédits en investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019	57
2.3 Ressources Humaines	58
2.3.1 MSAP : Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Castellane auprès de la CCAPV	58
2.3.2 Secrétaires de Mairie de Peyroules et Soleilhas : création d'un service commun	61
2.3.3 Recrutement d'un service civique : reconduction de la mission « ambassadeur de la mémoire des habitants » entre le 1 ^{er} mai e le 31 décembre	69
2.3.4 Modification du tableau des emplois et des effectifs : avancements de grade, modification de poste service Enfance/Jeunesse.....	69
2.3.5 Régime Indemnitaire : modification de la délibération suite au passage en catégorie A du grade d'Assistant socio-éducatif	70
2.3.6 CNFPT : Motion suite à la modification des conditions de prise en charge de l'hébergement la veille d'une formation	77
3. Pôle Environnement - Travaux	77
3.1 Environnement.....	77
3.1.1 Gestion des déchets	77
3.2. Travaux.....	80
3.1.2 Service Moyens Techniques	80
4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes.....	82
4.1. Urbanisme et Habitat	82
4.1.1 Urbanisme	82
4.1.2 Habitat.....	90
4.2. Valorisation du Patrimoine	92
4.2.1 Dossier Pas d'Art et d'Histoire : demande de subvention au titre du programme Leader	92
4.3. Développement.....	96
4.3.1 Adhésions et subventions 2019	96
4.3.2 Atelier de transformation végétale d'Annot : convention de mise à disposition des locaux auprès de CCAPV	98
4.4. Contrat de Ruralité	100
4.4.1 Ingénierie du Contrat de Ruralité : demande de subvention DSIL 2019.....	100
4.5. Services aux Personnes	101
4.5.1 Enfance-Jeunesse	101
4.5.2 Culture.....	107
4.5.3 Sport.....	132
4.5.4 MSAP	135
4.5.5 Relais TNT	136
5. Questions Diverses.....	142

Introduction

Le Président donne la parole à Frédéric CLUET, Vice-Président en charge de la communication, qui présente l'agenda en ligne consultable par les élus. Cet agenda contient les réunions du Conseil de Communauté, du Bureau, des Commissions Thématiques et des structures auxquelles la CCAPV adhère.

1. Adoption du compte rendu de la précédente réunion

Roselyne SERRANO, Maire de Beauvezer, indique qu'il manque le point relatif à l'ajout d'une catégorie concernant la redevance OM. Après vérification le document contient bien ce point, il est donc adopté à l'unanimité.

Le Président propose que soit abordé en premier le point concernant le PLU de Peyroules (cf. point 4.1.1 Urbanisme), et que soit ajoutés les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Vote redevances SPANC pour 2019
- Attribution de compensations provisoires « éclairage public »

ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Arrivée de Messieurs VIALE Thierry et GUIBERT Lucas à 17h50.

2. Pôle Administration Générale, Finances, Marchés, Ressources Humaines

2.1 Administration Générale

2.1.1 Représentation de la CCAPV au sein de différents organismes : modifications à apporter suite à l'élection de nouveaux Conseillers Communautaires

Le Président indique que suite à l'élection de deux nouveaux Conseillers Communautaires au sein du Conseil Municipal d'Allos, il convient de pourvoir au remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALAMSSO au sein de différents organismes extérieurs. Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Il en profite pour souhaiter bienvenue à M. Michel LANTELME et Mme Danielle GUIRAND, qui sont les deux nouveaux élus communautaires d'Allos.

<i>Nom de la structure</i>	<i>Nom remplaçant(e)</i>	<i>Nom de la structure</i>	<i>Nom remplaçant(e)</i>
OIJS(Titulaire)	LANTELME Michel	Régie Secrets de Fabriques (titulaire)	GUIRAND Danielle
Commission DSP (titulaire)	LANTELME Michel	Art et culture (suppléant)	BOIZARD Marie-Annick
SIVU Berges du Verdon 2 titulaires)	LANTELME Michel GUIRAND Danielle	SYDEVOM (suppléant)	MAZZOLI Jean
SMVA (1 suppléant)	LANTELME Michel		

Objet Remplacement de Mme Alberte VALLEE en tant que déléguée suppléante de la CCAPV au sein de l'OIJS

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant de la CCAPV au sein de l'OIJS à la place de Mme Alberte VALLEE.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et M. Michel LANTELME se porte seul candidat.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité M. Michel LANTELME en tant que délégué suppléant de la CCAPV au sein de l'OIJS
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein de l'OIJS :

Titulaire

Suppléant

SERRANO Roselyne

LANTELME Michel

Objet Remplacement de Mme Alberte VALLEE en tant que déléguée titulaire de la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire de la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques à la place de Mme Alberte VALLEE.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et Mme Danielle GUIRAND se porte seule candidate.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité Mme Danielle GUIRAND en tant que déléguée titulaire de la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques :

Titulaires

Suppléants

PRATO Serge

CERATO David

CHABAUD Jean-Louis

VIVICORSI Pierre-Louis

DELSAUX Alain

COZZI Marion

IACOBBI Christophe

OCCELLI Didier

SERRANO Pascal

COLLOMP Thierry

MAZZOLI Jean

CAMILLERI Claude

VIALE Thierry

GUIRAND Danielle

Objet **Remplacement de Mme Alberte VALLEE en tant que membre titulaire de la commission de délégation de service public**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire au sien de la commission de délégation de service public à la place de Mme Alberte VALLEE

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et M. Michel LANTELME se porte seul candidat.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **désigne** à l'unanimité M. Michel LANTELME en tant que membre titulaire de la commission de délégation de service public
- **rappelle** la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires

BOIZARD Marie-Annick
SERRANO Roselyne
PESCE André
GUIRAND André
LANTELME Michel

Suppléants

DELSAUX Alain
OTTO BRUC Thierry
SERRANO Pascal
COZZI Marion

Objet **Remplacement de Mme Alberte VALLEE en tant que déléguée suppléante de la CCAPV au sein de l'Association Art et Culture**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant de la CCAPV au sein de l'Association Art et Culture à la place de Mme Alberte VALLEE.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et Mme Marie-Annick BOIZARD se porte seule candidate.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité Mme Marie-Annick BOIZARD en tant que déléguée suppléante de la CCAPV au sein de l'Association Art et Culture
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein de l'Association Art et Culture :

Titulaires

DELSAUX Alain
SERRANO Pascal
CAMILLERI Claude

Suppléant

VIALE Thierry
CAPON Odile
BOIZARD Marie-Annick

Objet **Remplacements de M. Jacques DALMASSO et de Mme Alberte VALLEE représentant la CCAPV au sein du Comité Syndical du SIVU des Berges du Verdon**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner deux nouveaux délégués de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SIVU des Berges du Verdon à la place de M. Jacques DALMASSO et de Mme Alberte VALLEE.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de leur remplacement et M. Michel LANTELME et Mme Danielle GUIRAND sont candidats.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité M. Michel LANTELME et Mme Danielle GUIRAND en tant que délégués de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SIVU des Berges du Verdon
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SIVU des Berges du Verdon:

AUDIBERT Jean-Marie	GUIRAND André
BAC Aimé	GUIRAND Danielle
BICHON Bruno	IACOBBI Christophe
BIZOT GASTALDI Michèle	LANTELME Michel
BOIZARD Marie-Annick	LAUGIER Maurice
CAMILLERI Claude	MANGIAPIA Ludovic
CERATO David	MARTORANO Robert
CHABAUD Jean-Louis	MAZZOLI Jean
CLUET Frédéric	OTTO BRUC Thierry
COLLOMP Thierry	PASSINI André
COZZI Marion	PRATO Serge
DELSAUX Alain	RIVET Jean-Paul
DROGOUL Claude	SERRA François
GAS Yolande	SERRANO Pascal
GATTI Christian	SERRANO Roselyne
GERIN JEAN François	SURLE GIRIEUD Magali
GUES Robert	VIALE Thierry

Objet **Remplacement de M. Jacques DALMASSO représentant la CCAPV au sein du Comité Syndical du SYDEVOM**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SYDEVOM à la place de M. Jacques DALMASSO.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et M. Jean MAZZOLI est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité M. Jean MAZZOLI en tant que délégué suppléant de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SYDEVOM
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein du Comité Syndical du

SYDEVOM :

Titulaires

GUIRAND André
CHABAUD Jean-Louis
PESCE André
GATTI Christian

Suppléants

BICHON Bruno
AUDIBERT Jean-Marie
RIVET Jean-Paul
MAZZOLI Jean

Objet Remplacement de Mme Alberte VALLEE en tant que déléguée suppléante de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SMVA

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire l'élection de nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de Mme Alberte VALLEE et M. Jacques DALMASSO.

Il précise qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SMVA à la place de Mme Alberte VALLEE.

Il fait ensuite appel à candidature en vue de son remplacement et M. Michel LANTELME se porte seul candidat.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **élit** à l'unanimité M. Michel LANTELME en tant que délégué suppléant de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SMVA
- **désigne** comme représentants de la CCAPV au sein du Comité Syndical du SMVA :

Titulaires

PRATO Serge
BOIZARD Marie-Annick
SURLE GIRIEUD Magali
GUIRAND André

Suppléants

BICHON Bruno
LANTELME Michel
SERRANO Roselyne
OTTO BRUC Thierry

2.1.2 Modification de la composition de diverses commissions, suite à l'élection de nouveaux Conseillers Communautaires

Le Président indique que toujours en lien avec l'élection de nouveaux conseillers communautaires au sein du Conseil Municipal d'Allos il convient de pourvoir au remplacement éventuel de Mme Alberte VALLEE et de M. Jacques DALMASSO au sein des commissions où ils siégeaient en tant que conseillers communautaires.

D'autres élus ont fait la demande de rejoindre certaines commissions thématiques. Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

OBJET : Election des membres de la commission Communication : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-48 et 2017-04-05

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Communication.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

M. Michel LANTELME est candidat pour remplacer Mme Alberte VALLEE et cette dernière n'a pas fait connaître son souhait de faire partie de cette commission en tant que conseillère municipale.

- Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,
- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Communication sous la Présidence de M. CLUET Frédéric, 5^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. COULLET Alain
- M. LANTELME Michel
- M. RIVET Jean-Paul

Conseillers Municipaux

- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BONNET Pierre
- Mme BRONDET Martine
- M. FISCH Alain
- Mme GARIN Ginette
- Mme MIMRAN Gabrielle
- M. MONY Roger
- Mme MUNIER Aurélia
- M. PAUTRAT Jean-Marie

OBJET : Election des membres de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-50 et 2017-04-07

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Aucun candidat ne souhaite remplacer Mme Alberte VALLEE au sein de cette commission et cette dernière n'a pas fait connaître son souhait de faire partie de celle-ci en tant que conseillère municipale.

- Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,
- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale sous la Présidence de Mme CESAR Marie-Christine, 4^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

- M. BICHON Bruno
- M. CERATO David
- Mme GAS Yolande
- Mme SERRANO Roselyne

Conseillers Municipaux

- Mme BLACHE Patricia
- Mme BOETTI REMY Odile
- M. BOUFFARD ROUPE Hervé ou son suppléant M. BACCOU Sylvain
- Mme BREMOND Nadine
- M. CALVIN Laurent
- M. FENOUIL Jean
- Mme GARIN Ginette
- Mme LESUEUR Audrey

- M. LORENZI Fabien
- Mme MERMET Isabelle
- Mme MUNIER Aurélia
- M. POUSTIS Guillaume
- Mme RUSSO Thérèse
- Mme VACAREZZA Francine

**OBJET : Election des membres de la commission Budget et Finances :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-44 et 2017-04-02**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Budget et Finances.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Mme GUIRAND Danielle, déléguée communautaire de la commune d'Allos, souhaite faire partie de cette commission

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Budget et Finances sous la Présidence de Mme BOIZARD Marie-Annick, 7^{ème} Vice-Présidente

- M. BICHON Bruno
- M. COLLOMP Gérard
- Mme GUIRAND Danielle
- M. MANGIPIA Ludovic
- M. MAZZOLI Jean
- M. RIGAULT Philippe
- M. ROUSTAN Claude
- M. SERRANO Pascal
- Mme SERRANO Roselyne
- Mme SURLE GIRIEUD Magali
- M. PRATO Serge

**OBJET : Election des membres de la commission Eau et Assainissement :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-53bis,
201711-06, 2018-02-26, 2018-07-02 et 2018-10-27**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Eau et Assainissement.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Aucun candidat ne souhaite remplacer Mme DALMASSO Jacques au sein de cette commission et ce dernier a fait connaître son souhait de pas faire partie de celle-ci en tant que conseiller municipal.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Eau et Assainissement sous la Présidence de M. CAMILLERI Claude, 9^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

M. AUDIBERT Jean-Marie
M. BELISAIRE Henri
M. CONIL Mathieu
M. GUIBERT Lucas
M. COULLET Alain
M. DROGOUL Claude
M. GATTI Christian
M. GERIN JEAN François
M. GUES Robert
M. MANGIAPIA Ludovic
M. PESCE André
M. ROUSTAN Claude
M. BICHON Bruno

Conseillers Municipaux

M. AUBERT Jean-Pierre
M. BARBAROUX Daniel
M. BEE Sébastien
M. BERNARD Sébastien
M. BELLON Patrick
M. BRUNA Régis
M. CHAILLAN André
M. DALMASSO Jacques
M. ESMIOL MAUREL Pascal
M. GARNIER Bernard
Mme GRIMAUD Josiane
M. MANE Michel
M. MISTRAL Frédéric
M. PRATO Jean-Pierre
M. ROTH René
M. ROUX Denis
M. ROUX Laurent
Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa

**OBJET : Election des membres de la commission Gestion des Déchets :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-52, 2017-08-04, 2017-11-05, 2018-02-29 et 2018-09-08**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Gestion des Déchets.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Aucun candidat ne souhaite remplacer Mme DALMASSO Jacques au sein de cette commission et ce dernier a fait connaître son souhait de ne pas faire partie de celle-ci en tant que conseiller municipal.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Gestion des Déchets sous la Présidence de M. CHABAUD Jean-Louis, 6^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

M. AUDIBERT Jean-Marie
M. BELISAIRE Henri
M. BICHON Bruno
M. COULLET Alain
M. GUIBERT Lucas
M. GUIRAND André
M. MARTORANO Robert
M. PESCE André
M. RIVET Jean-Paul
M. VIVICORSI Pierre-Louis
M. GATTI Christian

Conseillers Municipaux

M. AUBERT Jean-Pierre
M. AUDIBERT Maxime
Mme D'HAENE Olivia
M. JORNET Antoine
M. LAUGIER BAIN RAVEL André
Mme LOCATELLI Colette / Mme
LOCATELLI Johanna (suppléante)
M. LORENZI Fabien
M. NAVARRO Jean
M. PARAVICINI Daniel
M. PAUL Christian / M. BACCOU Sylvain
(suppléant)
M. PRATO Jean-Pierre
Mme SEBASTIANI MAYAFFRE Vanessa

OBJET : Election des membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-45, 2017-04-03 et 2017-11-03

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière comme suit :

- M. DALMASSO Jacques à présent conseiller municipal ne peut plus faire partie de cette commission
- Mmes BOIZARD Marie-Annick et GUIRAND Danielle, déléguées communautaires, souhaitent faire partie de cette commission

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

➤ **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Ressources Humaines et Gestion du Personnel sous la Présidence de M. PRATO Serge, Président

- M. BICHON Bruno
- Mme BOIZARD Marie-Annick
- Mme CESAR Marie Christine
- M. COLLOMP Thierry
- Mme GUIRAND Danielle
- M. IACOBBI Christophe
- M. LAUGIER Maurice
- M. PASSINI André
- Mme SERRANO Roselyne

OBJET : Election des membres de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine : délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-47 et 2017-04-04

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Mme GUIRAND Danielle, déléguée communautaire de la commune d'Allos, souhaite faire partie de cette commission

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

➤ **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Travaux et Gestion du Patrimoine sous la Présidence de M. IACOBBI Christophe, 10^{ème} Vice-Présidente

- M. AUDIBERT Jean-Marie
- Mme BOIZARD Marie-Annick
- M. CHABAUD Jean-Louis
- M. COLLOMP Gérard
- Mme GUIRAND Danielle
- M. GUES Robert
- M. MANGIAPIA Ludovic
- M. MARTORANO Robert
- Mme SURLE GIRIEUD Magali

**OBJET : Election des membres de la commission Patrimoine, Culture et Sport :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-51, 2017-04-08 et 2017-07-23**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Patrimoine, Culture et Sport.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

Mme GUIRAND Danielle est candidate pour remplacer Mme Alberte VALLEE et cette dernière n'a pas fait connaître son souhait de faire partie de cette commission en tant que conseillère municipale.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,

- **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission Patrimoine, Culture et Sport sous la Présidence de M. DELSAUX Alain, 14^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires

Mme CAPON Odile
Mme GUIRAND Danielle
M. MAZZOLI Jean
M. RIGAULT Philippe
M. SERRANO Pascal

Conseillers Municipaux

M. BARBAROUX Christophe
Mme BERAUD BRACHET Annabelle
Mme BLANC Marinette
Mme BOETTI REMY Odile
M. BOIZARD Olivier
M. BOLGARI Christian
M. BONNET Pierre
M. BOUX Gérard
Mme BRUEL Marielle
M. CORBIER Paul
Mme COSSU Karine
M. DAUMAS Alain
M. FERRARIS Alain
Mme GARIN Ginette
Mme GHELLA Anne-Sophie
M. GOLE Jean-Paul
M. MICHEL Laurent
Mme MIMRAN Gabrielle
M. OLIVE Eric
M. PIERRISNARD Roger
M. REBOUL Christian
M. REY Christophe
Mme RUSSO Thérèse

**OBJET : Election des membres de la commission Tourisme et Randonnée :
délibération complémentaire aux délibérations n° 2017-03-54, 2017-04-52, 2017-06-23, 2017-08-05, 2017-10-05, 2017-11-04, 2018-02-28 et 2018-04-21**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 13 février 2017 a été élue une première série de membres de la commission Tourisme et Randonnée.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires sur Allos en remplacement de M. DALMASSO Jacques et Mme VALLEE Alberte, il convient de modifier la composition de cette dernière.

M. Michel LANTELME est candidat pour remplacer M. Jacques DALMASSO et ce dernier a fait connaître son souhait de ne pas faire partie de cette commission en tant que conseiller municipal.

De plus Mme GHELLA Anne-Sophie, conseillère municipale d'Allos, souhaite faire partie de cette commission.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité,
➤ **Arrête** au 18 mars 2019 la composition définitive des membres de la commission
Tourisme et Randonnée sous la Présidence de Mme CAPON Odile, 2^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires

M. AUDIBERT Jean-Marie
Mme BIZOT GASTALDI Michèle
Mme BOIZARD Marie-Annick
M. COLLOMP Thierry
Mme COZZI Marion
Mme GAS Yolande
M. GATTI Christian
M. LANTELME Michel
M. OCCELLI Didier
M. OTTO BRUC Thierry
M. PRATO Serge
M. RIGAULT Philippe
Mme SURLE GIRIEUD Magali
M. VIVICORSI Pierre-Louis

Conseillers Municipaux

Mme BACHER Andréa
M. BARBAROUX Christophe
M. BERNARD Sébastien
Mme BLANC Marinette
Mme BOETTI REMY Odile
M. BOIZARD Olivier
M. BONNET Pierre
Mme BREMOND Nadine
M. CHASPOUL Robert
Mme COSSU Karine
Mme DESAILLOUD-ROSEREN Catherine
Mme GHELLA Anne-Sophie
M. GRAS Gilbert
M. LIAUTAUD Didier
Mme MARTIN Yvette
M. MAURIN Patrick
Mme MERMET Isabelle
M. MESTRE Eric
M. MIGUEL Sylvain
M. NAVARRO Jean
M. OLIVE Eric
Mme PELLEGRIN Régine
Mme PLATON Brigitte
Mme QUINOT Véronique *ou sa suppléante*
Mme LOCATELLI Johanna
Mme SERRA Marie-Ange
Mme STURMA CHAUVEAU Magali

2.2 Finances

2.2.1 Vote des Comptes de Gestion, des Comptes Administratifs et des Affectations des résultats 2018

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, responsable du service Finances, qui présente chacun des budgets.

➤ Budget Général

- Présentation et Note du Compte Administratif

Dépenses de fonctionnement : réalisé à 80.30 %

13

- Chapitre 011 / Charges à caractère général
 - o Prévu 1 988 232.00 €
 - o Réalisé 1 625 540.35 € (81.76 %)

- Chapitre 012 / Charges de personnel
 - o Prévu 4 893 921.00 €
 - o Réalisé 4 790 668.58 € (97.89 %)

Représentent 39.16 % des recettes réelles de fonctionnement,

A Noter que 987 000 € sont remboursés soit par des mises à disposition de personnel soit par le budget OM.

- Chapitre 014 / Atténuation de produit
 - o Prévu 2 866 915.00 €
 - o Réalisé 2 540 912.56 € dont 2 143 836.00 € d'Attributions de compensation versées. (cf. annexe 1)

A noter FPIC Prévisions Dépenses 69 650.00 €) Excédent
 Prévisions Recettes 295 620.00 €) 225 970 €

Suite à décision du Bureau Réalisé Dépenses 41 635.00 €) Excédent
 Réalisé Recettes 227 891.00 €) 186 250 €

Soit un déficit à combler de 39 720 €.

- Chapitre 022 / Dépenses imprévues
 - o Tirage de 32 958 € sur une prévision de 241 582 €

- Chapitre 65 / Autres charges de gestion courantes
 A Noter :

- o Subventions aux associations 980 240.59 € dont 566 474 € de subvention à l'OTI (cf. annexe 1)
- o Contribution de fonctionnement au SMVA 430 652.97 € et au SMBDA et au SMIAGE 32 000 € au titre de la compétence GEMAPI

- Chapitre 66 / Charges financières – la dette
 - o Capital restant dû au 31/12/2018 8 220 325.28 €
 - o Intérêts restant dus au 31/12/2018 1 683 455.63 €
 - o Extinction de la dette en 2047
 - o Capital remboursé en 2018 : 1 422 940.36 €
 - dont 500 000 € de CT attente subvention Gymnase de Castellane
 - et 250 000 € de CT attente de subvention Crèche de Castellane
 - o Un emprunt échu en 2018 : Voirie 2011 renégociation (ex-CCHVVA)

- Chapitre 68 / Dotations aux amortissements et aux provisions
 - o Amortissement des biens 980 240.59 €
 - o Provisions 242 212 €. Provisions constituées sur 5 ans depuis 2016 pour risque d'exploitation de la Société VALD.

Recettes de fonctionnement : réalisé à 82.57 %

Recettes			
ARTICLE			
002	2 095 602,00 €		Excédent de fonctionnement reporté 2017
CHAPITRE 013 Atténuations de charges	30 000,00 €	75 914,88 €	
Chapitre 64	30 000,00 €	75 914,88 €	Remboursement sur frais de personnel
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	268 463,00 €	268 463,00 €	
Chapitre 77 Quote-part subventions	268 463,00 €	268 463,00 €	Dotations Amortissements subventions
Chapitre 70 : Produits des services et ventes divers	1 364 500,00 €	1 286 417,48 €	
Chapitre 70	1 364 500,00 €	1 286 417,48 €	Produits Régies crèches périscolaire centre de loisirs forfaits ski Piscines tennis.../remboursement mise à dispositions agents/compensation personnel OM
Chapitre 73 : Impôts et charges	9 481 630,00 €	9 397 279,35 €	
Chapitre 73	9 481 630,00 €	9 397 279,35 €	Fiscalité directe/Taxe de séjour/Taxe Remontées mécaniques/Taxe GEMAPI/Reversement FPIC/
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 826 250,00 €	1 385 488,49 €	
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 826 250,00 €	1 385 488,49 €	Dotations interco et de compensation/FCTVA/Subventions Etat Région Département Europe et divers dont CAF Dotation CRTP/Prest sce berges verdon..
Chapitre 75 : Autres produits	63 250,00 €	45 282,53 €	
Chapitre 75 : Dotations et participations	63 250,00 €	45 282,53 €	Revenus des immeubles
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 100,00 €	42 855,35 €	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 100,00 €	42 855,35 €	Produits exceptionnels notamment remboursement des Assurances
TOTAL	15 140 795,00 €	12 501 701,08 €	
	Excédent de l'exercice	343 828,73 €	
	Excédent reporté 2017	2 095 601,20 €	
	Excédent de fonctionnement 2018 globalisé	2 439 429,93 €	

- Chapitre 013 / Atténuation de charges
 - o 75 914.88 € correspondant en majorité à des remboursements de rémunération d'agent en arrêt de travail

 - Chapitre 70 / Produits des services 1 286 417.48 €
 - o 239 059.45 € ont été encaissés au titre des diverses régies de la CCAPV (Périscolaire, piscines, ski de fond, crèches, forfaits ski)
 - o A noter que ce chapitre constate le remboursement du personnel OM par le Budget OM à hauteur de 790 000 €

 - Chapitre 73 / Impôts et taxes
 - o Fiscalité directe 8 384 535.00 €
 - o FNGIR 19 802.00 €
 - o FPIC 227 891.00 €
 - o Taxe GEMAPI 224 988.00 €
 - o Taxe de séjour 243 746.00 €
 - o Taxe remontées mécaniques 296 317.35 €

 - Chapitre 74 / Dotations subventions et participations
 - o Dotation d'intercommunalité 184 017 €
 - o Dotation de compensation des groupements 371 120 €
 - o Subventions reçues 583 942.88 € sur une prévision de 1 008 000 €. A noter la difficulté de prévision en raison du décalage d'exécution d'une opération prévue toujours possible et du décalage de l'encaissement des subventions.
 - o DCRTP 101 798 €
 - o Fonds départemental de la TP 58 326.61 €
 - o Compensation de l'Etat au titre des exonérations 85 880 €
- A noter : Les attributions de compensation « fiscales » s'élève à 2 143 836 €. Cette somme est à déduire de la fiscalité directe et de la Dotation de compensation des groupements perçues par la CCAPV. (cf. annexe 1)
- Chapitre 75 / Autres produits de gestion courante
 - o Revenu des immeubles (location) 45 282.16 €

 - Chapitre 76 / Produits exceptionnels
 - o Remboursements divers 42 855.35 € en majorité des remboursements de sinistres par les assurances.

CA 2018 M14 Investissement

Code	Budget total	Réalisé total	TYPE	Libellé
OPFI.				Opération financière
Dépense.	3 102 402,00	1 693 423,33		
001.	1 408 643,00			Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
139	268 463,00	268 463,00		Dotations Amortissement subvention
1641.	1 425 296,00	1 423 627,00		Remb. Capitaux d'emprunt dont 2 CT (750 000 €)
16873.		1 333,33		Remb. Capitaux d'emprunt Département
Recette.	4 284 005,00	2 280 551,10		
001.				Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
021(ordre).	1 590 637,00			Virement de la section d'exploitation
10222.	727 308,85	321 415,00		FCTVA
1068.	978 896,00	978 895,51		Excédents de fonctionnement capitalisés
28	987 163,15	980 240,59		Dotations aux amortissements Bien
OPNI.				Opération Non Individualisé
Dépense.	1 014 369,00	811 733,32		
165	2 000,00	2 000,00		Caution location Ratéry
204132.	750 000,00	750 000,00		Contrat station 2018
2041412.	3 900,00	3 900,00		Fonds de concours passerelles
2041582	121 000,00			Autres Group Batiment et installation
21318.	10 100,00	9 667,20		Réfection toiture Minoterie
2151	3 300,00			Réseau de voirie
2152.	79 116,00	17 396,10		Économie d'énergie EP Haut Verdon
2158.	12 000,00	20 827,68		Sites WIFI – Matériel sce technique
2183.	1 250,00	313,20		Matériel de bureau et matériel informatique
2184.	4 800,00	7 629,14		Mobilier
27638.	26 903,00			Autres établissements publics
Recette.	330 028,00	283 282,00		
1311.				État et établissements nationaux
13141.	27 050,00			Communes membres du GFP
1328	15 346,00			
1641	285 632,00	283 282,00		Emprunts Contrat station
165	2 000,00			Depot et cautionnement

10001				Materiel de bureau et informatique
Dépense.	32 630,00	20 588,03		
2051	8 530,00	2 179,80		Logiciels
2183	24 100,00	18 408,23		Matériel Bureau et Matériel Informatique
10016				Réhabilitation Minoterie 1er Tranche
Recette.	21 780,00			
1317	21 780,00			Fonds Structurels
10021.				Création d'une crèche - Commune de Castellane
Dépense.	35 090,00	7 892,64		
2188.	1 800,00	1 260,00		Autre Immobilisation
2313.	12 600,00	4 851,39		Constructions
2315.	20 690,00	1 781,25		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	24 200,00	41 430,26		
1311.	24 200,00	34 679,00		État et établissements nationaux
1312.		6 751,26		Régions
10022.				Création multi-activites de Barreme
Dépense.	36 000,00	7 920,00		
2315.	36 000,00	7 920,00		Installations, matériel et outillage techniques
10027.				Muséographie Distillerie et Minoterie
Dépense.	102 912,00	96 120,00		
2312.	102 912,00	92 343,12		Agencements et aménagements de terrains
238.		3 776,88		Avance et acompte
Recette.	86 000,00			
1311.	64 000,00			État et établissements nationaux
1641.	22 000,00			Emprunts en euros

10028.				Gymnase Castellane
Dépense.	101 900,00	89 993,07		
2188.	5 000,00	1 260,00		Frais d'études
2313.		64 136,19		Constructions
2315.	96 900,00	24 596,88		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	462 752,00	273 756,62		
1311.	140 197,00			État et établissements nationaux
1312.	48 800,00			Régions
1313.	73 755,00	73 756,62		Départements
1641.	200 000,00	200 000,00		Emprunts en euros
10031.				Equipement en matériel des crèches
Dépense.	19 750,00	14 391,79		
2135.	12 800,00	12 196,00		Installation Générale
2183.	3 650,00			Matériel de bureau et matériel informatique
2184.	3 300,00	2 195,79		Mobilier
Recette.	6 320,00	6 320,00		
1318.	6 320,00	6 320,00		Autres
10033.				Travaux d'aménagement Crèche de St andré les Alpes
Dépense.	63 000,00	56 716,20		
2135.	2 000,00			Installations générales, agencements, aménagements des const
2313.		46 203,72		Constructions
2315.	61 000,00	10 512,48		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	510 278,00	252 565,15		
1311.	331 738,00	114 087,15		État et établissements nationaux
1312.	133 540,00	93 478,00		Régions
1318.				Autres
1641.	45 000,00	45 000,00		Emprunts en euros

10034.				Maison de Pays de Castellane
Dépense.	414 025,00	13 300,00		
2031.				Frais d'études
2313.	414 025,00	13 300,00		Constructions
Recette.	414 025,00			
1311.	78 776,00			État et établissements nationaux
1312.	111 000,00			Régions
1313.				Départements
1317.	111 000,00			Budget communautaire et fonds structurels
1641.	113 249,00			Emprunts en euros
10035.				Equipelement boutiques minoterie / distillerie
Recette.	11 720,00			
1313.	11 720,00			Départements
10036.				Informatisation des bibliothèques
Dépense.	7 900,00	7 894,80		
2183.	7 900,00	7 894,80		Matériel de bureau et matériel informatique
2315.				Installations, matériel et outillage techniques
10037.				Création Atelier artisanal
Dépense.	204 825,00			
2313.	204 825,00			Constructions
Recette.	204 825,00			
1311.	142 350,00			État et établissements nationaux
1641.	62 475,00			Emprunts en euros
10039.				Elaboration PLUi
Dépense.	142 510,00	128 779,84		
202.	142 510,00	128 779,84		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.	47 170,00	72 582,50		
1311.	9 670,00	35 082,50		État et établissements nationaux
1312.	37 500,00	37 500,00		Régions

10040.				Elaboration PLu Rougon et Carte Communale Angles
Dépense.	17 490,00	7 015,50		
202.	17 490,00	7 015,50		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
10042.				PLU + CARTES COMMUNALES
Dépense.	148 930,00	50 199,11		
202.	148 930,00	50 199,11		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre
Recette.	41 300,00			
1311.	41 300,00			État et établissements nationaux
10044.				SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EX TEILLON
Recette.	950,00			
1323.	950,00			Départements
10046.				PERIMETRES PROTECTIONS CAPTAGES SOLEIHAS
Dépense.	7 507,00			
2031.	7 507,00			Frais d'études
10047.				ETUDE ZONE D'ACTIVITES
Dépense.	24 000,00			
2031.	24 000,00			Frais d'études
10048.				AUDIT PATRIMOINE
Dépense.	5 000,00			
2031.	5 000,00			Frais d'études
10049.				ETUDE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT
Dépense.	68 000,00	39 235,33		
21571.	22 000,00	21 343,61		Matériel Roulant
2158.	13 700,00	1 043,28		Autres installations Matériel et Outillage technique
2183.	32 300,00	14 663,94		Matériel Bureau et Informatique
2184.		2 184,50		Mobilier
Recette.	38 400,00			
1313.	38 400,00			Départements

10050.				AMENAGEMENT LIAISON DOUCE SAINT ANDRE
Dépense.	220 144,00	220 076,88		
2312.	220 144,00	220 076,88		Agencements et aménagements de terrains
Recette.	185 185,00			
1311.	71 605,00			État et établissements nationaux
1312.	64 000,00			Régions
1313.	8 700,00			Départements
1321.	6 000,00			État et établissements nationaux
1641.	34 880,00			Emprunt
10051.				Création Gymnase Saint André
Dépense.	50 000,00	34 480,33		
2315.	50 000,00	34 480,33		Installations, matériel et outillage techniques
10052.				Terrain Multi-sports Clumanc
Dépense.	6 000,00	180,00		
2315.	6 000,00	180,00		Installations, matériel et outillage techniques
10053.				LOGICIELS
Dépense.	42 000,00	28 384,80		
2051.	42 000,00	28 384,80		Concessions et droits similaires
10054.				LOCAUX CCAPV + ANTENNES
Dépense.	6 100,00	4 516,24		
21318.	3 300,00	3 277,40		Autres Batiments Publics
2135.	1 800,00			Installation Générale
2183.	1 000,00	1 238,84		Matériel de bureau et matériel informatique
10055.				CREATION SIEGE CCAPC
Dépense.	19 000,00	16 877,89		
2183.		4 964,21		Matériel de bureau et matériel informatique
2184.	8 000,00	11 197,15		Mobilier
2315.	11 000,00	716,53		Installations, matériel et outillage techniques

10056.				MAIRIES EX CCHVVA
Dépense.	920,00	139,96		
2183.	920,00	139,96		Matériel de bureau et matériel informatique
10059.				ACQUISITION VEHICULES
Dépense.	15 900,00	15 874,76		
2182.	15 900,00	15 874,76		Matériel de transport
Recette.	11 100,00			
1311.	7 300,00			État et établissements nationaux
1318.	3 800,00			Autres
20003.				Groupe Scolaire ex CCHVVA EX CCTDL
Dépense.	36 900,00	10 647,88		
21312.	25 500,00	8 993,08		Bâtiments scolaires
2188.	1 400,00	1 654,80		Autres immobilisations corporelles
2313.	10 000,00			Constructions
20005.				Réhabilitation Piscines Colmars
Dépense.	5 830,00	5 760,99		
21318.	5 830,00	5 760,99		Autres bâtiments publics
2315.				Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	15 800,00	15 815,85		
1311.		15 815,85		Départements
1331.	15 800,00			DETR
20007.				Centre multi-activités de Ratery
Dépense.	15 000,00	2 900,00		
2313.	15 000,00	2 900,00		Installations, matériel et outillage techniques
20008.				Zone Artisanale Villars Colmars
Recette.	6 300,00			
1323.	6 300,00			Départements
20011.				Ancien Pont d'Ondres
Recette.	14 250,00			
1321.	9 500,00			État et établissements nationaux
13241.	4 750,00			Communes membres du GFP

20013.				CONSTRUCTION PASSERELLES MORIEZ VILLARS
Dépense.	20 700,00			
204131.	20 700,00			Départements - Biens mobiliers, matériel et études
20014.				ADAP HAUT VERDON
Dépense.	12 500,00	1 920,00		
21318.	12 500,00	1 920,00		Autres bâtiments publics
20015.				ESPACE ORIENTATION HAUT VERDON
Recette.	2 440,00			
1312.	1 100,00			Régions
1313.	1 340,00			Départements
20016.				EQUIPEMENT DES SITES NORDIQUES DU HAUT VERDON
Dépense.	32 900,00	24 361,04		
21318.	22 945,00	17 954,84		Autres immobilisations corporelles
2184.	3 455,00			Mobilier
2315.	6 500,00	6 406,20		Installations, matériel et outillage techniques
20018.				Voirie 2017 Ex CCHVVA
Dépense.	49 800,00	49 772,40		
2315.	49 800,00	49 772,40		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	3 900,00	3 828,33		
13241.	3 900,00	3 828,33		Communes membres du GFP
20019.				CENTRE DE LOISIRS WINNIE
Dépense.	10 800,00	6 747,60		
2135.	5 400,00	6 747,60		Installations Générales
2158.	5 400,00			Autres Installations
20021.				CLUB DES MINOTS
Dépense.	1 500,00			
2313.	1 500,00	0,00		Constructions

20022				PISCICNE BEAUVEZER
Dépense.	61 970,00	58 069,18		
21318.	61 970,00	58 069,18		Autres Batiments Publics
Recette.	50 000,00	50 000,00		
1641.	50 000,00	50 000,00		Emprunts en euros
30001.				ATELIER DE LA CHATAIGNE CCTDL
Dépense.	285 760,00	4 800,00		
2111.	30 000,00			Terrains Nus
2135.	255 760,00	4 800,00		Installations générales, agencements, aménagements des const
Recette.	221 296,00			
1311.	91 822,00			État et établissements nationaux
1312.	74 605,50			Régions
1313.	24 868,50			Départements
1641.	30 000,00			Emprunts en euros
30003				CREATION GYMNASSE ANNOT
Dépense.	20 000,00	180,00		
2313.	20 000,00	180,00		Construction
40001.				ACQUISITION FONCIERE SOLEIHAS
Dépense.	89 810,00	89 809,86		
2111.	89 810,00	89 809,86		Terrains nus
Recette.	83 000,00			
1641.	83 000,00			Emprunt
40004.				Voirie Divers Peyroulles
Dépense.	140 000,00	69 613,08		
2315.	140 000,00	69 613,08		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	117 000,00	117 000,00		
1641.	117 000,00	117 000,00		Emprunt

40004.				Voirie Divers Peyroulles
Dépense.	140 000,00	69 613,08		
2315.	140 000,00	69 613,08		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	117 000,00	117 000,00		
1641.	117 000,00	117 000,00		Emprunt
40005.				Réhabilitation STEP La Foux Peyroulles
Recette	24 700,00			
1323.	24 700,00			Département
40008.				Réhabilitation STEP Peyroulles
Dépense.	51 600,00	2 880,00		
2315.	51 600,00	2 880,00		Installations, matériel et outillage techniques
Recette.		22 074,94		
1323.		22 074,94		Départements
40009.				Centre Equestre Allos
Dépense	17 000,00	180,00		
2315.	17 000,00	180,00		Ins Installations, matériel et outillage techniques
40010				Zone Artisanale Entrevaux
Dépense.	127 700,00			
2315.	127 700,00			Installations, matériel et outillage techniques
Recette.	106 750,00			
1341.	53 180,00			DETR
1641.	53 570,00			Emprunt
40012				Assistance MO Création Equipement Communaux
Dépense.	19 400,00			
2031.	19 400,00			Installations, matériel et outillage techniques
40013				Programme Voirie 2018
Dépense.	414 000,00	384 335,04		
2315.	414 000,00	384 335,04		Installations, matériel et outillage techniques
40014				Réhabilitation Minoterie 2eme Tranche
Dépense.	4 000,00	3 940,00		
2313.	4 000,00	3 840,00		Construction

Dépenses d'investissement 2018	4 081 650,89
Recettes d'investissement 2018	3 419 206,75
Déficit de l'exercice 2018	662 444,14 €
Déficit reporté 2017	1 408 642,51 €
Déficit Globalisé	2 071 086,65 €
Excédent des Restes à Réaliser	526 299,00 €
Besoin de financement	1 544 787,65 €

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Général CCAPV– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget général CCAPV établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	12.157.872,35 €
Recettes.....	12.501.701,08 €

Résultat de l'exercice 2018.....	343.828,73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	2.095.601,20 €

Résultat de clôture 2018 excédent de : 2.439.429,93 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	4.081.650,89 €
Recettes.....	3.419.206,75 €

Résultat de l'exercice 2018.....	- 662.444,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	-1.408.642,51 €

Résultat de clôture 2018 déficit de : -2.071.086,65 €

Reste à Réaliser

Dépenses	418.093,00 €
Recettes	944.392,00 €
TOTAL	526.299,00 €

Total cumulé – excédent de 894.642,28 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Affectation du résultat***

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget Général

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 408 642,51 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 095 601,20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : 662 444,14 €

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 343 828,73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 418 093 €

En recettes pour un montant de : 944 392,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 544 787,65 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 544 787,65 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 894 642,28 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

Arrivée de Monsieur Alain COULLET à 18h40

➤ Budget Ordures Ménagères

- ***Présentation et Note du Compte Administratif***

Dépenses de fonctionnement : réalisé à 87.04 %

CA 2018 OM Fonctionnement					
Dépenses					
ARTICLE		Prévisions	Réalisé 2018	COMMENTAIRE	
023		130 842,14 €		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
022		158 846,00 €		DEPENSES IMPREVUES	
CHAPITRE 011 Charges à caractère général		2 244 040,00 €	2 109 875,13 €		
Chapitre 60 : Fournitures		125 500,00 €	105 858,01 €	Achats de fournitures (électricité Déchetteries/carburant véhicules de collecte/vetements de travail)	
Chapitre 61 : Entretien/Services extérieurs		2 062 600,00 €	1 965 104,76 €	Autres services extérieurs (Prestations SYDEVOM/de collecte/gestion des déchetteries/petites prestations/entretien déchetteries et véhicules/formations agents)	
Chapitre 62 : Gestion courante		54 140,00 €	37 693,36 €	Autres services (Déplacements agents/Télécommunication/frais CB REOM/cotisation au SYDEVOM)	
Chapitre 63 : Impôts et taxes et assimilés		1 800,00 €	1 219,00 €	Taxes diverses dont taxe à l'essieu	
CHAPITRE 012 Charges de Personnel		796 200,00 €	795 103,71 €		
Chapitre 62 Personnel Extérieur		796 200,00 €	795 078,71 €	Frais de personnel	
Chapitre 64 : Personnel			25,00 €	Médecine du Travail	
CHAPITRE 042 Opérations d'ordre		216 137,02 €	195 296,52 €		
Chapitre 68 : Dotations amortissements et provisions		216 137,02 €	185 296,52 €	Dotations aux amortissements	
Chapitre 67 Cession			10 000,00 €	Cession broyeur à bois	
CHAPITRE 65 Charges Courantes		20 500,00 €	9 102,39 €		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		20 500,00 €	9 102,39 €	Admission en Non Valeurs	
CHAPITRE 66 Charges Financières		53 135,00 €	52 923,47 €		
Chapitre 66 : Charges financières		53 135,00 €	52 923,47 €	Intérêts prêts en cours	
CHAPITRE 67 Charges Courantes		58 100,00 €	37 309,04 €		
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		58 100,00 €	37 309,04 €	Titres annulés/remboursement prêts quais de transfert au SYDEVOM	
CHAPITRE 68 Dotations aux provisions		12 000,00 €	12 000,00 €		
Chapitre 68 : Dotations amortissements et provisions		12 000,00 €	12 000,00 €	Dotations aux provisions impayés REOM	
TOTAL		3 689 800,16 €	3 211 610,26 €		

- Chapitre 011 / Charges à caractère général

- o Prévu 2 244 040.00 €
- o Réalisé 2 109 875.13 € (94.02 %)

Les postes les plus importants de ce chapitre sont :

- o Les prestations de service du SYDEVOM, de collecte par un prestataire, des prestations des déchetteries et diverses petites prestations pour un montant de 1 856 580.88 € (95.95 % des prévisions)
- o L'entretien des véhicules de collecte pour un montant de 64 498.33 € (86 % des prévisions)
- o Le carburant des véhicules de collecte pour un montant de 71 145.24 € (98.81 % des prévisions)

Outre ces dépenses, le chapitre 011 regroupe les frais d'assurance, de petit matériel...

- Chapitre 012 / Charges de personnel

- o Prévu 796 200.00 €
- o Réalisé 795 103.71 € (99.86 %)

Représentent 24.75 % des dépenses réelles de fonctionnement,

A noter que les charges de personnel du budget OM sont supportées par le budget général de la CCAPV.

Le budget OM rembourse les frais de personnel au budget général en fin d'année, au réel.

- Chapitre 022 / Dépenses imprévues

- o Tirage de 5 200 € sur une prévision de 164 046.00 €

- Chapitre 65 / Autres charges de gestion courantes

Ce chapitre du budget OM retrace les non valeurs pour un montant de 9 102.39 € sur une prévision de 20 000 €.

- Chapitre 66 / Charges financières – la dette

- o Capital restant dû au 31/12/2018 1 340 064.82 €
- o Intérêts restant dus au 31/12/2018 442 305.99 €
- o Extinction de la dette en 2037
- o Capital remboursé en 2018 : 86 346.63 €
- o Trois emprunts sont échus en 2018.

- Chapitre 67 / Charges exceptionnelles

Ce chapitre retrace :

- o Les titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 6 311.61 €
- o Le remboursement au SYDEVOM des frais des emprunts réalisés par le SYDEVOM pour d'une part le quai de transfert de la Mure Argens pour un montant de 22 007.65 € et, d'autre part le quai de transfert d'Allos d'un montant de 8 898.75 €

- Chapitre 68 / Dotations aux amortissements et aux provisions

- o Amortissement des biens 185 296.52 €
- o Provisions constituées de 12 000 € pour le risque d'impayés REOM.

Recettes de fonctionnement : réalisé à 89.73 %

Recettes					
ARTICLE					
002		337 481,00 €		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2017	
CHAPITRE 013 Attinuations de charges		30 000,00 €	7 898,61 €		
Chapitre 64		30 000,00 €	7 898,61 €	Remboursement sur charges de personnel	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre		97 679,16 €	97 679,16 €		
Chapitre 77 Quote-part subventions		97 679,16 €	97 679,16 €	Amortissement subventions	
Chapitre 70 : Produits des services et ventes diverses		2 875 500,00 €	2 909 611,46 €		
Chapitre 70	Redevances	2 875 500,00 €	2 909 611,46 €	Revances OM	
Chapitre 74 : Dotations et participations		75 040,00 €	26 264,00 €		
Chapitre 74 : Dotations et participations		75 040,00 €	26 264,00 €	Subvention Région 1er acompte opération gestion des déchets verts	
Chapitre 75 : Autres produits		250 000,00 €	239 908,40 €		
Chapitre 75 : Dotations et participations		250 000,00 €	239 908,40 €	Rachat Matières	
Chapitre 76 : Produits Financiers		6 500,00 €	6 273,23 €		
Chapitre 76: Produits Financiers		6 500,00 €	6 273,23 €	Allègement emprunt des communes utilisatrices pour décharge ex-CCMV	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		5 600,00 €	23 188,17 €		
Chapitre 77 : Dotations et participations		5 600,00 €	23 188,17 €	Remboursements divers	
Chapitre 78 : Reprise sur amortissements		12 000,00 €			
Chapitre 78 : Reprises sur provisions		12 000,00 €		Reprises Provision	
TOTAL		3 689 800,16 €	3 310 823,03 €		

- Chapitre 013 / Atténuation de charges
 - o 7 898.61 € correspondant en majorité à des remboursements de rémunération d'agent en arrêt de travail
- Chapitre 70 / Produits des services 2 909 611.46 €
 - o 2 899 488.41 € de REOM sur une prévision de 2 872 000 €
 - o 9 208.05 correspondant au remboursement, par le SYDEVOM, de la mise à disposition d'un agent d'Entrevaux.
- Chapitre 74 / Dotations subventions et participations
 - o 26 264.00 € correspondent au premier versement de la subvention Région liée au projet de Gestion des Déchets verts.
- Chapitre 75 / Autres produits de gestion courante
 - o 239 908.40 € de rachat matières (métaux, cartons...) sur une prévision de 250 000.00 €. A noter un retard dans le versement de ces achats qui est intervenu début 2019.
- Chapitre 76 / Produits financiers
 - o 6 273.23 € correspondant aux allègements de l'emprunt de réhabilitation des décharges de l'ex-CCMV par les communes utilisatrices.
- Chapitre 77 / Produits Exceptionnels
 - o Diverses petites recettes correspondant à des recouvrements de créances admises en non valeurs, à des recettes accidentelles, à des ventes de matériel et véhicules pour un montant total de 23 188.17 €.

CA 2018 Budget OM - Investissement				
Code	Budget total	Réalisé total	TYPE	Libellé
OPFI.			Ope.	Opération financière
Dépense.	185 185,16	185 025,79		
020.				Dépenses imprévues
13	97 679,16	97 679,16		Anortissement subventions
1641.	85 972,00	86 346,63		Remboursement capitaux d'emprunts
1687.	1 534,00	1 000,00		Remboursement capitaux d'emprunts
Recette.	791 151,16	326 686,95		
001.	117 526,00			Excédent d'investissement reporté
021(ordre).	130 842,14			Virement de la section d'exploitation
10222.	234 500,00	49 245,00		FCTVA
1068.	92 146,00	92 145,40		Autres réserves
1687		0,03		Régularisation Emprunt
28 (ordre)	216 137,02	185 296,52		Amortissement des immobilisations
OPNI			Ope.	Opération Non Individualisée
Recette.		10 000,00		
2155. ordre		10 000,00		Sortie inventaire broyeur à bois
10007.			Ope.	Aménagement de déchetteries Ex CCMV
Dépense.	6 970,00	4 860,00		
2153.	2 100,00			Installation à caractère spécifique
2313.	4 870,00	4 860,00		Mur déchetterie de Castellane
10009.				Matériel pré-collecte / Aires propreté
Dépense.	700 220,00	125 252,35		
2153.	12 000,00			Installations à caractère spécifique
2154.	688 220,00	125 252,35		Matériel industriel
Recette.	412 574,00			
1641.	353 614,00			Régions
1313.	29 630,00			Départements
1318.	29 330,00			Budget communautaire et fonds structurels

10010.				Création Déchetterie La Palud
Dépense.	151 200,00	137 680,53		
2313.	151 200,00	137 680,63		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	126 400,00	122 781,26		
1311.	17 349,00	13 879,20		Etat et établissements nationaux
1313.	22 870,00	22 721,06		Départements
1641.	86 181,00	86 181,00		Emprunts en euro
10013.				Acquisition Camion Benne
Dépense.	75 000,00	74 530,00		
2182.	75 000,00	74 530,00		Benne OM Entrevaux
Recette.	62 700,00	62 700,00		
1641.	62 700,00	62 700,00		Emprunts en euro
10014.			Ope.	Matériels et outillages
Dépense.	6 300,00	2 094,00		
2155.	6 300,00	2 094,00		Matériel de protection et d'alerte
10018.			Ope.	Acquisitions Autres Véhicules
Dépense.	63 500,00	60 000,00		
2182.	63 500,00	60 000,00		Tracto-pelles
10020				Aménagement Déchetterie Barreme
Dépense.	116 500,00	0,00		
2313.	116 500,00			Construction
Recette.	58 260,00			
1641.	58 260,00			Emprunts en euro

20001.			Ope.	Mise aux normes déchetterie Haut Verdon
Dépense.	154 490,00	125 907,42		
2313.	154 490,00	125 907,42		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	91 570,00			
1311.	13 070,00			Etat et établissements nationaux
1313.	39 250,00			Départements
1318.	39 250,00			Autres

20004.			Ope.	Déchetterie Villars Colmars
Dépense.	30 000,00	108,00		
2313.	30 000,00	108,00		Construction

20008.			Ope.	Aménagement Déchetterie HVVA
Dépense.	23 800,00	3 070,80		
2128.	20 000,00			Aménagement Autres Terrains
2154.	3 800,00	3 070,80		Matériel Industriel

20009.			Ope.	Travaux sécurisation Pont de Gueydan
Dépense.	10 000,00			
2313.	10 000,00			Construction

20010.			Ope.	Prévention et Gestion des Déchets Verts
Dépense.	118 800,00	91 522,45		
2182.	30 000,00	30 000,00		Véhicule
2313.	88 800,00	61 522,45		Immobilisations corporelles en cours/Constructions
Recette.	99 310,00			
1311.	29 700,00			Etat et établissements nationaux
1312.	59 400,00			Région
1641.	10 210,00			Emprunt

DEPENSES	810 051,34
RECETTES	522 168,21
Déficit de l'exercice	287 883,23

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Annexe Ordures Ménagères– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Ordures Ménagères établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	3.211.610,26 €
Recettes.....	3.310.823,03 €
Résultat de l'exercice 2018.....	99.212,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	337.480,98 €
Résultat de clôture 2018	excédent de : 436.693,75 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	810.051,44 €
Recettes.....	522.168,21 €
Résultat de l'exercice 2018.....	-287.883,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	117.525,60 €
Résultat de clôture 2018 déficit de :	-170.357,63 €

Reste à Réaliser

Dépenses	145.700,00 €
Recettes	271.612,00 €
TOTAL	125.912,00 €

Total cumulé – excédent de 392.248,12 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget
Ordures Ménagères

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 117 525,60 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 337 480,98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 287 883,23 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 99 212,77 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 145 700,00 €

En recettes pour un montant de : 271 612,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 44 445,63 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 44 445,63 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 392 248,12 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget SPANC

- **Présentation Compte Administratif**

Fonctionnement :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Fonctionnement		6 283,14
Dépense	27 510,00	19 510,14
Ch. - 011 Charges à caractère général	18 121,05	11 183,60
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	79,20
Art. - 6066 Carburants	1 750,00	1 357,00
Art. - 611 Sous-traitance générale	13 174,00	7 390,60
Art. - 61551 Matériel roulant	1 960,05	2 020,13
Art. - 6161 Primes d'assurances/Multirisques	337,00	336,67
Art. - 6237 Publications	400,00	
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00	6 949,20
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16	7 000,00	6 949,20
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388,95	1 257,34
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell	1 388,95	1 257,34
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	500,00	120,00
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur	500,00	120,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	500,00	
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	
Recette	27 510,00	18 882,00
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	6 564,00	
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	6 564,00	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	19 250,00	16 526,00
Art. - 7062 Redevances d'assainissement non collectif	19 250,00	16 526,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	1 696,00	2 336,00
Art. - 747 Subventions et participations des collectivités territoriale		640,00
Art. - 748 Autres subventions d'exploitation	1 696,00	1 696,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels		20,00
Art. - 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		20,00

Investissement :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Investissement		1 419,34
Dépense	1 805,95	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 805,95	
Art. - 2154 Matériel Industriel	1 805,95	
Recette	1 805,95	1 419,34
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7,00	
Art. - 001 Excédent d'investissement reporté	7,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 388,95	1 257,34
Art. - 28154(ordre) Matériel industriel	495,20	495,20
Art. - 28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique	893,75	762,14
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	410,00	162,00
Art. - 10222 FCTVA	410,00	162,00

- **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif**

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Annexe SPANC– Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget annexe SPANC établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	19.510,14 €
Recettes.....	18.882,00 €

Résultat de l'exercice 2018.....	- 628,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	6.564,58 €

Résultat de clôture 2018 excédent de : 5.936,44 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	0 €
Recettes.....	1.419,34 €

Résultat de l'exercice 2018.....	1.419,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	7,09 €

Résultat de clôture 2018 excédent de : 1.426,43 €

Excédent global de clôture de 7.362,87 €

Total cumulé – excédent de 7.362,87 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Affectation du résultat***

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget SPANC

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7,09 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 6 564,58 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 1 419,34 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 628,14 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 936,44 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget des Ecoles

- Présentation et Note du Compte Administratif

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Dépenses	46 330,00	41 304,37
Ch. - 011 Charges à caractère général	46 330,00	41 304,37
Art. - 60624 Produits de traitement	480,00	
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	1 300,00	2 479,73
Art. - 6064 Fournitures administratives	1 900,00	1 791,45
Art. - 6067 Fournitures scolaires	19 300,00	16 755,39
Art. - 6182 Documentation générale et technique	150,00	
Art. - 6188 Autres frais divers	1 900,00	970,40
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	5 000,00	3 855,60
Art. - 6247 Transports collectifs	14 800,00	11 467,95
Art. - 6288 Autres services extérieurs	1 500,00	3 983,85

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Recettes	46 867,00	45 867,00
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	463,00	
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	463,00	
Ch. - 74 Dotations et participations	45 867,00	45 867,00
Art. - 7477 Budget communautaire et fonds structurels	45 867,00	45 867,00

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Annexe ECOLE – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget annexe Ecole établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	41.304,37 €
Recettes.....	45.867,00 €

Résultat de l'exercice 2018.....	4.562,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	462,11 €
Résultat de clôture 2018 excédent de :	5.024,74 €
<u>Total cumulé – excédent de</u>	5.024,74 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget Ecole

Le Conseil de communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 462,11 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 4 562,63 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 024,74 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget du Camping

- Présentation et Note du Compte Administratif

Fonctionnement :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Fonctionnement		8 585,32
Dépense	24 210,00	6 184,74
Ch. - 011 Charges à caractère général	22 679,00	6 184,74
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipement	500,00	
Art. - 61521 Bâtiments publics	6 000,00	979,71
Art. - 61523 Réseaux	14 229,00	3 426,83
Art. - 618 Divers	200,00	
Art. - 6228 Divers	500,00	583,20
Art. - 63512 Taxes foncières	1 250,00	1 215,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 500,00	
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	1 500,00	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31,00	
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations I	31,00	
Recette	24 210,00	14 750,26
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	9 510,00	
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	9 510,00	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service	900,00	911,77
Art. - 706 Prestations de services	900,00	911,77
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	13 800,00	13 838,49
Art. - 752 Revenus des immeubles non affectés à des activités	13 800,00	13 838,49

Investissement :

- présentation : chapitre - article

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Investissement		6 410,00
Dépense	6 275,00	1 333,33
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	6 744,00	
Art. - 001 Déficit d'investissement reporté	6 744,00	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 531,00	1 333,33
Art. - 1687 Autres dettes	1 531,00	1 333,33
Recette	6 275,00	6 743,33
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	1 500,00	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	1 500,00	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31,00	
Art. - 28153(ordre) Installations à caractère spécifique	31,00	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	6 744,00	6 743,33
Art. - 1068 Autres réserves	6 744,00	6 743,33

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Annexe Camping – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget annexe CAMPING établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	6.184,74 €
Recettes.....	14.750,26 €

Résultat de l'exercice 2018.....	8.565,52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	9.509,62 €

Résultat de clôture 2018	excédent de :	18.075,14 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	1.333,33 €
Recettes.....	6.743,33 €

Résultat de l'exercice 2018.....	5.410,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	-6.743,33 €

Résultat de clôture 2018 déficit de :	- 1.333,33 €
--	---------------------

<u>Excédent global de clôture de</u>	16.741,81 €
---	--------------------

<u>Total cumulé – excédent de</u>	16.741,81 €
--	--------------------

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Affectation du résultat***

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget Camping

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 743,33 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 509,62 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 5 410,00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 565,52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 333,33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 333,33 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 16 741,81 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Budget de la Zone d'Activité de Villars-Colmars

- *Présentation et Note du Compte Administratif*

Fonctionnement :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Fonctionnement		
Dépense	622 000,50	24 562,75
Ch. - 011 Charges à caractère général	603 662,00	12 224,25
Art. - 6015 Terrains à aménager	350 000,00	
Art. - 6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	53 662,00	12 224,25
Art. - 605 Achats de matériel, équipements et travaux 2	200 000,00	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 338,50	12 338,50
Art. - 7133(ordre) Variation des en-cours de production de biens	12 338,50	12 338,50
Ch. - 66 Charges financières	6 000,00	
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	6 000,00	
Recette	622 000,50	24 563,20
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,50	24 562,75
Art. - 7133(ordre) Variation des en-cours de production de biens	622 000,50	24 562,75
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante		0,45
Art. - 7588 Autres produits divers de gestion courante		0,45

Investissement :

Nomenclature	Budget total	Réalisé total
Investissement		
Dépense	622 000,50	24 562,75
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 000,50	24 562,75
Art. - 3355(ordre) Travaux	622 000,50	24 562,75
Recette	622 000,50	16 981,00
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20,50	
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20,50	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 338,50	12 338,50
Art. - 3355(ordre) Travaux	12 338,50	12 338,50
Ch. - 13 Subventions d'investissement	310 730,00	4 642,50
Art. - 1311 Etat et établissements nationaux	190 000,00	
Art. - 1312 Régions	120 730,00	
Art. - 1313 Départements		4 642,50
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	298 911,50	
Art. - 1641 Emprunts en euros	272 009,00	
Art. - 168751 GFP de rattachement	26 902,50	

- **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif**

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

OBJET : Budget Annexe ZA Villars Colmars – Vote du Compte de Gestion et Compte Administratif 2018

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA VILLARS COLMARS établi par Madame le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2018.

Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif présenté, il propose à l'assemblée de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Jean MAZZOLI est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, Monsieur le Président de séance donne lecture des différents articles du Compte Administratif 2018, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses, il précise que le Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Madame le Trésorier de Saint André les Alpes.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	24.562,75 €
Recettes.....	24.563,20 €

Résultat de l'exercice 2018.....	0,45 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017.....	0 €

Résultat de clôture 2018 excédent de : 0,45 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	24.562,75 €
Recettes.....	16.981,00 €

Résultat de l'exercice 2018.....	-7.581,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	20,50 €

Résultat de clôture 2018 déficit de : - 7.561,25 €

Total cumulé – déficit de - 7.560,80 €

Monsieur le Président de la Communauté de Communes quitte la salle et Monsieur le Président de séance soumet ensuite au vote des délégués le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vote et arrête** le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus,
- **Déclare que** le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – Budget ZA Villars Colmars

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 20,50 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 7 581,75 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,45 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 7 561 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,45 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus

➤ Pour conclure

RESULTATS 2018											
		CCAPV BP		SPANC		ECOLE		OM		ZA VILLARS	CAMPING
résultat invst cumulé		-2 071 086,65		1 426,43				-170 357,63		-7 561,25	-1 333,33
résultat fct cumulé		2 439 429,93		5 936,44		5 024,74		436 693,75		0,45	18 075,14
solde RAR		526 299,00						125 912,00			
besoin financement		1 544 787,65						44 445,63		7 561,25	1 333,33
1068		1 544 787,65						44 445,63		0,45	1 333,33
002 – Fonct	recettes	894 642,28	recettes	5 936,44	recettes	5 024,74	recettes	392 248,12	recettes	0	recettes 16 741,81
001 – Inv	dépenses	2 071 086,65	recettes	1 426,43	recettes	0	dépenses	170357,63	dépenses	7 561,25	dépenses 1 333,33

004020

TRES. SAINT-ANDRE-LES-ALPES



GED

Etat II-2

Exercice 2018

38000 - CCAPV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-1 408 642,51		-662 444,14		-2 071 086,65
Fonctionnement	3 074 496,71	978 895,51	343 828,73		2 439 429,93
TOTAL I	1 665 854,20	978 895,51	-318 615,41		368 343,28
II - Budgets des services à caractère administratif					
38200-ECOLE CCAPV					
Investissement					
Fonctionnement	462,11		4 562,63		5 024,74
Sous-Total	462,11		4 562,63		5 024,74
38400-ZA VILLARS COLMARS CCAPV					
Investissement	20,50		-7 581,75		-7 561,25
Fonctionnement			0,45		0,45
Sous-Total	20,50		-7 581,30		-7 560,80
TOTAL II	482,61		-3 018,67		-2 536,06
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
38500-CAMPING CCAPV					
Investissement	-6 743,33		5 410,00		-1 333,33
Fonctionnement	16 252,95	6 743,33	8 565,52		18 075,14
Sous-Total	9 509,62	6 743,33	13 975,52		16 741,81
TOTAL III	9 509,62	6 743,33	13 975,52		16 741,81
TOTAL I + II + III	1 675 846,43	985 638,84	-307 658,56		382 549,03

2.2.2 Vote des Attributions de Compensation définitives relatives aux retours de compétences

Le Président donne la parole à Maurice LAUGIER, Président de la CLECT, qui indique que suite à diverses réunions de la CLECT celle-ci s'est positionnée concernant le vote des Attributions de Compensations (AC) Définitives relatives au retour des compétences suivantes aux communes :

- Murs d'escalade extérieurs
- Site de descente VTT du Seignus
- Bike Park de Beauvezer
- Espace Ludique d'Orientation
- Subventions en direction des structures à vocation sociale
- Salles polyvalentes
- Auberge de Peyroules
- Snack-bar-restaurant de Demandolx

A la demande de Mme Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud sur verdon, concernant la position des communes relative au rapport de la CLECT, Bernard MOLLING indique que 23 des 41 communes qui représentent 8.102 des 11.469 habitants ont adopté ce rapport.

La délibération ci-après a été adoptée à la majorité : 5 voix contre (VIALE Thierry, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 3 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe) et 40 voix pour.

Objet : Attribution de compensation définitives – 2019/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L1609 nonies C – V,

Vu le rapport de la Commission Locales des Charges Transférées du 25 septembre 2018,

Vu les délibérations des communes membres statuant sur le rapport de la CLECT,

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes a délibéré pour approuver ce rapport par 23 communes sur 41 et 8 102 habitants sur 11 469,

Il est rappelé que le calcul de l'attribution de compensation est fixé par la loi (article L1609 nonies C-V du CGI) et que l'évaluation des charges transférés est établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sous la forme d'un rapport soumis à l'approbation des conseils municipaux puis du conseil communautaire,

Il est précisé que les charges évaluées par la CLECT sont liées aux retours aux communes des compétences suivantes :

- Murs d'escalade extérieurs aux communes de Colmars-les-Alpes et de Villars-Colmars,
- Site de descente VTT du Seignus à la commune d'Allos,
- Bike Park de Beauvezer à la commune de Beauvezer,
- Espace Ludique d'Orientation à la commune de Thorame-Haute,
- Subventions en direction des structures à vocation sociale aux communes d'Annot, de Braux, du Fugeret, de Méailles, de Saint Benoit, d'Ubraye, de Vergons, de Demandolx, de Peyroules et de Soleilhas,
- Salles polyvalentes aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas,
- Auberge de Peyroules à la Commune de Peyroules,
- Snack-bar- restaurant de Demandolx, à la Commune de Demandolx,

Et aux transferts des communes à la CCAPV des compétences suivantes :

- GEMAPI
- Maison de Services au Public

- Procédures de protection des captages d'eau potable

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 5 voix contre (VIALE Thierry, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude , PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 3 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe) et 40 voix pour,

- **Prend acte** du rapport de la CLECT et de son approbation par la majorité qualifiée des communes,
- **Détermine** le montant de l'attribution de compensation définitive correspondant aux évaluations approuvées à partir du 1^{er} janvier 2019 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :
- **Dit que** les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2019 et suivants et que les rappels et retenues nécessaires seront effectués sur l'exercice 2019

Coûts transférés (ou retournés) au 01/01/2018	(-) Coûts retournés aux communes							(+) Coûts transférés à la CCAPV			(=)
	Murs extérieurs d'escalade	Site de descente VTT	Bike-park	Espace ludique Orientation	Subventions aux structures à vocation sociale	Salles polyvalentes	Auberges / Restaurants	MSAP	GEMAPI	Procédures de protection captage eau	Total des coûts transférés (ou retournés)
Allons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 389,28	0,00	1 389,28
Allos	0,00	-16 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 941,00	0,00	-10 235,00
Angles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	575,82	0,00	575,82
Annot	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 930,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 930,76
Barrême	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Beauvezer	0,00	0,00	-744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,38	0,00	2 610,38
Blieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Braux	0,00	0,00	0,00	0,00	-330,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-330,11
Castellane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-285,03	14 422,92	0,00	14 137,89
Castellet-les-Sausses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chaudon-Norante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Clumanc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colmars les Alpes	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656,00	0,00	3 156,00
Demandolx	0,00	0,00	0,00	0,00	-200,00	-12 727,97	-12 468,00	0,00	1 151,64	0,00	-24 244,33
Entrevaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Le Fugeret	0,00	0,00	0,00	0,00	-501,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-501,88
La Garde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lambruisse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	941,42	0,00	941,42
Méailles	0,00	0,00	0,00	0,00	-300,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-300,59
Moriez	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La Mure Argens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,58	0,00	3 171,58
La Palud sur Verdon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,58	0,00	3 171,58
Peyroules	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 200,00	-9 548,19	-10 748,00	0,00	2 175,32	0,00	-21 320,87
La Rochette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rougon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	941,42	0,00	941,42
Saint André les Alpes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-102,77	8 920,64	0,00	8 817,87
Saint Benoît	0,00	0,00	0,00	0,00	-378,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-378,42
Saint Jacques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Julien du Verdon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 416,70	0,00	1 416,70
Saint Lions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Pierre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sausses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Senez	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Soleilhas	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 800,00	-13 169,47	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 969,47
Tartonne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Thorame-Basse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 019,94	0,00	2 019,94
Thorame-Haute	0,00	0,00	0,00	-3 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 175,32	0,00	-1 271,68
Ubraye	0,00	0,00	0,00	0,00	-246,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-246,91
Val de Chavagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vergons	0,00	0,00	0,00	0,00	-311,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-311,33
Villars-Colmars	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 339,84	0,00	1 339,84
TOTAL	-1 500,00	-16 176,00	-744,00	-3 447,00	-10 200,00	-35 445,63	-23 216,00	-387,80	57 764,80	0,00	-33 351,63

2.2.3 Vote des Attributions de Compensation provisoires relatives aux retours de compétences

Le Président donne la parole à Maurice LAUGIER, Président de la CLECT, qui indique que suite à diverses réunions de la CLECT celle-ci s'est positionnée concernant le vote des Attributions de Compensations provisoires relatives au retour des compétences suivantes aux communes :

➤ Cotisation au SDIS (ex-CCT)

➤ Transport de Voyageurs (ex-CCT et ex-CCHVVA), à la question de Mme CESAR Marie-Christine, déléguée de la commune d'Entrevaux, concernant la somme identique inscrite pour chacune des communes du Haut Verdon, Christine BAILLON indique qu'il s'agit d'une navette qui dessert chaque commune et donc que le coût de cette compétence a été divisé de manière équivalente entre les 6 communes. Maurice LAUGIER rappelle que les AC définitives seront évaluées et débattues en réunion de la CLECT.

➤ Piscines (ex-CCHVVA) *reporté au prochain Conseil de Communauté*

➤ Personnel Technique (ex-CCT) *reporté au prochain Conseil de Communauté*

➤ Voirie (ex-CCHVVA)

➤ Eclairage Public (ex-CCHVVA) *rajouté à l'ordre du jour*

Les délibérations ci-après ont été adoptées à la majorité : 4 voix contre (BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 4 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe, VIALE Thierry) et 40 voix pour.

Objet : Attribution de compensation provisoires – Cotisations au SDIS – Communes de l'ex-CCT

Considérant le retour de la compétence « Cotisations au SDIS » aux communes de l'ex-CCT au 01/01/2019,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires (base 2018) suivantes :

Demandolx	6 694.14 €
Peyroules	9 563.05 €
Soleilhas	7 650.44 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 4 voix contre (BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 4 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe, VIALE Thierry) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de Demandolx, Peyroules et Soleilhas pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Cotisations au SDIS » à compter du 01/01/2019,

- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

Objet : Attribution de compensation provisoires – Compétences « Transport de Voyageurs » – Communes de l'ex-CCT et de l'ex-CCHVVA

Considérant le retour de la compétence « Transport de Voyageurs » aux communes de Demandolx et de Peyroules ainsi que celles de l'Ex-CCHVVA au 01/01/2019,

Considérant que concernant l'ex-CCHVVA, la CCAPV a décidé de prendre en charge les dépenses liées à cette compétence jusqu'au terme du marché en cours à savoir jusqu'à la fin des vacances d'hiver de la zone B (25/02/2019) et qu'il conviendra de déduire ces frais des attributions de compensation provisoires 2019,

Considérant que le coût de la prestation des vacances d'hiver sur le secteur du Haut Verdon n'est pas connu à ce jour,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires (base 2018) suivantes :

Demandolx	2 327,25 €
Peyroules	1 884,37 €
Allos	5 097.11 €
Colmars-les-Alpes	5 097.11 €
Villars-Colmars	5 097.11 €
Beauvezer	5 097.11 €
Thorame-Haute	5 097.11 €
Thorame-Basse	5 097.11 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 5 voix contre (VIALE Thierry, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 3 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de Demandolx, Peyroules, et de l'ex-CCHVVA pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Transport de Voyageurs » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

Objet : Attribution de compensation provisoires – Compétence Voirie du Haut Verdon – Communes de l'ex-CCHVVA

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2018-10-15 Considérant le retour de la compétence « Voirie » aux communes de l'Ex-CCHVVA au 01/05/2018,

Considérant que le retour n'a été effectif qu'au 01/01/2019, la CCAPV ayant pris en charge, à titre dérogatoire, les frais de la compétence en 2018,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes de l'ex-CCHVVA d'assumer les charges financières de ce retour à compter du 01/01/2019, en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires suivantes :

Allos	51 501,10 €
Colmars-les-Alpes	23 399,54 €
Villars-Colmars	16 940,01 €

Beauvezer	32 615,07 €
Thorame-Haute	19 093,19 €
Thorame-Basse	17 685,00 €

Le Président fait cependant remarquer que l'ex-CCHVVA avait contracté des emprunts pour le financement de la compétence Voirie dont 3 sont encore en cours de remboursement. La CCAPV en assure le remboursement depuis le 01/01/2019, pour le moment, sans contrepartie des communes. Il conviendra de prévoir soit le transfert de ces emprunts aux communes concernées soit une convention réglant les modalités de remboursement de ces emprunts des communes à la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 5 voix contre (VIALE Thierry, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 3 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de l'ex-CCHVVA pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Voirie » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

Objet : Attribution de compensation provisoires – Compétence « Eclairage Public » – Communes de l'ex-CCHVVA

Considérant le retour de la compétence « Eclairage Public » aux communes de l'Ex-CCHVVA au 01/01/2019,

Considérant qu'il convient de donner les moyens aux communes d'assumer les charges financières de ce retour en l'attente des Attributions de compensation définitives,

Le Président propose à l'assemblée de voter les Attributions de compensation provisoires suivantes :

Allos	13 280.00 €
Colmars-les-Alpes	6 222.00 €
Villars-Colmars	3 053.00 €
Beauvezer	3 171.00 €
Thorame-Haute	3 686.00 €
Thorame-Basse	3 294.00 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 5 voix contre (VIALE Thierry, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean Marie, CAMILLERI Claude, PONS BERTAINA Viviane (ayant donné pouvoir à CAMILLERI Claude)), 3 abstentions (GUIBERT Lucas, CESAR Marie-Christine, IACOBBI Christophe) et 40 voix pour

- **Approuve** les montants proposés par son Président à verser aux communes de l'ex-CCHVVA pour assumer la charge financière du retour de la compétence « Eclairage Public » à compter du 01/01/2019,
- **Mandate** le Président pour notifier aux communes concernées le montant des attributions de compensation provisoires attribuées.

2.2.4 Ouverture de crédits en investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019

Le Président donne la parole à Christine BAILLON, responsable du service Finances, qui indique que la délibération ci-après, adoptée à l'unanimité, permettra de mandater des commandes passées en 2018.

Objet : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Général

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-20, dans le cas où le budget de l'année n'aurait pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire sa délibération n° 2019-01-06 en date du 04/02/2019 ouvrant des crédits avant le vote du Budget Primitif dans le cadre des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle au Conseil Communautaire le montant des crédits disponibles : 1 048 542.25 € et le montant des crédits utilisés dans la délibération du 04 février : 25 900 €.

Il informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'ouvrir d'autres crédits en investissement et propose d'affecter, comme suit, les crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 – Budget Général :

Article	Objet	Opération	Montant
21312	VMC Groupe scolaire de Thorame-Haute	20003 – Groupes scolaires ex-CCHVVA et Ex_CCDTL	2 000,00 €
TOTAL CREDITS AFFECTES			2 000,00 €

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuver** la proposition du Président,
- **Autoriser** l'ouverture des crédits en investissement tels que présenté ci-dessus avant le vote du Budget primitif 2019 – budget général.

2.3 Ressources Humaines

2.3.1 MSAP : Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Castellane auprès de la CCAPV

Le Président donne la parole à Guillaume AUDUREAU, Responsable du service Ressources Humaines, qui indique qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition pour un agent de la commune de Castellane qui a des missions à la MSAP pour 20 % de son temps de travail. La délibération et la convention ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Castellane auprès de la CCAPV

La CCAPV est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière de création et de gestion de maisons de services au public. Dans ce cadre un agent de la mairie de Castellane exerçait cette mission pour 20% de son temps.

L'agent concerné souhaitant rester agent communal, il est dès lors de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant du service transféré, auprès du Président de la Communauté de communes.

Aussi, il est nécessaire d'approuver les modalités de cette mise à disposition réglée par une convention conclue entre la commune et la CCAPV.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n2018-361-007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »

Vu l'avis du Comité technique du 12 mars 2019

Vu l'avis la saisine de la CAP prévue le 29 mars 2019 par la Commune de Castellane,

Vu la demande et l'accord de l'agent,

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal sans limitation de durée auprès de la CCAPV pour 20% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition annexée à cette délibération.
- **S'engage** à inscrire au budget 2019 de la CCAPV les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération auprès de la Commune de Castellane pour la quotité dédiée à la MSAP.



Commune de Castellane
République française



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (M.S.A.P.) »**

Objet : Mise à disposition de Mme Marie-Line KETTENMEYER, Agent Social Principal de 2^{ème} classe, auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de lumière.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La commune de Castellane, représentée par M. Jean-Pierre TERRIEN, Maire
d'une part,

ET

- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière représentée par M. Serge PRATO, son Président
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la Commune de Castellane met à disposition de la Communauté de communes « Alpes Provence Verdon, Sources de lumière », Mme Marie-Line KETTENMEYER, Agent Social principal de 2^{ème} classe, 10^{ème} échelon, titulaire, à temps complet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Mme Marie-Line KETTENMEYER, Agent Social principal de 2^{ème} classe, titulaire, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'accueil, d'aide et de conseil auprès des usagers dans les relations avec les administrations et les services publics.

Article 3 : DUREE

Mme Marie-Line KETTENMEYER est mise à disposition à compter du 1er janvier 2019, sans limitation de durée conformément à l'article art. L. 5211-4-1, I, alinéa 5 du CGCT, sur la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transférée.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme Marie-Line KETTENMEYER est organisé par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière pour 20 % de son temps de travail. Mme Marie-Line KETTENMEYER bénéficiera des congés statutaires et des mêmes conditions de travail que l'ensemble du personnel communal. Elle devra se soumettre aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires communaux. La situation administrative (avancement, congés maladie ou pour formation) de Mme Marie-Line KETTENMEYER est gérée par la Commune de Castellane.

Article 5 : REMUNERATION, FORMATION

La Commune de Castellane verse à Mme Marie-Line KETTENMEYER la rémunération afférente à ses grade et échelon (traitement indiciaire, supplément familial), ainsi que les indemnités et primes liées à l'emploi.

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière, ne verse aucun complément de rémunération à Mme Marie-Line KETTENMEYER, elle prend toutefois en charge les frais n'appartenant pas au salaire ; notamment ceux inhérents aux formations, déplacements ou autres, dans le cadre d'une mission ou d'un stage.

Article 6 : REMBOURSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Castellane, est remboursé par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

Les modalités de remboursement, en terme de fréquence, interviendront annuellement.

Article 7 : MODALITES DE CONTRÔLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière transmet, en fin d'année, à la Commune de Castellane, un rapport sur l'activité de Mme Marie-Line KETTENMEYER. En cas de faute disciplinaire, la Commune de Castellane est saisie par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

Article 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Des avenants pourront intervenir pour modifier certaines dispositions de la présente convention.

Article 9 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Marie-Line KETTENMEYER est sans limitation de durée, sauf restitution de la compétence « M.S.A.P. » auprès de la commune ou tout autre établissement.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :



our la Commune de Castellane : Mairie de Castellane B.P. 34 Place Marcel Sauvaire
- 04120 - CASTELLANE



our la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière :
C.C.A.P.V. – B.P. 2 - 04 170 Saint André les Alpes.

Fait en 2 exemplaires.

A CASTELLANE, le
Pour la collectivité d'origine,
Commune de Castellane

Le Maire :

Pour la collectivité d'accueil
Communauté de communes Alpes Provence
Verdon, Sources de lumière
Le Président:

2.3.2 Secrétaires de Mairie de Peyroules et Soleilhas : création d'un service commun

Le Président donne la parole à Guillaume AUDUREAU, qui indique qu'afin de mettre un terme aux conventions de mise à disposition sans remboursement qui avait été mises en place sur l'ex- CC du Teillon et suite aux conseils du CDG il convient de mettre en place un service commun pour les secrétaires de mairie de Peyroules et Soleilhas.

Certaines tâches administratives donnent lieux à des AC car il s'agit d'un travail administratif en lien avec les compétences rendues aux communes.

Mme BOIZARD Marie-Annick, Vice-Présidente en charge des finances, indique qu'il ne doit pas y avoir de compensation entre les recettes et les dépenses, il s'agit là d'une règle comptable dont il va falloir tenir compte dans la mise en place de ce service commun.

Il présente ensuite la convention qui précise les modalités de financement de ce service commun ainsi que les modalités de remplacement et les missions.

La délibération et la convention ci-après ont été adoptées à la majorité (3 abstentions (COULLET Alain, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean-Marie) et 45 voix pour).

Objet : Convention de mise en place d'un service commun « secrétariat de Mairie » pour les communes de Peyroules et Soleilhas

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

VU les statuts de la CCAPV;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles ;

Vu de l'avis favorable du Comité technique du 12 mars 2019

Les secrétariats des communes de Peyroules et Soleilhas sont assurés par des agents intercommunaux de la CCAPV, mis à disposition de chacune des deux communes, mais sans que ces conventions aient fait l'objet de remboursement, reprenant la pratique antérieure de l'ex Communauté de Communes du Teillon.

Les deux secrétaires de mairie concernées, exerçaient des missions relevant des compétences communales d'une part, et pour une autre part des compétences intercommunales qui ont fait l'objet de restitutions au communes en 2018 (eau, voirie, assainissement collectif...) avec une évaluation en cours des attributions de compensation (AC) liées. Une évaluation des quotités de temps de travail dédiées a été réalisée.

Dans ce cas de figure, et au regard des travaux engagés, il est préconisé la création d'un service commun « Secrétariat de Mairie » exclusif à ces deux communes. Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, qui concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, apporte des facilités et de la souplesse dans la gestion commune du service, et le traitement des situations individuelles des agents.

Une convention doit prévoir les modalités financières de remboursement au coût réel. Pour autant, et afin de trouver une issue à la gratuité en vigueur jusqu'à présent, il est proposé une augmentation progressive du coût de facturation du service commun. Cette progressivité prendrait en compte les capacités financières de chacune des communes concernées pour supporter le cout lié à ce service commun. Les

ressources des communes peuvent ainsi être appréciées au regard à la fois du montant des attributions de compensation (AC) liées à la restitution de compétences, et aux marges fiscales dégagées au travers du lissage des taux intercommunaux.

Les agents intercommunaux précédemment en poste aux secrétariats de mairie, seront ainsi maintenus au sein du service commun, dans les mêmes conditions. Une fiche d'impact a été présentée en comité technique.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité soit par 3 abstentions (COULLET Alain, BIZOT GASTALDI Michèle, AUDIBERT Jean-Marie) et 45 voix pour

- **Approuve** les termes de la convention de service commun « secrétariat de mairie » pour les communes de Soleilhas et Peyroules annexée à la présente délibération
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention
- **S'engage** à inscrire aux budgets de la CCAPV les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

« Secrétariat de Mairie »

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière », représentée par son Président dûment habilité par délibération du

d'une part,

Et :

ci-après dénommé « les communes »

la Commune de Peyroules représentée par son Maire dûment habilité par délibération du
la Commune de Soleilhas représentée par son Maire dûment habilité par délibération du

d'autre part

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

VU les statuts de la CCAPV;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice d'une de leurs missions opérationnelles ;

Vu de l'avis favorable du Comité technique du 12 mars 2019

PRÉAMBULE

Les secrétariats des communes de Peyroules et Soleilhas sont assurés par des agents intercommunaux de la CCAPV, mis à disposition de chacune des deux communes, mais sans que ces conventions aient fait l'objet de remboursement, reprenant la pratique antérieure de l'ex Communauté de Communes du Teillon.

Les deux secrétaires de mairie concernées, exerçaient des missions relevant des compétences communales d'une part, et pour une autre part des compétences intercommunales qui ont fait l'objet de restitutions de compétences en 2018 (eau, voirie, assainissement collectif...) avec une

évaluation en cours des attributions de compensation liées. Une évaluation des quotités de temps de travail dédiées a été réalisée.

Dans ce cas de figure, et au regard des travaux engagés, il est préconisé la création d'un service commun « Secrétariat de Mairie » exclusif à ces deux communes. Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, qui concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, apporte des facilités et de la souplesse dans la gestion commune du service, et le traitement des situations individuelles des agents.

Une convention doit prévoir les modalités financières de remboursement au coût réel. Pour autant, et afin de trouver une issue à la gratuité en vigueur jusqu'à présent, il est proposé une augmentation progressive du « coût de facturation du service commun ». Cette progressivité prendrait en compte les capacités financières de chacune des communes concernées pour supporter le coût lié à ce service commun. Les ressources des communes peuvent ainsi être appréciées au regard à la fois du montant des attributions de compensation (AC) liées à la restitution de compétences, et aux marges fiscales dégagées au travers du lissage des taux intercommunaux.

Les agents intercommunaux précédemment en poste aux secrétariats de mairie, seront ainsi maintenus au sein du service commun, dans les mêmes conditions (voir annexe de fiche d'impact).

ARTICLE 1er: OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique en date du 12 mars 2019, la Communauté de Communes met à disposition de la commune le service de secrétariat de mairie nécessaire à l'exercice des compétences qui leurs sont dévolues.

Le service commun de secrétariat de Mairie comporte les missions suivantes :

- Renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale, recensement, cimetière.
- Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire, conseiller et alerter sur les risques techniques et juridiques
- Assurer le suivi et le pilotage des projets communaux
- Préparer, rédiger et contrôler les documents administratifs
- Préparer les budgets avec les élus et suivre l'exécution et garantir la gestion financière de la commune, effectuer et suivre la facturation (eau, assainissement collectif), rédiger, gérer et suivre les dossiers de subventions et les marchés publics
- Suivre les dossiers liés au délivrance de concessions, renouvellement, gestion du fichier et mise à jour des plans et des registres, procédures de reprises de concessions, mise en application de la législation funéraire
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux
- Assurer le suivi des assurances, des contentieux, des contrats de maintenance
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires
- Gérer le cas échéant les dossiers administratifs des agents, suivre les carrières et établir les actes liés au déroulement de carrière
- Assurer la coordination des secrétariats de mairie en lien avec l'autre commune signataire

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée illimitée, à compter du 1er Janvier 2019. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par chaque partie concernée.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents restent rémunérés par la CCAPV. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est le Président de la CCAPV qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Le Président continue de gérer la situation administrative des personnels affectés en mairie (position statutaire, déroulement de carrière, rémunération, le pouvoir disciplinaire...) .

Sur avis du Maire de la commune, le Président de la CCAPV prend les décisions relatives aux congés annuels, et toutes prérogatives en lien avec la gestion du temps de travail conformément au règlement intérieur en vigueur de la CCAPV. Les jours et horaires de travail feront l'objet d'un planning établi par le Maire de la commune.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la CCAPV sur proposition et avis émis par le Maire qui établit un rapport sur la manière de servir de l'agent affecté.

Le Maire de la commune adresse directement à l'agent affecté au service commun concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il en contrôle l'exécution des tâches.

L'agent est donc lui placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 2).

Une absence prolongée d'un agent d'au moins 10 jours consécutifs ouvrés (2 semaines), hors congés annuels et autorisations d'absence, pourra donner lieu à un remplacement par la Communauté de Communes, sous réserve de pourvoir au recrutement par une personne au profil adapté aux missions.

Par ailleurs, dans le cadre de ce service commun, les agents identifiés pourront indifféremment intervenir sur l'une ou l'autre commune, durant les congés annuels de courte durée dans le but d'assurer la continuité du service et maintenir la permanence d'accueil du public. Pour cela, les congés annuels des agents du service commun devront être établis en concertation avec les maires des communes adhérentes à ce service.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DES BIENS

La mairie affecte au service et à l'agent les moyens matériels nécessaires à l'activité du service commun de secrétariat dans le respect des normes de travail et des conditions d'hygiène et de sécurité. Elle prend les mesures nécessaires visant au respect du règlement intérieur de la CCAPV.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement, frais liés au personnel du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base du coût moyen de fonctionnement du service selon la durée constatée d'affectation.

La détermination du coût global du service commun comprend les charges de personnel suivantes :

- Les rémunérations brutes chargées des secrétaires affectées au service (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi,

-), dont les participations aux mutuelles labélisées :
- Coût des charges salariales du personnel affecté au service ressources humaines de la CCAPV, selon le rapport charge de personnel du service ressources humaines proratisé au nombre de secrétaire affecté au service commun par le nombre d'agents de la CCAPV sur emplois permanents du compte administratif
 - Frais d'assurance statutaire par agent au prorata du nombre d'agent affecté
 - Adhésion CNAS
 - Charges liées aux frais de déplacement et de formation supportées par la Communauté de Communes

Le coût global de ce service fera l'objet d'une estimation puis d'un état réel des dépenses annuelles en fin d'année.

Ce cout global sera réaffecté à chacune des mairies à concurrence du temps d'affectation sur l'année du personnel du service commun. La base de calcul pour une affectation sera pour un temps plein, la durée de travail prévu au règlement de temps de travail, 1586 heures à ce jour, proratisée selon la quotité exercée.

La facturation de cout du service commun pour chacune des mairies devra toutefois prendre en compte les deux éléments suivants qui pourront dès lors lui être retranchés de la facturation :

- Le montant des attributions de compensation (AC) déterminé sur la base de l'évaluation des charges de personnels induites par le retour des compétences désormais assumées par les communes. Cette disposition permet d'éviter des opérations double de flux financier.

Sur la partie restante à facturer, le montant sera déterminé selon les capacités fiscales dégagées par la commune au travers du lissage des taux intercommunaux. Ces marges seront déterminées par un échelonnement progressif sur une période de 6 années, pour permettre à l'issue de cette période à la commune de prendre en charge la totalité du coût du service, attributions de compensation déduites.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'EPCI s'assurera pour les missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention. D'un point de vue administratif, civil et pénal, l'agent est placé sous la responsabilité exclusive de son employeur, c'est-à-dire la CCAPV.

Celui-ci s'engage vis-à-vis de la collectivité concernée à souscrire l'ensemble des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques attachés à cette responsabilité.

Le Maire s'assurera pour l'ensemble des missions relevant de ses compétences.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition est sans limitation de durée.

Toutefois, elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois, et sur la base d'une délibération de son organe délibérant, notifiée

au co-contractant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Pour l'exécution des présentes, les contractants font élection de domicile :

- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Zone Industrielle Les Iscles

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

- La Commune de Peyroules

28 Rue de la Mairie

04 120 PEYROULES

- La Commune de Soleilhas

59 Rue Clastre

04 120 SOLEILHAS

Fait à, le, en exemplaires.

Annexe 1 : Fiche impact soumis à l'avis du Comité technique de la CCAPV en date du 12 mars 2019

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? <i>Ce qui est à faire ou à mettre en place</i>	Acteur(s)
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux <i>Exemple</i>	2	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant désormais exercer ses fonctions sur l'autre (communes membres du service commun)	Information de l'agent	Direction générale RH Le Maire
	Culture de l'établissement	1	Agent employé initialement par la Communauté de communes donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	1	Etablir un nouveau mode de gestion et de suivi par rapport aux modalités antérieures de mise à disposition		
	Organigramme	1	Pas de changement sur l'organigramme de la communauté de communes	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	pas de changement	Néant	Néant
Technique/métier	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents	Néant	Néant
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
	Moyens/outils de travail	1	pas de changement	Néant	Néant
Situation statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	2	Plus une mise à disposition	Néant	Néant
	Affectation	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	pas de changement	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	pas de changement	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	pas de changement	Néant	Néant
	Action sociale	1	pas de changement	Néant	Néant

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Annexe n° 2 : Liste du personnel concerné par le service commun

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté au service commun
Celine CLUET	Titulaire	B	Rédacteur Principal de 2eme classe	35 heures annualisées	100
Nathalie GRAS	Titulaire	B	Rédacteur Principal de 1ere classe	31.5 heures annualisées	90

Annexe n°3 : Modalité de calcul des cout et estimation des charges pour l'année 2019

Charges prise en compte	Evaluation 2019
Charges de rémunération secrétaires de mairie	89 311.08 €
Charges service ressources Humaines	1056.66€ x 2 = 2113.32
Visites médicales	54 € x 2 = 108
Adhésion annuelle CNAS	207 € x 2 = 414
Assurance statutaire	899.58 € x 2 = 1799.17
Formation	
Frais de déplacement	
Évaluation du cout du service	93 745.57

2.3.3 Recrutement d'un service civique : reconduction de la mission « ambassadeur de la mémoire des habitants » entre le 1^{er} mai e le 31 décembre

Guillaume AUDUREAU présente le projet de recrutement d'un service civique pour la mission d' « ambassadeur de la mémoire des habitants » et précise la volonté d'étendre le projet à l'ensemble du territoire de la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement d'une personne en Service Civique pour une mission d'Ambassadeur(drice) de la mémoire des habitants du territoire de la CCAPV

Monsieur le Président rappelle au conseil, que ce recrutement avait déjà fait l'objet d'une délibération de la CCAPV en 2017 et en 2018.

Une volontaire du Service Civique a pu être accueillie pour mener cette mission avec la réalisation de fiches d'inventaire et l'informatisation de données, le montage de rencontres, de l'exposition "Le Folklore enfantin" et d'actions de médiation de l'association Petra Castellana,

Il est proposé de reconduire la mission cette année encore afin de poursuivre le travail engagé et l'étendre sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement d'une personne en Service Civique pour assurer une mission d'Ambassadeur(drice) de la mémoire des habitants du territoire de la CCAPV
- **Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant
- **S'engage** à inscrire au budget 2019 de la CCAPV les crédits nécessaires à la réalisation de cette action

2.3.4 Modification du tableau des emplois et des effectifs : avancements de grade, modification de poste service Enfance/Jeunesse

Guillaume AUDUREAU précise que les modifications apportées concernent le poste d'animateur (recrutement de Mme Lisa GHNASSIA suite au départ de Sophie LEJEUNE) ainsi que deux postes d'agents de maîtrise (un sur Peyroules et l'autre sur Soleilhas).

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose au Conseil Communautaire,

Le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs, afin de prendre en des opérations de recrutement sur des emplois vacants, pour les fonctions de responsable du Service Enfance Jeunes, et de deux emplois vacants dédiés à des mises à dispositions d'agents techniques polyvalents auprès des communes de de Soleilhas et de Peyroules avec pour cette dernière la réintégration d'un agent en fin de disponibilité.

Après examen par la commission Ressources Humaines du 30 janvier 2019, et l'avis du Comité technique, il est proposé la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2019

- **Décide** : La transformation d'un poste à temps complet d'Animateur territorial principal de 1^{re} classe en Animateur territorial

Suppression	Création
1 Animateur Principal de 1 ^{re} classe (B) A temps complet	1 Animateur territorial (B) A temps complet

- **Décide** : La transformation d'un poste à temps complet vacant d'agent de maîtrise principal en adjoint technique territorial

Suppression	Création
Agent de maîtrise principal (C)	Adjoint technique territorial (C)

- **Décide** : La transformation d'un poste à temps complet vacant Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Adjoint technique territorial.

Suppression	Création
Agent de maîtrise principal (C)	Adjoint technique territorial (C)

- **Décide** : d'adopter le tableau des emplois et des effectifs modifié ci-après qui prend effet à compter du 5 février 2019.
- **S'engage** : à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

2.3.5 Régime Indemnitaire : modification de la délibération suite au passage en catégorie A du grade d'Assistant socio-éducatif

Guillaume AUDUREAU indique qu'il convient de modifier la délibération concernant le RIFSEEP suite à la délibération concernant la modification du Tableau des Emplois et des Effectifs adoptée lors du dernier conseil de communauté (ajout de la catégorie « Assistant Socio-Educatif »).

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Délibération modificative du RIFSEEP

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 a délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

La réforme statutaire des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif prévoit au 1^{er} février 2019 une intégration des grades d'assistants socio-éducatif en catégorie A. Un emploi est visé au sein de la CCAPV sur une fonction de directrice de crèches,

associé à la fonction « Responsable de service ». Aussi, la délibération sur le rattachement de ce cadre d'emploi doit faire l'objet d'une modification afin d'être classé sur le groupe de fonction A2 au lieu de B1, avec pour principal impact une modification du montant de CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Aussi, le Président propose de délibérer pour modifier la délibération en faveur du RIFSEEP afin d'intégrer le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière »,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2017, et vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2019 sur ces modifications.

Considérant qu'il y a lieu désormais d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Considérant l'intégration au tableau des emplois et des effectifs de postes composés de nouveaux grades ;

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Le RIFSEEP est actuellement applicable aux cadres d'emplois suivants, représentés au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV:

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- animateurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux ;
- ATSEM
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.

- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
- Assistant Territoriaux socio-éducatif

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions prévues à cette délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions du poste. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 3 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

La mise en cohérence de ces différents groupes de fonction se tiendrait par le tableau suivant :

A1		
A2	B1	
A3	B2	C1
	B3	C2
		C3

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima d'IFSE

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	13 200 €
	A2	Responsable de service	12 216 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	9 840 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	12 216 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	9 840 €
	B3	Coordinatrice	5 952 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	9 840 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	5 952 €
	C3	Chargé d'accueil	3 312 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	12 216 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	9 840 €
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	3 312 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	9 840 €
	C2	Agent de médiathèque	5 952 €
Filière médico-sociale			
Assistant Socio-éducatif	A2	Responsable de service	12 216 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	9 840 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	5 952 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	5 952 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	9 840 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	5 952 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	3 312 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	9 840 €

Article 5 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

Article 6 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 7 : périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : cumuls limité

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de rendement (administrateur et filière médico-sociale),
- la prime de fonctions informatiques (traitement de l'information).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec certaines primes :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

Article 9 : Les bénéficiaires de la part IFSE régie

1. L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
2. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

000	000	000		
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à la délibération antérieure votée en conseil communautaire le 27 février 2017 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : le principe du CIA

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 11 : les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Article 12 : Les critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels annuels attribué selon un taux pouvant varier entre 0 et 100% en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

Article 13 : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative			
Attaché territorial	A1	DGS, Direction adjointe, Responsable de Pôle	2 329 €

	A2	Responsable de service	2 156 €
	A3	Chargé de mission, Responsable de structure, secrétaire de mairie	1 736 €
Rédacteur	B1	Responsable de service	1 666 €
	B2	Gestionnaire, Secrétaire de mairie	1 342€
	B3	Coordinatrice	812 €
Adjoint Administratif	C1	Secrétaire de mairie, Assistant de direction, Référent, Gestionnaire, Administratif de mairie	1 093 €
	C2	Référent de secteur, Agent de Médiathèque	661 €
	C3	Chargé d'accueil	368 €
Filière animation			
Animateur	B1	Responsable de service	1 666 €
Adjoint d'animation	C1	Adjoint Responsable de service, Responsable de structure	1 093€
	C3	Adjoint d'animation, Animateur	368 €
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C1	Responsable de service	1 093 €
	C2	Agent de Médiathèque	661 €
Filière médico-sociale			
Assistant socio-éducatif	A1	Responsable de service	2 156 €
Agent social	C1	Adjoint Responsable de service	1 093 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C2	ATSEM	661 €
Filière technique			
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent	661 €
Adjoint technique	C1	Cuisinière,	1 093 €
	C2	Chauffeur de collecte, Agent technique polyvalent, Agent de déchetterie, Agent de restauration, Référent technique de secteur	661 €
	C3	Agent d'animation, Agent de collecte, Agent d'entretien	368 €
Filière sportive			
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B2	Coordonnateur	1 342 €

Article 14 : modalités de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, le CIA sera ajusté en fonction de la manière servir, de l'engagement professionnel et de la réalisation d'objectifs résultant de l'entretien professionnel. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Article 16 : la date d'effet :

Les dispositions modifiées de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les modifications du régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019
- **S'engage** à inscrire au budget de l'établissement les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus.
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2.3.6 CNEPT : Motion suite à la modification des conditions de prise en charge de l'hébergement la veille d'une formation

Le Président donne la parole à Christophe IACOBBI, maire d'Allons, qui indique que la motion proposée porte sur la décision du CNEPT concernant la non-prise en charge de l'hébergement la veille d'un stage ou d'une formation.

Il indique avoir rencontré le Président du CNEPT 04 qui lui a indiqué qu'il lui fallait un peu de temps afin de pouvoir répondre à cette question et voir ce qu'il est possible de faire aux vues de l'éloignement de certains sites de formation pouvant obliger les agents à partir la veille à une formation. Christophe IACOBBI propose donc de reporter le vote de cette motion au prochain conseil. Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Départ de Monsieur André PESCE à 19h40

3. Pôle Environnement - Travaux

3.1 Environnement

3.1.1 Gestion des déchets

- Convention avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour l'utilisation de la déchetterie de Castellane et la collecte des OM sur une partie de la commune de Rougon

Le Président indique que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), située dans le nord-est du Var, ne disposant pas d'une déchetterie, s'est rapprochée de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), afin de permettre à ses services, aux services de ses communes membres et à ses habitants d'avoir accès, via une convention, à la déchetterie de Castellane.

Il précise que depuis de nombreuses années, certains quartiers de la Commune de Rougon situés en rive gauche du Verdon et trop éloignés pour se voir collectées les ordures ménagères par le service de collecte de la CCAPV, bénéficient d'un ramassage assuré gratuitement par les services de la CCLGV (ex CCAV sur ce secteur).

Compte tenu de la demande de la CCLGV, et des services rendus par cette collectivité à la CCAPV, le conseil, à l'unanimité, donne une suite favorable à cette demande, sans pour autant demander de contrepartie financière, considérant qu'il s'agit d'un partenariat donnant-donnant. (Cf. délibération ci-après)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon traduisant la réciprocité de services rendus entre les deux EPCI et les modalités de mise en œuvre de ces services dont la gratuité.

OBJET : Convention de partenariat entre la CCAPV et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat à passer avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue :

- De l'utilisation de la déchetterie de Castellane par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- De la collecte des ordures ménagères sur une partie du territoire de la commune de Rougon par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Le Président précise que compte tenu du fait que cette convention fasse l'objet d'une prestation de service réciproque, celle-ci ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la Convention de partenariat à passer entre la CCAPV et la CCLGV
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

3.1.2 SPANC : vote de la redevance 2019 *(point rajouté à l'ordre du jour)*

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, DGS, qui indique que lors de sa réunion en date du 11 mars dernier, la Commission Eau et Assainissement a approuvé les modalités de gestion du SPANC à l'échelle de la CCAPV.

Il précise que pour l'année 2019, année transitoire de prise de compétence sur l'ensemble du territoire, et dans l'attente d'un recrutement permettant d'assurer l'ensemble des missions en régie, la Commission Eau et Assainissement propose d'assurer les missions selon les modalités suivantes :

- Secteurs de l'ex CCTDL et de l'ex CCPE (hors commune d'Entrevaux qui est en DSP) : prestation de service via Véolia ;
- Secteurs de l'ex CCT, de l'ex CCHVVA et de l'ex CCMV : gestion en régie avec le soutien du SPANC de Caille via une convention.

La Commission propose, en raison d'un manque de moyens, de mettre en suspens, pour l'année 2019, les contrôles périodiques réalisés à l'initiative de la CCAPV, sauf cas particuliers.

Sur la base de ce mode de gestion, et au regard des besoins de financement du service, le conseil, à l'unanimité, vote deux niveaux de redevances selon les secteurs, tout en intégrant une notion de péréquation comme indiqué dans la délibération ci-après.

Objet : Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif - 2019

Monsieur le Président, considérant les besoins de financement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, propose de voter les différentes redevances concernant le S.P.A.N.C.:

Montants de redevance applicables sur les secteurs de l'ex CCMV, l'ex CCT et l'ex CCHVVA :

Type de mission		N° de la redevance	Montant en €
Visite des installations Existantes - Contrôle périodique	Installation de moins de 20 EqH	1	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	2	220,00
Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC Partie administrative	Installation de moins de 20 EqH	3	160.00
	Installation de 20 EqH et plus	4	280.00
Contrôle de bonne exécution des travaux Visite de terrain	Installation de moins de 20 EqH	5	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	6	150.00
Contrôle spécifique en cas de vente immobilière	Installation de moins de 20 EqH	7	160,00
	Installation de 20 EqH et plus	8	220,00
Visite supplémentaire A compter de la 3^e	Installation de moins de 20 EqH	9	80.00
	Installation de 20 EqH et plus	10	150.00

Montants de redevance applicables sur les secteurs de l'ex CCTDL et l'ex CCPE (hors commune d'Entrevaux qui est en DSP) :

Type de mission		N° de la redevance	Montant en €
Visite des installations Existantes - Contrôle périodique	Installation de moins de 20 EqH	1	200,00
	Installation de 20 EqH et plus	2	220,00
Instruction de demande d'autorisation dispositif d'ANC Partie administrative	Installation de moins de 20 EqH	3	180.00
	Installation de 20 EqH et plus	4	280.00
Contrôle de bonne exécution des travaux Visite de terrain	Installation de moins de 20 EqH	5	120.00
	Installation de 20 EqH et plus	6	150.00
Contrôle spécifique en cas de vente immobilière	Installation de moins de 20 EqH	7	200,00
	Installation de 20 EqH et plus	8	220,00
Visite supplémentaire A compter de la 3^e	Installation de moins de 20 EqH	9	200.00
	Installation de 20 EqH et plus	10	220.00

3.2. Travaux

3.1.3 Service Moyens Techniques

- Convention de prestations de service avec la commune d'Annot pour le nettoyage des locaux de l'antenne de la CCAPV

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING, qui indique que depuis le retour de la compétence « Services des écoles » à la mairie d'Annot, la CCAPV ne dispose plus de personnel pour assurer l'entretien des locaux de l'antenne de la CCAPV située sur cette commune.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la délibération et la convention ci-après confiant à la mairie d'Annot la réalisation des prestations de ménage à raison de 1h30 par semaine.

OBJET : Convention de prestation services avec la commune d'Annot pour le nettoyage des locaux de l'antenne de la CCAPV sur Annot

Monsieur le Président indique au Conseil que la CCAPV, du fait du retour de la compétence « services des écoles » à la mairie d'Annot, ne dispose plus du personnel pour assurer l'entretien des locaux de l'antenne située sur cette commune.

Il donne ensuite lecture de la convention à passer avec la commune d'Annot pour la réalisation des prestations de ménage à raison d'1h30 par semaine.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune d'Annot
- **Autorise** le Président à signer ladite convention



OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'ANNOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON « SOURCES DE LUMIERE »

ENTRE : La Commune d'Annot, représentée par son maire, M. Jean BALLESTER dûment habilité par la délibération du 13 février 2019, d'une part,

ET : Et la Communauté de communes Alpes Provence Verdon « Source de lumière » dénommée ci-dessous CCAPV, représentée par son président, Monsieur Serge PRATO, dûment habilité par la délibération....., d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Cette convention de prestation de service est conclue pour l'entretien des locaux de l'Antenne de la CCAPV à Annot (bureaux, salle de réunion).

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La commune d'Annot s'engage à effectuer l'entretien des locaux de l'Antenne de la CCAPV pour une quotité de 1h30 hebdomadaire.

L'entretien des locaux sera assuré par le personnel de la commune d'Annot.

Article 3 : DUREE

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins un mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les heures de ménage seront facturées à la CCAPV en fonction du coût horaire chargé du personnel de la commune d'Annot qui sera intervenu.

Article 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Tout recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention.

Article 6 : Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune d'Annot Grand place du Marché 04240 ANNOT.

Pour la CCAPV, ZI Les Isles- 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Fait à : Annot le : 18 février 2019

Pour La commune d'Annot

Pour la CCAPV

4. Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes

4.1. Urbanisme et Habitat

4.1.1 Urbanisme

- Approbation du PLU de Peyroules *(ce point a été débattu au début de la réunion)*

Le Président donne la parole à Mme BIZOT GASTALDI Michèle, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, qui indique qu'il convient d'approuver le PLU de Peyroules dans lequel figure les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux différents avis émis.

Le Bureau d'étude présente les modifications apportées. Ces dernières sont inscrites dans la délibération ci-après.

Il précise que le document sera mis ligne sur le Géo Portail de l'Urbanisme (GPU) dès qu'il sera exécutoire et qu'à partir de 2020 les documents d'urbanisme devront être mis en ligne avant d'être exécutoires et plus particulièrement au moment de leur approbation. Le Bureau d'Etude indique également que les documents d'urbanisme devront respecter les règles inscrites dans le SRADDET, dès que celui-ci sera mis en œuvre.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Peyroules

Par délibération en date du 06 décembre 2014, le Conseil Municipal de PEYROULES a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 29 juillet 2016, le Conseil Municipal de PEYROULES a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (article 12-VI alinéa 1 du décret). Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au 1er janvier 2017, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de PEYROULES a été reprise par la communauté de communes Alpes Provence Verdon. Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté ce projet PLU le 09 juillet 2018. Celui-ci a été soumis à avis des personnes publiques associées et consultées.

Ainsi, la Communauté de Communes a notamment reçu les avis suivants : la CDNPS sur parc photovoltaïque (07/07/2017), la CDNPS sur hameaux (31/07/2018), le SDIS 04 (10/08/2018), le Conseil Départemental 04 (23/08/2018), la Chambre d'Agriculture (20/09/2018), le Parc Naturel Régional du Verdon (08/10/2018), M le Préfet (11/10/2018), la CDPENAF sur le PLU arrêté (23/10/2018), l'Autorité Environnementale (25/10/2018) et la CDPENAF pour dérogation au titre du L142-5 CU (30/10/2018).

Par arrêté n°340/2018 du 11 décembre 2018, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a ordonné l'ouverture et l'organisation de

l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PEYROULES. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 janvier 2019 au jeudi 07 février 2019, soit pendant 32 jours consécutifs.

Madame Violaine BOUSQUET a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Marseille le 22 novembre 2018 (dossier n°E18000128/13).

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 06 mars 2019. L'avis est favorable assorti de recommandations.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (cf. détails en annexe 1 de la présente délibération). Les principales modifications concernent :

- Le classement d'une partie de la zone UA du hameau de Peyroules en zone AUA pour s'assurer de la bonne conformité des réseaux et de la station d'épuration vis-à-vis des projets denses (l'orientation d'aménagement était déjà actée)
- Le classement d'une partie des zones agricoles A en secteur naturel Nr pour tenir compte de zones humides
- L'inscription d'une étude inondable en zone AUB de La Bâtie pour connaître d'éventuels besoins et trouver des solutions avant d'y autoriser des permis
- Une meilleure explication de l'état des réseaux d'eau et des travaux à venir
- Une mise à jour de données sur l'environnement (données SILENE, etc.)
- Etc.

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes

- 1a. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
- 1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000
- 1c. Annexe n°2 : Etude de discontinuité Loi Montagne (CDNPS) pour le parc photovoltaïque
- 1d. Annexe n°3 : Etude de discontinuité Loi Montagne (CDNPS) pour les zones d'habitat
- 1e. Annexe n°4 : Etude pour dérogation à l'article L.142-4 du CU

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4. Règlement

- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/9.000e
- 4c. Règlement graphique - Hameaux - 1/2.000e
- 4d. Règlement graphique – Aléas inondation - 1/5.000e

5. Annexes

- 5a. Servitudes d'Utilité Publique
- 5b. Droit de Préemption Urbain
- 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
- 5d. Bois soumis au régime forestier
- 5e. Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI)

**Le Conseil de la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon,
Sources de lumière », à l'unanimité,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000) ;

Vu, la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (Loi n°2009.1208 du 2 juillet 2003) ;

Vu, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi Grenelle 1 n°2009.967 du 3 août 2009) ;

Vu, la Loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014) ;

Vu, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de PEYROULES, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2016 décidant que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme de PEYROULES (article 12-VI alinéa 1 du décret) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2016 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 n°2016-329-004 portant création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière", effective au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03 du 10 février 2017 de la commune de Peyroules, qui sollicite la communauté de communes pour la reprise de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-03-31 du 13 février 2017 de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui décide de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de plan local d'urbanisme en cours avant la fusion ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-14 qui précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLU de Peyroules ;

Vu l'arrêté du Tribunal Administratif de Marseille du 22 novembre 2018, par lequel le Président du Tribunal désigne Madame Violaine BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique du PLU de la commune de Peyroules ;

Vu l'arrêté n°340/2018, du 11 décembre 2018 pris par la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière, par lequel sont définies les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Peyroules ;

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de l'Autorité Environnementale et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 janvier 2019 au 07 février 2019 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 mars 2019 et son avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées dans le compte rendu du présent conseil municipal (annexe n°1 de la présente délibération) ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré

- **Approuve** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PEYROULES ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération au siège et dans les antennes de la CCAPV et de la Mairie durant un mois.
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **Précise** que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet des Alpes de Haute Provence, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- **Précise** que le plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
 - et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.
- **Autorise** Le Président en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU 18/03/2019 APPROUVANT LE PLU DE
PEYROULES

Date réception	Personne publique	Avis
07/07/2017	CDNPS sur parc photovoltaïque	Avis favorable
31/07/2018	CDNPS sur hameaux	Avis favorable avec 2 remarques
10/08/2018	SDIS 04	-
23/08/2018	Conseil Départemental 04	2 remarques
20/09/2018	Chambre d'Agriculture	Avis réservé avec 4 remarques
08/10/2018	Parc Naturel Régional du Verdon	Avis favorable avec 4 remarques
11/10/2018	M le Préfet	Avis favorable avec plusieurs remarques
23/10/2018	CDPENAF – PLU arrêté	Avis favorable
25/10/2018	Autorité Environnementale	4 recommandations
30/10/2018	CDPENAF – Dérogation du L142-5 CU	Avis favorable

Demande	Demandeur	Pièces concernées	Prise en compte
Projet urbain / Consommation des terres			
Revoir les limites des zones de développement de l'urbanisation pour éviter une consommation non justifiée des zones agricoles (Le Mousteiret et La Foux)	Chambre d'Agriculture	Règlement graphique et rapport de présentation	NON ¹
Préciser dans l'OAP de La Bâtie qu'une étude hydraulique devra être menée par la Commune avant tout aménagement	CDNPS	Orientations d'aménagement et rapport de présentation	OUI
En pages 298 et 357, reprendre les mêmes éléments chiffrés que dans le PADD avec un nombre total de logements à construire ainsi qu'une surface foncière comprenant la rétention foncière retenue	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Clarifier le tableau sur les logements à venir en zones AUB et pour la zone UA de Peyroules	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Ajouter une cartographie sur les formes urbaines, le relief, etc. pour expliciter le dit tableau sur les futurs logements	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Présenter l'exercice d'identification des poches urbaines et la définition des hameaux ou groupements de constructions traditionnels (reprendre les éléments de la pièce 1e ou la citer a minima)	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Renforcer la prise en compte du réseau AEP et l'amélioration de son rendement (programme de travaux...)	M le Préfet et Autorité environnementale	Rapport de présentation et annexes	OUI
Reprendre les données sur le prélèvement pour le Baous Rous (autorisation totale largement dépassée)	M le Préfet	Rapport de présentation et annexes	OUI
Expliquer les travaux réalisés sur la step de Peyroules et les améliorations programmées (sinon, les permis seront bloqués), voire basculer une partie de la zone UA en zone AUA	M le Préfet	Règlement écrit, règlement graphique, OAP, Rapport de présentation et annexes	OUI
Ajouter dans le règlement écrit (pas seulement les OAP) que les zones AUB ne pourront être rendues constructibles qu'une fois les step remises en état	M le Préfet	Règlement écrit et rapport de présentation	OUI
Démontrer l'absence de nuisances sanitaires liées à l'assainissement autonome sur la source des Bouisses	Autorité environnementale	Rapport de présentation et annexes	OUI
Démontrer que les choix de densification et d'extension de l'urbanisation sont compatibles avec les capacités des réseaux d'assainissement collectif	Autorité environnementale	Rapport de présentation et annexes	OUI
Etoffer l'analyse p.59 sur la gestion des eaux pluviales pour justifier les mesures prises dans le PLU	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI

Parc photovoltaïque			
Faire une cartographie au 2000 ^e des contraintes imposées dans l'OAP	M le Préfet	OAP et Rapport de présentation	NON ²
En zone AUph, ajouter une recommandation architecturale « Afin d'assurer une insertion en harmonie au paysage naturel de l'ensemble de l'installation et ses annexes, l'ensemble des ouvrages, équipements, constructions et aménagements du projet devront être de teinte non brillante, dans une gamme limitée en mimétisme du paysage. Les couleurs vives sont proscrites ».	M le Préfet	OAP et Rapport de présentation	OUI
Préciser les modalités de constitution du corridor forestier en zone AUph dans la notice Natura 2000	M le Préfet	Notice Natura 2000	OUI
Reprendre le récapitulatif des mesures proposées en page 90 qui ne reprend pas dans les mesures d'évitement cette restitution	M le Préfet	Notice Natura 2000	OUI
Identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux et présenter une cartographie de ces enjeux en les superposant avec la zone AUph	Autorité environnementale	Rapport de présentation	OUI
Justifier la localisation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUph, destinée à accueillir un parc photovoltaïque, au regard de la richesse écologique du secteur.	Autorité environnementale	Rapport de présentation	OUI
Améliorations réglementaires			
Préciser à l'article T1.6 que les fossés des RD n'ont pas à servir d'exécutoire aux eaux pluviales de ruissellement des terrains contigus	Conseil Départemental	Règlement écrit	OUI
Préciser à l'article T1.3.2 que le recul des installations techniques doit être de 4 m par rapport au bord des chaussées départementales	Conseil Départemental	Règlement écrit	OUI
Prescrire des normes énergétiques, un label très haute performance énergétique, imposer aux constructeurs une production minimale d'énergie renouvelables, etc.	PNR du Verdon	Règlement écrit et rapport de présentation	NON ³
Patrimoine			
Imposer et non recommander la perméabilité des clôtures et le maintien / entretien des murets en pierre sèche	PNR du Verdon	Règlement écrit	NON ⁴
Mettre en annexe le guide du parc « Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon »	PNR du Verdon	Règlement écrit	OUI ⁵
Faire référence au site culture communication.gouv.fr/Régions/Drac-paca	M le Préfet	Règlement écrit	OUI
Zones agricoles			
Autoriser les extensions et aménagements des	Chambre	Règlement écrit et rapport de	OUI

bâtiments agricoles existants en zone UB	d'Agriculture	présentation	
Créer une poche de zone A autour du bâtiment agricole existant en secteur Ap pour permettre son développement	Chambre d'Agriculture	Règlement écrit et rapport de présentation	OUI ⁶
Créer un secteur Ap autour de Peyroules et du Mousteiret ainsi qu'au Plan de l'Arbre, voire au sud-est de La Foux	PNR du Verdon	Règlement graphique et rapport de présentation	NON ⁷
Permettre un passage au terrain Nj sur La Foux	CDNPS	Orientations d'aménagement et rapport de présentation	OUI
Zones naturelles			
Il y a 13 zones humides et non 8, étendre en conséquence les secteurs Nr et revoir le rapport de présentation	M le Préfet	Règlement graphique et rapport de présentation	OUI
Renforcer la protection du secteur Nr dans le règlement écrit	M le Préfet	Règlement écrit et rapport de présentation	OUI
Adapter le règlement de la zone Nr sur le secteur du Plan de l'Arbre pour tenir compte des aménagements d'irrigation existants.	Chambre d'Agriculture	Règlement écrit et rapport de présentation	NON ⁸
Reprendre la base SILENE sur les espèces floristiques et faunistiques à jour et bien reprendre leur prise en compte dans l'analyse de chaque hameau pour justifier l'évitement	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Expliquer la méthode ayant permis de définir la trame verte locale et renforcer le lien entre cette trame et sa prise en compte dans le PLU, notamment pour les espèces à enjeu	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Détailler / expliquer la prise en compte des orientations 2, 3, 7 et 8 du SDAGE pour renforcer l'argumentaire de compatibilité	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Mieux justifier l'emprise de la zone Nc	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
S'assurer que les surfaces évoquées dans la Notice correspondent bien au second projet arrêté	M le Préfet	Notice Natura 2000	OUI
Etoffer l'exposé de l'application de la séquence Eviter-réduire-compenser en pages 447 et 448	M le Préfet	Rapport de présentation	OUI
Décliner de façon précise les incidences du projet de PLU sur la trame verte et les liens de fonctionnalités écologiques avec les hameaux de Peyroules et La Foux	Autorité environnementale	Rapport de présentation	OUI

4.1.2 Habitat

➤ Attribution de subventions au titre de l'OPAH Centre Bourg

Le Président donne la parole à Michèle BIZOT GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, qui indique que dans le cadre de la convention centre bourg, la CCAPV intervient financièrement sur les dossiers situés sur l'ensemble du territoire de l'ex CCMV, hors du centre bourg de Castellane. Elle participe à hauteur de 5% du montant HT des travaux retenus par l'ANAH et dans la limite des montants réservés à l'opération, à savoir 31 000 € sur 5 ans.

Elle précise qu'une commission d'attribution de subvention s'est réunie le 19 Février 2019, 7 dossiers ont été notifiés dont 3 situés hors centre bourg et qu'un procès-verbal d'attribution de subventions a été envoyé par l'équipe d'animation de LOGIAH pour solliciter la validation de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a adopté la délibération ci-après.

Objet : Attribution de subventions au titre de l'OPAH « Centre Bourg »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la décision de la CCAPV d'attribuer dans le cadre de l'Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire (valant OPAH) des aides aux propriétaires occupants et bailleurs selon les conditions de la convention.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération adoptée le 23 Janvier 2017 substituant la CCAPV à la CCMV dans la mise en œuvre des diverses conventions et actions relatives à ladite convention

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution réunie le 19 Février 2019

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes

Procès-Verbal Commission d'attribution du 19/02/2019
Tableau récapitulatif des aides CCAPV.

Statut	Adresse	Montant des travaux (HT)	Montant des travaux (TTC)	Montant subventionnable	ANAH	Prime ANAH Habiter-Mieux	CCAPV	TOTAL Aides
PB	SENEZ	23 880,00	25 175,00	23 880,00	5 970,00	1500	1 194,00	8 664,00
PO	LAMBRUISSE	19 454	21 399,40	19 454	9 727,00	1 945,54	972,7	12 645,24
PO	Moriez	9463,7	10153,79	9463,7	4731,85	946,37	473,19	6151,41
Total			56728,19	52797,7			2639,89	27460,65

➤ Adhésion de la CCAPV à la Fondation du Patrimoine

Michèle BIZOT GASTALDI, rappelle les partenariats engagés avec la Fondation du Patrimoine et l'intérêt des actions engagées par la Fondation pour le Territoire.

Le conseil de communauté, prenant en compte l'avis favorable du Bureau, décide, à l'unanimité, de renouveler pour 2019, l'adhésion de la CCAPV à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de 600 € (identique à 2018). (Cf. délibération ci-après)

A la demande de Mme BOIZARD Marie-Annick, Maire d'Allos, à savoir si cette adhésion vaut pour les communes, Bernard MOLLING précise que celle-ci ne vaut que pour la CCAPV et qu'il revient aux communes, si elles le souhaitent, d'adhérer en leur nom à cette structure (montant de l'adhésion pour les communes : 100 €).

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine – année 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de la Fondation du Patrimoine propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par la Fondation du Patrimoine et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à la Fondation du Patrimoine
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 600,00 €

4.2. Valorisation du Patrimoine

4.2.1 Dossier Pas d'Art et d'Histoire : demande de subvention au titre du programme Leader

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture, du Patrimoine et du Sort, qui rappelle les objectifs et présente les modalités de candidature pour l'obtention du label Pays d'Art et Histoire :

Créé en 1985, le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication à des collectivités locales ayant un patrimoine de qualité, afin de développer **une politique de valorisation du patrimoine qui intègre tous les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire/ville** : patrimoine matériel architectural (industriel, religieux, civil, militaire, petit patrimoine bâti,...), urbanisme et cadre de vie, espaces naturels et paysagers, et patrimoine immatériel tel que la mémoire des habitants, les traditions, la langue, les spécificités. Ce label est un gage de qualité, il constitue un projet de développement culturel, social et économique pour le territoire.

190 Villes et Pays d'Art et d'Histoire en France et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe 10 labels avec 7 villes (Grasse, Menton, Briançon,) et 3 territoires avec Pays de la Provence Verte (autour de Saint Maximin la Ste Baume et Brignoles), Pays de Carpentras et du Comtat Venaissin, Pays S.U.D. (Serre Ponçon Ubaye Durance). La force du label réside dans la mise en réseau d'acteurs culturels du territoire CCAPV et dans les échanges avec les autres territoires labellisés. <http://www.vpah.culture.fr/>

DOSSIER DE CANDIDATURE

3 critères principaux pour l'obtention du label :

- **un bassin de population** suffisant ;
- **une politique volontaire** menée par la collectivité de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale et paysagère ;
- **une forte volonté politique.**

Première étape, **deux fiches-types** doivent être déposées auprès du Conseil National. Elles sont synthétiques et reprennent un bref état des lieux, le périmètre d'intervention (compétences de la collectivité) et les principales motivations du territoire. Ces deux fiches sont étudiées par les membres du Conseil National qui indiqueront si le territoire peut continuer la démarche de labellisation et constituer le dossier de candidature.

Deuxième étape, **le dossier de candidature** est présenté par les élus de la CCAPV auprès des membres du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Ce dossier doit être très complet (250 pages environ) et comporte trois parties :

- un portrait du territoire (géologie, préhistoire et archéologie, géographie et histoire, social, humain, habitat,...) ;
- un état des lieux de la culture et du patrimoine (acteurs et équipements, outils de protection, actions de valorisation) ;
- le projet de développement culturel de la CCAPV dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire qui sera défini ensemble : valorisation des patrimoines, actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation, animations touristiques et patrimoniales ; qualité du cadre de vie, ...

CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Lorsque la candidature est validée par le Conseil National, une convention est signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour 10 ans avec pour objectifs de :

- **sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité** => le label PAH est avant tout pour les habitants, considérés comme premiers ambassadeurs de leur territoire, importance de la transmission des connaissances ;
- **initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme** => la médiation comme outil primordial, travail avec les scolaires et partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre de parcours éducatif, artistique et culturel ;
- **présenter le territoire** => Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) avec des expositions et des ateliers pédagogiques pouvant s'intégrer dans des lieux existants (Secrets de Fabriques, Maison Musée, Maison Nature & Patrimoines, ...)

PARTENAIRES ET METHODOLOGIE

3 partenaires principaux du label :

- **la Direction Régionale des Affaires Culturelles** (Sylvaine Le Yondre) => accompagnement et suivi tout au long de la démarche, aide financière après la labellisation sur un emploi d'animateur de l'architecture et du patrimoine (50% pendant 3 ans) et aide financière pour des actions (expositions, animations, ...)
- **la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Service Patrimoine, Traditions et Inventaire, Marceline Brunet) => accompagnement de la démarche avec l'expertise du service de l'Inventaire, aide financière pour la création des CIAP, aide financière pour la restauration (plan concerté de valorisation du patrimoine et chaîne patrimoniale) ;
- **le Département des Alpes de Haute-Provence** => expertise du service Archéologie, aide financière du service du Développement Culturel sur des actions, aide sur la mise en place de parcours éducatif, artistique et culturel.

Un comité de Pilotage a été créé et s'est réuni pour la première fois le 3 juillet 2018. Il rassemble les 3 partenaires institutionnels, le Parc du Verdon et le Parc du Mercantour, le réseau des médiathèques, l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, les équipements musées (Secrets de Fabriques, Maison-Musée, Maison Nature & Patrimoines), l'office de Tourisme intercommunal « Verdon Tourisme », les services de la CCAPV enfance-jeunesse, crèche et urbanisme-habitat, développement de la filière patrimoine, tourisme et direction générale. Il est présidé par Alain Delsaux, président de la Commission Patrimoine, Culture, Sport.

Un comité technique doit être créé. Il sera présidé par le Président de la CCAPV et sera composé de (à définir) :

Proposition => membres de la Commission Patrimoine, Culture, Sport, représentants du comité technique, autres.

Possibilité de créer des **groupes de travail** selon des thématiques précises (urbanisme, enfance, ...), **un conseil scientifique**.

ECHANGES ET RETOUR D'EXPERIENCES

Le 28 septembre, 7 membres du comité technique sont allés rencontrer **les élus et l'animatrice de l'architecture et du patrimoine du Pays S.U.D** (Serre-Ponçon, Ubaye, Durance) qui est un territoire proche de la CCAPV en termes de ressources, d'histoire et de géographie. Le Pays S.U.D a obtenu le label en 2011, il bénéficie d'un portage politique fort avec des élus présents et investis depuis le début dans la démarche de labellisation : Roger Masse (Maire de la Bréole et Conseiller Départemental), Pierre Martin-Charpenel (maire de Barcelonnette), Jehanne Marrou (adjointe à la Culture mairie Embrun). La présentation du dossier de candidature auprès du Conseil National reste une aventure humaine très marquante pour les élus. **Le travail effectué pour la labellisation Pays d'Art et d'Histoire et la mise en œuvre de la convention a permis de créer une unité territoriale, de fédérer les acteurs, de structurer et coordonner les animations et la médiation.** Les élus ne voient que des avantages à ce label qui est gage de qualité. **M. Masse s'est proposé pour venir dans notre territoire et partager son expérience auprès des élus.**

Participation aux Assises de la Culture organisées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (mardi 6 novembre) à Marseille. Sur demande du Service Patrimoine de la

Région, témoignage sur l'engagement de la CCAPV envers la valorisation de ses patrimoines et la démarche de labellisation Pays d'Art et d'Histoire.

Propositions => visite auprès du Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte au printemps 2019 (Barjols) ; demande d'accueillir une délégation d'élus et d'agents de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar avant la fin d'année 2018 qui est en pleine réflexion sur leur service Patrimoine.

STRUCTURATION ET BESOINS

Pour répondre aux exigences du label Pays d'Art et d'Histoire, la CCAPV devra à terme développer un service Patrimoine. Le retour d'expériences des territoires voisins, les possibilités financières et humaines de la collectivité doivent être prises en compte.

Les deux fiches-types sont élaborées par le service de Développement de la filière Patrimoine. L'objectif est le dépôt des deux fiches au premier trimestre 2019.

Alain DELSAUX précise que pour l'élaboration du dossier de candidature, il y a un besoin en personnel et indique qu'il faudra solliciter des subventions au titre du programme Leader sur la base du plan de financement établi sur deux années.

Afin de monter ce dossier, la CCAPV devra recruter un chargé de mission afin de compléter le service « Patrimoine » aujourd'hui composé d'un seul agent mis à disposition par la commune de Castellane à la CCAPV pour 20% de son temps de travail.

Le Conseil ayant approuvé à l'unanimité la délibération ci-après, le dossier fera l'objet d'un dépôt auprès du GAL dès l'ouverture prochaine de l'appel à projets en lien avec le Patrimoine.

Objet Elaboration de la candidature de la CCAPV au label « Pays d'Art et d'Histoire » : demande de subventions au titre du programme Leader

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les démarches engagées afin d'envisager une candidature de la CCAPV au label Pays d'Art et d'Histoire.

Il indique ensuite à l'assemblée que l'élaboration de cette candidature va nécessiter de mobiliser des moyens sur une période de deux années, moyens dont il donne le détail.

Le président fait part au Conseil Communautaire de la possibilité de solliciter des subventions dans le cadre du Programme Leader en répondant à l'appel à propositions que va lancer le GAL Grand Verdon au titre de la fiche-action « améliorer l'attractivité du territoire à l'année en s'appuyant sur les patrimoines ».

A ce titre le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Dépenses en FONCTIONNEMENT TOTAL en TTC	138 940€
Frais de personnel 0,2 ETP Gestion et suivi dossier (2 ans).....	15 100€
Frais de personnel CDD 2 ans chargé de mission.....	80 500€
Frais généraux (forfait 15% frais de personnel).....	14 340€

Frais de déplacement (sur 2 ans).....	4 000€
Accompagnement et définition des projets partenariaux.....	25 000€
Recettes en FONCTIONNEMENT TOTAL en TTC.....	138 940€
Base 90% d'aides du coût total éligible soit	125 046€
FEADER 60% de 90%	75 030€
REGION SUD-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 20% de 90%.....	25 010€
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE 10% de 90%	12 505€
AUTOFINANCEMENT CCAPV 19%.....	26 395€
Dépenses en INVESTISSEMENT TOTAL en HT.....	25 000€
Plan de communication (vidéo, édition, site internet).....	25 000€
Recettes en INVESTISSEMENT TOTAL en HT.....	25 000€
Base 80% d'aides du coût total éligible soit	20 000€
FEADER 60% de 80%	12 000€
REGION SUD-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 20% de 80%.....	4 000€
AUTOFINANCEMENT CCAPV 36%.....	9 000€

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition ci-dessus du Président visant à l'élaboration de la candidature de la CCAPV au Label Pays d'Art et d'Histoire
- **Approuve** le dépôt d'un dossier de demandes de subventions au titre du programme Leader dans le cadre de la fiche-action « améliorer l'attractivité du territoire à l'année en s'appuyant sur les patrimoines »
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette action tel que présenté par le Président
- **Autorise** le Président de la CCAPV à solliciter les subventions prévues au plan de financement et à mettre en œuvre les démarches nécessaires

Arrivée de Monsieur Gilles DURAND à 20h.

4.3. Développement

4.3.1 Adhésions et subventions 2019

Le Président donne la parole à Thierry VIALE, Vice-Président en charge du développement économique, qui présente chacune des adhésions suivantes, celles-ci ont fait l'objet d'un avis favorable par la commission Développement Economique, par le Bureau et d'une approbation à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

➤ Plateforme Initiative Alpes de Haute Provence

La Plateforme a notamment pour objet de soutenir les projets de création, reprise et croissance d'entreprises au travers de l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro.

Cette adhésion vaut pour chacune des communes de la CCAPV et ces dernières n'ont pas besoin d'adhérer à leur tour.

Pour 2019, la cotisation s'élève à 8.028,30 €.

OBJET : Adhésion à la Plateforme Initiative Alpes de Haute Provence – année 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de la Plateforme Initiative Alpes de Haute Provence propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par la Plateforme Initiative Alpes de Haute Provence et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à la Plateforme Initiative Alpes de Haute Provence
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 8.028,30 €

➤ Agence de Développement des AHP

L'Agence de Développement est née de la fusion entre les anciennes MDE (Mission de développement économique) et ADT (agence de développement touristique) des Alpes de Haute Provence, pour faciliter le partenariat avec la Région, les EPCI et les Chambres Consulaires du Département. Membre de la MDE 04 et de l'ADT 04, la CCAPV est devenue membre de l'AD04 en 2018. Les missions de l'AD04 sont notamment d'assurer la promotion du territoire de la CCAPV au travers d'outils de communication, de partager l'information économique du territoire, de développer par tous les moyens appropriés la recherche d'implantation d'entreprises extérieures ou d'autres entités à la vocation économique dont l'activité est susceptible de créer des emplois durables de manière directe ou indirecte sur le territoire... En 2018, l'AD04 a notamment participé de façon active à la démarche Smart Ruralité et diffusé des demandes d'implantation d'entreprises. Cette adhésion vaut pour chacune des communes de la CCAPV et ces dernières n'ont pas besoin d'adhérer à leur tour.

Pour 2019, la cotisation s'élève à 8.000 €.

OBJET : Adhésion à l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence– année 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 8.000,00 €

➤ Alliance dans les Alpes

Alliance dans les Alpes est un réseau de partenaires œuvrant à l'échelle de l'ARC Alpin afin de favoriser les échanges entre territoires sur les pratiques en matière de

développement durable. Il permet aussi à des porteurs de projets de répondre à des appels à projets et de pouvoir bénéficier des financements de Fondations (Les candidatures d'Allons et La Mure déposées en 2018 ont été validées).

La CCAPV est engagée pour sa part dans la démarche au travers du projet qu'elle porte au niveau du pastoralisme.

Pour 2019, la cotisation est de 1.800,00 € et ne vaut pas pour les communes.

OBJET : Adhésion à Alliance dans les Alpes – année 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de Alliance dans les Alpes propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par Alliance dans les Alpes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à Alliance dans les Alpes
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 1.800,00 €

4.3.2 Atelier de transformation végétale d'Annot : convention de mise à disposition des locaux auprès de CCAPV

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui indique que le projet de création d'un atelier de transformation végétale sur la commune d'Annot nécessite que les locaux identifiés pour accueillir cette activité fasse l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention : Claude CAMILLERI), la délibération et la convention de mise à disposition ci-après, convention transitoire dans l'attente de la formalisation du bail le mieux adapté au plan juridique.

OBJET : Atelier de transformation végétale d'Annot : mise à disposition transitoire des locaux auprès de la CCAPV

Monsieur le Président rappelle au Conseil le projet de création d'un atelier de transformation végétale sur la commune d'Annot.

Il précise que les locaux identifiés pour accueillir cet atelier appartiennent à la commune d'Annot et qu'il est nécessaire qu'ils fassent l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCAPV dans l'attente de la formalisation d'un bail.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, et après avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Claude CAMILLERI),

- **Approuve** la convention de mise à disposition des locaux pour la création d'un atelier de transformation végétale sur la commune d'Annot
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Convention de mise à disposition à titre transitoire par la commune d'ANNOT à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Objet : Réalisation d'un atelier de transformation végétale

Entre

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du

Et

La Commune d'ANNOT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean BALLESTER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaite réaliser un atelier collectif de transformation de la Châtaigne et autres productions végétales.

Ce projet avait été initié, avant la création de la CCAPV, par la Communauté de Communes Terres de Lumière et répond à l'importance historique pour le territoire des anciens cantons d'Annot et d'Entrevaux, de l'exploitation et de la mise en valeur de la Châtaigneraie.

Les résultats de l'étude d'opportunité réalisée à cet effet ont conclu à la pertinence de la création, d'un atelier de transformation sur ce territoire et suite à diverses possibilités, est aujourd'hui envisagée sa réalisation sur la commune d'ANNOT.

Mise à disposition

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018-361-007 en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la compétence développement économique qu'elle détient.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2121-1

Article 1

La Commune d'Annot met à disposition de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon une partie d'un ensemble immobilier dont elle est propriétaire, dénommé le « Respélido », cadastré Section F n°41 et comprenant diverses salles sur deux niveaux d'une superficie d'environ 200 m² (cf. plan ci-après).

Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 3

Elle est effectuée au titre transitoire pour une période de 1 an à l'issue de laquelle sera arrêtée la forme d'un bail à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes.

Article 4

La présente mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Annot, le 18 février 2019

Fait à Saint-André-les-Alpes, le

Pour la Commune de
ANNOT

Pour la Communauté de Communes
Provence Alpes Verdon

4.4. Contrat de Ruralité

4.4.1 Ingénierie du Contrat de Ruralité : demande de subvention DSIL 2019

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET, responsable du pôle Aménagement, Développement et Services à la personne, qui indique qu'un Comité de Pilotage du Contrat de Ruralité s'est déroulé le 11 janvier dernier au cours duquel ont été identifiés les projets relevant du contrat de ruralité signé avec l'Etat et susceptibles d'être présentés à un financement DSIL 2019.

Elle précise qu'au titre de l'ingénierie, la CCAPV pourrait déposer une demande de

subvention à hauteur de 17.330,00 €. Deux dossiers ont été annoncés comme prioritaires celui de la Rochette et celui d'Entrevaux.

Bernard MOLLING précise que suite au COPIL, la Préfecture devait prendre l'attache des deux communes pour le dépôt des dossiers au titre de la DSIL 2019.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Ingénierie contrat de ruralité – Demande de subvention DSIL

Dans le cadre de l'animation du Contrat de Ruralité, le Président rappelle que la CCAPV peut solliciter une aide financière au titre de la DSIL sur le volet suivi des projets et animation globale du Contrat. Ainsi, dans la continuité du comité de pilotage qui s'est tenu le 11 janvier 2019 à Castellane, et suite à l'identification des deux projets prioritaires pour l'année, il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 17.330 € pour un montant de dépenses évalué à 24.557 € soit 15 % des subventions prévisionnelles des opérations identifiées sur 2019. (La Rochette et Entrevaux)

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à déposer la demande de subvention au titre de l'animation du Contrat de ruralité auprès des services de l'Etat – DSIL
- **Charge** le Président de tout mettre en œuvre pour l'aboutissement de ce projet

4.5. Services aux Personnes

4.5.1 Enfance-Jeunesse

- Attribution de subventions et/ou approbation de conventions d'objectifs en direction de diverses structures suite à avis donné par la commission

Le Président donne la parole à Marie-Christine CESAR, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, la Jeunesse et la Cohésion Sociale, qui présente les demandes d'adhésions et subventions suivantes (ces dernières ont fait l'objet d'un avis favorable du Bureau et de la commission) :

- Mission Locale des alpes de Haute Provence

Renouvellement de l'adhésion pour 2019 qui s'élève à 11.469,00 € validée à l'unanimité. Cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la CCAPV

OBJET : Adhésion à la Mission Locale – année 2019

Monsieur le Président considérant l'intérêt pour le territoire de la Mission Locale propose au Conseil de Communauté d'y adhérer.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du rôle et des actions conduites par la Mission Locale et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCAPV à la Mission Locale
- **Approuve** le montant de la cotisation qui pour 2019 s'élève à 11.469,00 €

- Autres demandes de subventions

La délibération ci-après, adoptée à l'unanimité, présente les différentes demandes de subvention à ce jour parvenues à la CCAPV et ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission et en Bureau.

S'agissant des Centres de Loisirs, il convient de prendre en considération que l'ensemble du financement relève dorénavant de la CCAPV au titre de ses compétences ce qui explique le montant des subventions sollicitées pour 2019.

A la question de Christophe IACOBBI, maire d'Allons, concernant le montant de la subvention attribuée aux Petites Canailles et aux éventuelles AC qu'elle induit, Bernard MOLLING précise qu'il ne faut pas confondre les volets « centre de loisirs » et « périscolaire » tous deux menés par cette structure. Concernant le centre de loisirs il s'agit d'une compétence transférée à la CCAPV qui, comme les autres, donne lieu à des versements d'AC.

Maurice LAUGIER, Président de la CLECT, précise que la question des AC à ce sujet sera débattue en CLECT.

OBJET : Attribution de subventions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale : 1ère ventilation pour l'année 2019

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que diverses demandes de subvention relatives aux compétences relevant de l'Enfance et de la Jeunesse ont été sollicitées auprès de la CCAPV.

Il présente ensuite à l'assemblée les demandes de subventions.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de l'octroi des subventions suivantes :

• ***Centres de loisirs***

- | | |
|---|-------------|
| ✓ <u>Variation Couleurs</u> – centre de loisirs..... | 12.200,00 € |
| ✓ <u>Les Petites Canailles</u> – centre de loisirs..... | 10.000,00 € |

S'agissant de la crèche associative « Les Mistouflets » sur Annot l'augmentation de la subvention sollicitée tient pour une large part à la disparition des contrats aidés et le recrutement d'une personne en formation avec de la directrice en vue de son départ à la retraite

Concernant la crèche les Mistouflets et l'AEP le Roc, le montant de la subvention dépassant 20.000 €, les conventions d'Objectifs et de Moyens ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens passée avec l'Association « Les Mistoufflets » - avenant 2019

Monsieur le Président rappelle la convention passée avec l'association « les Mistoufflets » qui assure la gestion de la micro-crèche du même nom sur la commune d'Annot.

Il indique qu'il convient pour 2019, de passer un avenant n°10 à cette convention dont il donne la lecture. Cet avenant fait apparaître le montant et les modalités de versement de la subvention de 59.000,00 € attribuée à l'association.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°10 à la convention passée avec l'Association « les Mistoufflets »
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens passée avec l'AEP - 2019

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence extrascolaire, la CCAPV souhaite soutenir les acteurs associatifs du territoire qui portent un Accueil Collectif de Mineurs. Ainsi, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'AEP le Roc pour une durée de quatre ans..

La subvention pour l'année 2019 s'élève 38.840 € pour le projet prévisionnel intégrant l'ACM (29.840 €) et les projets de séjour pour les adolescents (9.000 €).

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer le projet de convention d'objectifs
- **Valide** le montant de la subvention pour l'année 2019
- **Charge** le Président du suivi de ce dossier

➤ ACM d'Entrevaux : avenant à la convention de gestion en vue d'une ouverture sur Annot

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, a été approuvée la convention de gestion à passer entre la CCAPV et la commune d'Entrevaux concernant l'ACM d'Entrevaux.

Elle indique que suite à une réunion de travail réunissant la CCAPV, la commune d'Entrevaux et la commune d'Annot, ont été arrêtées les modalités d'ouverture d'un ACM sur Annot dont la gestion serait assurée par la commune d'Entrevaux dans le cadre d'un ACM multi-sites.

L'avenant à la convention de gestion initiale permettant d'intégrer les modalités de mise en œuvre d'une ouverture d'une ACM sur Annot et la délibération ci-après ont été adoptés à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION DE
GESTION TRANSITOIRE
DE L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE
SUR LA COMMUNE D'ENTREVAUX**

ENTRE : **La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière,**
représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO, dûment habilité
par délibération en date du 04 février 2019 et du 18 mars 2019

D'une part,

ET : **La Commune d'Entrevaux** représentée par son Maire, Mr Lucas GUIBERT,
dûment habilité par délibération en date du
.....

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'EPCI

Vu l'arrêté préfectoral n°..... en date du 2018, actant les compétences de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Source de Lumières (CCAPV) ;

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la CCAPV en matière d'exercice de la compétence extrascolaire sur l'ensemble du territoire et plus précisément, en l'objet, de l'exercice de la compétence extrascolaire, sur la commune d'Entrevaux.

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés/ou usagers d'assurer la continuité des services publics, tels que le service extrascolaire.

Considérant que les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle spécifique.

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

Il convient que la CCAPV puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune d'Entrevaux ; laquelle est la mieux à même d'assurer les impératifs de l'organisation et de continuité du service public ainsi que la coordination technique du service extrascolaire. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée et conditions de la convention

La Communauté de Commune Alpes Provence Verdon – Sources de lumière (CCAPV) propose à la Commune d'Entrevaux qui l'accepte, d'assurer pour une période d'1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, l'organisation et la gestion du service extrascolaire en l'occurrence le centre de loisirs sans hébergement intitulé ACM Municipal Entrevalais avec la création d'un multi-site sur le secteur d'Annot.

Article 2 : Modalités d'organisation des missions et des services concernés

Elles concernent l'ACM Entrevalais en incluant l'évolution vers un multi-site ACM d'Annot pour la période estivale et les vacances de la Toussaint.

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 3 : Modalités de gestion des services et personnels

Cet article reste inchangé.

Article 4 : Locaux mis à disposition

Le centre de loisirs fonctionnera dans les locaux et espaces extérieurs mis à disposition par la mairie d'Entrevaux et la Mairie d'Annot :

- écoles maternelles et / ou élémentaires (y compris salle de restauration)
- toutes les infrastructures communales

Article 5 : périodes de fonctionnement

Du lundi au vendredi (semaine de 5 jours)

Février : 1ère semaine : Entrevaux

Avril : 1ère semaine : Entrevaux

Été : 4 semaines de juillet : Entrevaux / 3 semaines des juillet : Annot

Octobre : 2 semaines : Entrevaux / 1 semaine : Annot

N.B. : Planning susceptible d'évoluer

Article 6 : Participation des familles

Article inchangé.

Article 7 : Restauration

Article inchangé.

Article 8 : Commission de suivi

Article inchangé

Article 9 : Modalités financières de fonctionnement

Pour l'exercice des missions objet de la présente, la commune interviendra pour le compte de la CCAPV, à l'intérieur des enveloppes définies dans l'annexe 1.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune conformément aux règles comptables, de manière à permettre l'élaboration des bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat.

Le détail des modalités comptables des dépenses et des recettes, pour la commune comme pour la CCAPV, sera précisé dans l'annexe 1 (prévisionnel ACM Entrevalais fonction de l'année N-1 + ligne prévisionnelle Annot) .

Article 10 : Conditions financières : remboursement et modalités d'avance

Le paiement des frais de fonctionnement du service extrascolaire de l'EPCI à la commune s'effectue sur la base d'un coût total de fonctionnement prévisionnel de l'année en cours calculé à partir du nombre de jour d'ouverture du service.

La détermination du coût total du service extrascolaire = coût des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures telles que : produits d'entretien, matériels pédagogiques, prestataires, recettes déduites.

Coût total du service extrascolaire : Base de calcul

Charges de personnel : ...26.481,92 €..... ;

Fournitures : ...2.100 €..... ;

Contrats de services rattachés : ...10.164,32 €..... ;

Autres,etc.....

Soit ...38.746,24 €

Le remboursement des frais par l'EPCI à la commune d'Entrevaux en charge de la gestion de l'ACM s'effectue sur la base d'un prévisionnel annuel établi par la directrice de l'ACM sous couvert de la directrice générale des services d'Entrevaux.

Le coût est porté à la connaissance de l'EPCI, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement de l'EPCI à la commune intervient au 15 juillet et au 15 décembre de l'année en cours, sur la base d'un état réel des dépenses.

L'EPCI versera un acompte de 50% au plus tard le 30 avril, 30% au 30 septembre et 20% correspondant au solde au bilan de l'exercice.

Article 11 : Modalités de de suivi de l'exécution financière de la convention/bilan financiers

Article inchangé.

Article 12 : Subventions

Article inchangé.

Article 13 : Responsabilité – assurances

La commune est responsable de l'exercice du service extrascolaire (ACM Entravals et extension ACM Annot) et des éventuels dommages résultant des obligations relevant de la présente convention.

A ce titre elle continuera de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra à la CCAPV.

De même la CCAPV se prémunira contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention pour les ACM Entravals et extension ACM Annot.

Article 14 : Entrée en vigueur de la convention et durée

Article inchangé

Article 15 : Évolution

Article inchangé

Article 16 : Attribution juridictionnelle

Article inchangé

Fait en 2 exemplaires à Saint André Les Alpes, le

Pour la Communauté de Communes
Alpes-Provence-Verdon,

Le Président,
M Serge PRATO

Mairie d'ENTREVAUX
Monsieur Le Maire,

Lucas GUIBERT

4.5.2 Culture

➤ Convention d'objectifs et de moyens 2019 à passer avec l'association Art et Culture

Le Président donne la parole à Alain DELSAUX, Vice-Président en charge du Patrimoine, de la Culture et du Sport, qui indique que comme les années précédentes, il convient de valider la convention d'objectifs et de Moyens à passer avec l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc. Il précise que le programme d'activités s'y rapportant a fait

l'objet d'une présentation en commission « Culture » et a été approuvé.

Lors du Bureau, il a été décidé de proposer au vote du Conseil une participation pour 2019 d'un montant de 60.000,00 € et non 67.000,00 € comme demandé, les 7.000,00 € complémentaire faisant l'objet d'une éventuelle nouvelle décision au mois de mai prochain en fonction des disponibilités budgétaires de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, la proposition du Bureau (cf. délibération et convention ci-après).

Objet : Convention d'Objectifs et de Moyens passée avec l'Association Art et Culture - 2019

Monsieur le Président rappelle que la mise en place d'une convention d'objectifs avec les associations a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, *Sources de Lumière*, entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Il donne ensuite lecture de la convention qui inclue le montant de la participation que la CCAPV verse à l'association Art et Culture Fabri de Peiresc qui s'élève à 60.000,00 € pour l'année 2019. Son versement sera effectué en deux fois conformément à l'article 5 de la convention.

Une subvention supplémentaire de 7.000,00 € pourra être attribuée à l'Association Art et Culture en fonction des possibilités budgétaires de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs tel que présenté par son Président
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégataire à signer la convention 2019 avec l'association Art et Culture Fabri de Peiresc.



- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
Année 2019

Entre :

La Communauté de Communes **Alpes Provence Verdon – Sources de lumière**, représentée par son Président **M. Serge Prato**, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2019 et ci-après dénommée, la CCAPV-SI, d'une part,

Et :

L'Association **Art et Culture Fabri de Peiresc**, représentée par son Président **M. Gérard Schmit-Valat**, dûment habilité par une délibération de son Conseil d'administration en date du 9 septembre 2015 et ci-après dénommée l'association A&C, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant la définition de l'intérêt communautaire sur le plan culturel ;

Considérant que l'association A&C est reconnue d'intérêt général ;

Considérant que l'association A&C, créée en 1998 par la volonté des élus locaux et qui siègent encore aujourd'hui au sein de son Conseil d'Administration, est attachée à la mise en place annuelle d'un programme culturel commun, itinérant et accessible à tous et pour lequel les anciennes communautés de communes s'entendaient sur un principe de mutualisation ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées, la CCAPV-SI souhaite accompagner et soutenir l'action de l'association A&C comme ressource professionnelle de développement culturel du territoire ;

Considérant l'implication de l'association A&C dans le développement culturel du territoire de la CCAPV-SI ;

Considérant la volonté de la CCAPV-SI de définir par la présente convention les missions confiées à l'association A&C et les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans la mise en oeuvre d'un projet culturel de territoire, et également la manière dont la CCAPV-SI entend participer financièrement à l'objet de l'association A&C. Elle s'appuie sur le programme prévisionnel d'activités 2019 validé par le Conseil d'Administration de l'association A&C le 23 octobre 2018 et auquel ont participé des délégués intercommunaux.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION

L'association A&C s'engage à mener, sur les deux volets suivants :

> Un accompagnement des projets culturels

- Prêt d'un parc de matériel technique et scénique ;
- En partenariat avec le PNR du Verdon, organisation de rencontres intitulées "Courts-circuits de la culture" à destination des artistes et organisateurs d'événements culturels sur le territoire, complétées d'un répertoire des acteurs locaux ;
- Soutien des projets culturels des partenaires associatifs et publics du territoire communautaire : conseils artistiques, techniques, stratégiques, administratifs et financiers ;
- Suivi de réseaux de programmeurs régionaux permettant au territoire de bénéficier de spectacles et projets culturels à prix réduits ;
- Référence de proximité du Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement A la Parentalité.
- Accompagnement du réseau des médiathèques de la CCAPV-SI, notamment via la coordination du Contrat Territoire Lecture

> Une programmation culturelle et artistique

- Programmation d'une offre culturelle et artistique professionnelle et itinérante sous la forme de saisons culturelles trimestrielles nourries de trois axes d'intervention :
 - **"Territoire de Lecture"**, proposant une résidence d'écriture poétique et musicale, un projet de Bibliothèque Humaine, un soutien aux projets du réseau des médiathèques de la CCAPV-SI et des participations aux

- événements nationaux et départementaux en faveur du livre et de la lecture ;
- **"Jeune Pousse"**, proposant Les P'tites Scènes, tournées de spectacles dans les écoles, C'est du grand art... pour les tout petits, programme d'éveil artistique des 0-6 ans, des initiations à la réflexion philosophique et l'initiation d'une démarche artistique au sein des accueils toute petite enfance ;
- **"De-ci d'ailleurs"**, proposant des interventions au sein des établissements hospitaliers, des sorties au Théâtre Durance de Château-Arnoux, le festival de danse Les Mouvements-T, un temps fort autour des arts et de la recherche scientifique et des interventions ponctuelles dans les communes du territoire.

ARTICLE 3 : PRINCIPES D'ACTIONS

Les activités de l'association devront respecter le projet culturel 2019 figurant en annexe et veilleront à :

- Tisser des liens et/ou des partenariats avec les associations du territoire communautaire autour de la programmation accueillie ;
- Collaborer à la vie culturelle et artistique de la CCAPV-SI en tenant compte des projets publics et associatifs des communes et de la communauté de communes ;
- Favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle ;
- Respecter autant que possible des principes de gratuité et d'itinérance ;
- Proposer des projets à l'année, et tout particulièrement lors des intersaisons ;
- Mutualiser compétences, moyens et projets à l'échelle du territoire.

L'association assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des actions qu'elle met en oeuvre. Elle est également en charge de leur communication sur le territoire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La CCAPV-SI s'engage à soutenir financièrement le projet de l'association A&C via le versement d'une cotisation sur l'année 2019.

Elle sera fixée chaque année dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la CCAPV-SI. La participation de la CCAPV-SI est fixée pour 2019 à 60.000 €. En fonction des capacités financières de la CCAPV une participation supplémentaire d'un montant de 7.000 € pourra éventuellement être versée à l'Association A&C encours d'année.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

La cotisation sera versée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la convention ;
- le solde de la cotisation avant la fin de l'année concernée par la convention ;
- un acompte intermédiaire supplémentaire pourra être versé sur demande de l'association.

La cotisation sera versée sur le compte suivant :

Association Art et Culture Fabri de Peiresc

Banque : Crédit Agricole St André les Alpes

Code banque : 19106

Code guichet : 00837

Compte n° : 13791389000

Clé RIB: 19

ARTICLE 6 : MISES A DISPOSITION

Pour la réalisation du programme d'activités, les communes membres de la CCAPV-SI et la communauté de communes mettent à disposition de l'association à titre gratuit les salles, équipements et lieux publics pour l'organisation des activités et du programme présenté. Elles s'engagent à fournir les salles propres et en ordre de marche.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition en bon état.

Les salles seront réservées directement auprès des gestionnaires dans les meilleurs délais afin d'en faciliter la bonne gestion. En aucun cas, la réservation attribuée ne pourra être annulée par les gestionnaires.

L'association s'engage à détenir les assurances nécessaires quant au prêt de locaux dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 7 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rend compte annuellement de son activité par la production d'un bilan d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 8 : CONTROLE MORAL ET FINANCIER

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle s'engage, pour chaque exercice, à fournir à la CCAPV-SI dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

- Les documents financiers (bilan actif et passif, compte de résultat, annexe), certifiés par son Président et par le commissaire aux comptes s'il y a lieu ;
- Le budget réalisé comparé au budget prévisionnel ;
- Le bilan d'activités ;

Elle s'engage à porter à la connaissance de la CCAPV-SI toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association Art et Culture Fabri de Peiresc souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra être en mesure de s'en justifier auprès de la CCAPV-SI si cette dernière le demande.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer dans tous les documents de communication qu'elle réalise le logo de la CCAPV-SI ou sa mention en texte, et réciproquement, la CCAPV-SI s'engage à mentionner dans les documents de communication qu'elle réalise la participation ou l'existence de l'association s'il y a lieu.

ARTICLE 11 : CADRE DE CONVENTIONNEMENT

La présente convention est conclue pour une année civile.

Pour l'exercice de l'année 2019, la convention doit être signée au plus tard le 15 février 2019.

ARTICLE 12 – MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de la signature par les deux parties.

ANNEXES : Programme annuel d'activités et budget prévisionnel 2019

A

Le.....

Pour la CCAPV-SI
Le Président, Serge Prato
Valat

Pour l'association A&C
Le Président, Gérard Schmit-

Association Art et Culture Fabri de Peiresec
Budget Prévisionnel 2019 – Modifié en Février 2019

Dépenses (TTC)	Accompagnement des projets et acteurs culturels	De-ci d'Ailleurs	Jeune Pousse	Territoire de Lecture	Total	Recettes (TTC)	Accompagnement des projets et acteurs culturels	De-ci d'Ailleurs	Jeune Pousse	Territoire de Lecture	Total
60 - Achats	225	22895	16995	14425	54540	74 - Subventions d'exploit.	1800	39300	22900	26400	90400
Prestations artistiques et culturelles	0	16200	15140	12000	43340	DRAC Paca – Actions éducatives	0	10000	10000	0	20000
Prestations graphiques et impression	0	2600	800	1200	4600	DRAC Paca – Contrat Territoire Lecture	0	0	0	15000	15000
Prestations techniques	0	3500	750	750	5000	DRAC Paca – Coordination des actions culturelles		7500	7500	0	15000
Fournitures d'entretien et d'équipement	0	370	80	250	700	Etat FNADT	0	15000	0	0	15000
Fournitures administratives	225	225	225	225	900	Conseil Régional	0	0	0	6000	6000
61 - Services extérieurs	1450	1550	1450	1550	6000	Conseil Départemental	1800	5400	5400	5400	18000
Hébergement site internet	145	145	145	145	580						
Entretien immobilier et chauffage	175	175	175	175	700	Commune d'Entrevaux	0	700	0	0	700
Entretien et approvisionnement véhicule	630	630	630	630	2520	Commune de Castellane	0	700	0	0	700
Documentation générale	0	100	0	100	200						
Primes d'assurances	500	500	500	500	2000						
62 - Autres services extérieurs	2825	8975	5475	8625	25900						
Voyages et hébergements prestataires	0	4500	1400	5000	10900						
Réceptions	300	1200	700	400	2600	75 - Autofinancement	12025	36130	23195	25290	94000
Voyages et hébergements des salariés	350	1050	1050	1050	3500	Cotisation CCAPV	11865	19710	14335	21090	67000
Frais postaux et télécommunication	350	350	350	350	1400	CAF	0	12000	6000	3980	21980
Honoraires cabinet comptable	1125	1125	1125	1125	4500	CAF REAAP			2340		
Honoraires commissaire aux comptes	675	675	675	675	2700	MSA			300		
Services bancaires et assimilés	25	25	25	25	100						
Cotisations et dons	0	50	150	0	200						
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	210	210	210	210	840	Hôpital d'Entrevaux	0	1000	0	0	1000
FNAS	210	210	210	210	840	Hôpital de Castellane	0	1000	0	0	1000
64 - charges de personnel	9115	40000	21565	26580	97260	Vente - Places Théâtre Durance	0	400	0	0	400
Salaires + charges Directrice	4690	14070	14070	14070	46900						
Salaires + charges Agent de développement	2920	13680	5300	7300	29200	Don ASBL NCFP	0	1800	0	0	1800
Salaires + charges Secrétaire	1375	1375	1375	1375	5500						
Salaires + charges chargé de production 9 mois tps partiel	0	7977	0	3705	11682						
Gratification de stage	0	2768	690	0	3458	Adhésion et don	160	160	160	160	640
Médecine du travail	130	130	130	130	520						
65 - Droits d'auteurs	0	1800	400	300	2500	Prêt de matériel	0	60	60	60	180
Total des charges	13825	75430	46095	51690	187040	Total des produits	13825	75430	46095	51690	187040



Art & Cult
Fahri de Peil

Association culturelle du territoire de la communauté de communes
Alpes Provence Verdon, Sources de lumière

Un chouette programme d'activités



- 2019 -

► PREAMBULE

En 2018, Art et Culture aura fêté ses 20 ans. Ce fût l'occasion d'une grande fête conviviale réunissant un public varié et nombreux autour d'une belle programmation, mais ce fût aussi l'occasion de mesurer l'attachement des partenaires associatifs et institutionnels à ses côtés, l'attachement des habitants à leur chouette. Après 20 ans, cette fête n'aura pas été le bouquet final d'un projet culturel de territoire atypique, mais au contraire l'affirmation qu'il a encore aujourd'hui toute sa place dans la nouvelle intercommunalité en train de se dessiner.

L'année 2019 verra la reconduction du Contrat Territoire Lecture qui permet de donner encore plus de vigueur à la lecture publique sur le territoire, en partenariat étroit avec le réseau des médiathèques. Ce sera également une année test de l'agrément « Espace de Vie Sociale » proposé à l'association par la Caisse des Allocations Familiales, un outil de projet et financier qui permettra de valoriser et donner de la force aux enjeux sociaux des initiatives culturelles et artistiques menées localement. Art et Culture sera également engagée auprès de la communauté de communes dans la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » et dans le passage de la lecture publique à l'intercommunalité. Dans la répartition de ses actions, elle veillera à conserver un équilibre territorial tout en concentrant ses efforts sur le secteur d'Entrevaux où les interventions ces dernières années auront été mises à mal par un manque de relais institutionnels et associatifs. Enfin, l'année 2019 verra le retour du festival de danse Les Mouvements-T, un rendez-vous qui a manqué ces dernières années. Le festival de danse contemporaine en espace public repartira donc à la rencontre des habitants, avec des propositions toujours plus surprenantes.



Sur ce territoire de montagne de 41 communes, aux 11 300 habitants, qui représente un quart de la superficie des Alpes de Haute Provence, Art et Culture continuera en 2019 à déployer deux axes d'intervention : la programmation culturelle et artistique et l'accompagnement des projets et des acteurs locaux. En appui sur les seuls équipements culturels du territoire que sont les bibliothèques et médiathèques, mais aussi avec les partenaires associatifs, les communes et la communauté de communes, elle s'engage à mener des projets ambitieux, au plus près des habitants grâce à l'itinérance de ses propositions. Comme depuis 20 ans, les piliers de son intervention seront de :

- Respecter des principes de gratuité et d'itinérance ;
- Faire bénéficier le territoire de dispositifs et de projets impulsés par des structures départementales et régionales ;
- Proposer des projets à l'année, et tout particulièrement lors des intersaisons ;
- Impliquer les habitants dans l'accueil des projets culturels ;
- S'associer aux acteurs locaux, associatifs ou communaux, pour la mise en place de projets partagés et systématiquement multipartenariaux ;
- Mutualiser compétences, moyens et projets à l'échelle du territoire.

I. Mission d'accompagnement des projets culturels

Structure culturelle professionnelle à l'échelle du territoire, Art et Culture Fabri de Peiresc a pour mission de soutenir et d'accompagner les projets et les acteurs locaux en vue de dynamiser et/ou de professionnaliser les initiatives culturelles.

// Un parc de matériel technique disponible au prêt

Pour accompagner les initiatives locales, l'association propose aux associations et collectivités la mise à disposition d'un parc de matériel technique sous forme de prêt, à même de faciliter la mise en place d'événements (lumières, estrade, pieds, ponts, écran, etc.), une vingtaine par an. En 2019, il conviendra comme chaque année de veiller à la maintenance de ce parc et à sa valorisation.

Réalisations 2019 : Maintenance du parc de matériel technique
Prêt du parc de matériel technique aux acteurs locaux

// De La Mescla, vers les « Courts-Circuits de la Culture »

Depuis 2005, l'association et le Parc naturel Régional du Verdon co-animait un portail culturel pour le Verdon, devenu La Mescla en 2014. En plus d'un annuaire des acteurs culturels locaux, le portail proposait pour les 74 communes de ce vaste territoire, un agenda, des actualités, des portraits d'acteurs et des ressources dans le cadre d'une boîte à outils. Le projet comportait aussi des rencontres des acteurs culturels de ces territoires, généralement dans le cadre de formations. Pour 2019, le PNR et Art et Culture ont pris la décision de mettre un terme au portail culturel qui, en 4 années – pour la version actuelle, n'a pas réussi à devenir performant sur le plan technique, ni à fédérer les acteurs locaux autour de lui.



Toutefois, fin 2018, une nouvelle forme de rencontre des acteurs culturels a vu le jour. En novembre et décembre 2018, lors de deux rendez-vous intitulés « Courts-Circuits de la culture », les 2 partenaires ont proposé aux artistes et organisateurs de se rencontrer afin d'encourager les événements « made in Verdon » et d'initier des projets. Devant le succès rencontré sur le territoire de la CCAPV, d'autres rencontres de ce type seront organisées en 2019. L'envie est née de créer un événementiel autour des talents locaux, la piste reste à creuser. Par ailleurs, pour faciliter les collaborations, un répertoire sera réalisé afin de référencer les acteurs culturels, organisateurs et artistes, du territoire.

Réalisations 2019 : Création d'un répertoire des artistes et organisateurs d'événements culturels à l'échelle de la CCAPV et du PNR du Verdon
Organisation d'une à deux rencontres « Court-Circuit de la Culture »
Réflexion pour la mise en place d'un événement en vue de valoriser les talents locaux

// Des soutiens et conseils aux projets locaux

L'association continuera d'intervenir en 2019, sur demande des communes, des associations ou des individus, en accompagnement de leurs projets, qu'ils soient de création d'événements, d'équipements ou de développement d'activités. L'association accompagne en général 10 à 15 projets par an. Pour 2019, l'association s'est déjà engagée à suivre la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » portée par la CCAPV ainsi que le projet qu'elle mène depuis 2018 en direction de la valorisation des activités pastorales qui comprend un volet culturel. Elle sera également engagée auprès de la Régie Secrets de Fabriques dans le cadre de la définition de son Projet Scientifique et Culturel. Elle est également sollicitée pour appuyer le projet développé par le Parc naturel régional du Verdon autour de l'eau.

Réalisations 2019 : Conseils, à la demande, aux projets culturels locaux

Suivi de la démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »

Suivi de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel de Secrets de Fabriques

Suivi du projet de valorisation du pastoralisme porté par la CCAPV

Suivi du projet sur l'eau porté par le PNR du Verdon

// Référent de proximité REAAP – Parentalité

Depuis 2017, en appui sur les actions culturelles quelle mène en direction de la toute petite enfance, l'association de la Chouette est, aux côtés de La Collective de Chalvagne, référent de proximité Réseaux d'Ecoute et d'Accompagnement A la Parentalité (REAAP) à l'échelle du territoire de la CCAPV. Dans ce cadre, elle a pour mission de dynamiser et d'accompagner les projets du territoire autour de la parentalité. A ce titre, elle prévoit en 2019 de réaliser un « répertoire de l'enfance » à l'échelle du territoire afin de faciliter l'identification des acteurs et projets en direction des enfants et de leurs parents. Elle participe également activement à l'organisation d'une Journée Départementale de la Parentalité, prévue en décembre 2019. Ce réseau permet à l'association de nourrir ses projets en direction du jeune public, d'imaginer des partenariats et de renforcer son ancrage territorial.



Réalisations 2019 : Relais de l'appel à projets REAAP

Accompagnement, à la demande, des projets locaux

Création d'un répertoire « Petite Enfance 0-6 ans – Famille »

Participation à l'organisation de la Journée Départementale de la Parentalité

// Réseau des bibliothèques et médiathèques

L'association a, depuis son origine, joué un grand rôle dans la structuration, le développement et l'animation des bibliothèques et médiathèques du territoire. Au 1^{er} janvier 2019, le réseau des bibliothèques et des médiathèques devenant intercommunal, Art et Culture aura à redéfinir son rôle d'accompagnement du réseau, le support technique qu'elle assurait tant bien que mal jusqu'alors devenant moins pertinent. En 2019, l'association sera ainsi à la disposition de la CCAPV pour un accompagnement dans la prise de compétence lecture publique. Elle contribuera notamment au diagnostic réalisé sur le sujet. Son rôle d'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire se traduira principalement au cœur du Contrat Territoire Lecture, développé ci-après dans la présentation du projet « Territoire de lecture ».



Réalisations 2019 : Accompagnement de la CCAPV et du réseau dans la nouvelle prise de compétence

Participation au diagnostic « lecture publique »

Coordination du Contrat Territoire Lecture

II. Mission de programmation culturelle et artistique

En 2019, la programmation culturelle et artistique de l'association se répartira en 3 grands axes. Le premier, « Territoire de Lecture », développera des projets en faveur de la lecture publique. Le second « Jeune Pousse », s'adressera tout particulièrement aux spectateurs en devenir et à leurs accompagnants. Le dernier axe « De-ci d'ailleurs » explorera les frontières, entre les disciplines, des lieux de représentation, du territoire. Organisée en 3 saisons culturelles, la programmation culturelle et artistique de l'association sera toujours pensée en itinérance.

Territoire de Lecture

Dans le cadre du projet Territoire de Lecture, les deux premières initiatives présentées ci-après veilleront à développer des formes participatives, à même de renouveler les rencontres artistiques et d'inviter les habitants à s'approprier directement l'écrit et la lecture.

// Résidence d'auteur – écriture poétique et musicale

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture que l'association coordonne en collaboration directe avec le réseau des bibliothèques et médiathèques, la CCAPV, la Médiathèque Départementale et la DRAC, un artiste sera reçu en résidence de création. Après le conte et l'illustration en 2018, l'année 2019 explorera l'écriture poétique et musicale en recevant, suite à la diffusion d'un appel à projet, le rappeur « Lhomé ». La résidence prévoit de mettre en place les conditions nécessaires à un temps de création pour le projet « Plage Intérieure » qui prendra la forme d'un recueil de poèmes accompagné d'un CD de Slam. Elle prévoit aussi des temps de médiation, pour inviter les habitants à rencontrer le travail de Lhomé. Ces temps seront principalement dirigés vers les élèves des trois collèges du territoire. Ils pourraient donner lieu à un enregistrement des textes travaillés par les élèves eux-mêmes et à un temps de restitution publique mêlant travaux des collégiens et création de l'artiste.



Réalisations 2019 : 6 semaines de résidence de création « écriture poétique et musicale »
Ateliers d'écriture et de rap dans les collèges (30% du temps de la résidence)
Un enregistrement
Un temps de restitution publique

// Une Bibliothèque Humaine II Nouveauté !

En 2019, la Chouette et le réseau des médiathèques prévoient de créer sur le territoire, une « Bibliothèque Humaine ». Nées au Danemark en 2000, les bibliothèques humaines sont à l'origine un projet de lutte contre les discriminations. Leur objectif ? Faire cesser la terrible ignorance que nous avons les uns des autres. Elles partent du postulat que chacun d'entre nous est riche d'un savoir issu de son expérience personnelle. Les « lecteurs » de « livres humains » ont la possibilité de faire face aux stéréotypes, aux doutes, aux idées reçues... et surtout d'aller au delà de leurs différences.

Après avoir identifié des livres humains sur le territoire, le projet prévoit une formation des « livres humains » potentiels. En trois jours, accompagnées par la conteuse Fatiha Sadek de la Cie Conte sur Moi, les personnes contactées volontaires vont s'exercer à devenir des « livres humains » en travaillant le récit d'une de leurs expériences personnelles. Lors d'un temps de restitution, les « lecteurs-spectateurs » seront invités à « emprunter » des « livres humains », à partir de titres d'ouvrages (choisis par les livres humains eux-mêmes) et en petits groupes, pour conserver une dimension très intime au projet, iront à la rencontre du « livre humain » choisi, pour entendre son histoire. Ils pourront au cours du temps de restitution, écouter ainsi plusieurs « livres humains » disséminés dans un village, avant de se retrouver lors d'un moment de partage convivial.

Projet participatif, capable d'irriguer le territoire, le projet pourrait selon le succès rencontré, être renouvelé dans les années à venir.

Réalisations 2019 : Identification d'un groupe de « livres humains » potentiel
3 jours de formation des « livres humains »
1 journée de restitution

// Participation à des événements départementaux, nationaux



En vue de faire vivre le livre et la lecture, l'association prévoit de relayer des événements départementaux et nationaux sur le territoire. Elle prévoit notamment de proposer une soirée autour du « récit de vie » dans le cadre de la Nuit de la Lecture initiée par le Ministère de la Culture. Elle devrait également relayer le festival départemental porté par la Médiathèque Départementale 04 « Musique d'Automne » qui a pour objet de valoriser les fonds musicaux des médiathèques.

Réalisations 2019 : Participation à la Nuit de la Lecture
Relais du festival Musique d'Automne

// Soutien aux projets du réseau

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture qu'elle coordonne, l'association sera aussi au service des projets du réseau des bibliothèques et médiathèques, pour leur apporter un soutien, les nourrir. Ainsi, elle sera notamment engagée dans le projet inter réseau « Escales », festival pluridisciplinaire organisé en décembre à l'échelle de l'ensemble du territoire et qui propose depuis 3 ans déjà, la découverte de destinations et de leurs paysages culturels.

Réalisations 2019 : Soutien du festival inter réseau « Escales »



Jeune Pousse

// Les P'tites Scènes

Très attachée à proposer au jeune public de découvrir des spectacles et de vivre ses premières expériences de spectateur, l'association s'associera à La Ligue de L'Enseignement pour programmer une série de spectacles à destination des écoles. En 2019, La Ligue de L'Enseignement célébrera les 20 ans des P'tites Scènes, l'occasion d'une programmation ambitieuse qui pourrait être mise en regard d'actions d'éducation artistique en lien avec les albums dont les spectacles de la programmation seront tirés. Pour accroître le rayonnement de l'association dans ce domaine et équilibrer sa répartition territoriale, 3 représentations seront ajoutées cette année afin de toucher les plus petites écoles qui étaient jusque là contraintes de se déplacer dans les plus grosses communes pour les représentations.

En parallèle, au cours de l'année 2019, les équipes des écoles seront invitées à une concertation pour imaginer de nouvelles pistes d'intervention de l'association en milieu scolaire et approfondir les rencontres artistiques proposées. Ceci entrera en résonnance avec les objectifs décrits par le Ministère de la Culture dans le document « A L'école des Arts et de la Culture ».

Réalizations 2019 : 11 représentations dans les écoles de la CCAPV

Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les spectacles (à confirmer)
Concertation pour une évolution des actions d'éducation artistique et culturelle



// C'est du Grand Art... pour les tout petits !

Depuis 2017, Art et Culture s'est engagée dans une initiative d'éveil artistique des tout petits (0-6 ans) et de leurs accompagnants. Avec un réseau de partenaires engagés dans cette dynamique, elle coordonne ainsi un temps fort d'une journée où se mêlent les arts plastiques, le spectacle vivant, les jeux et le livre et la lecture. En 2019, la question de la parentalité pourra être davantage développée dans le cadre des projets. En prélude ou prolongation de cette journée, des rencontres artistiques seront mises en place dans le cadre d'ateliers ou de résidences artistiques. Dès l'origine de ce projet, la volonté a été de s'adresser aux tout petits mais également à leurs accompagnants, qu'ils soient parents, grands-parents, professionnels de la petite enfance, avec l'idée de les inviter à une découverte artistique partagée avec le tout petit.

En 2019, pour aller plus loin dans cette envie, et répondre aux difficultés de formation des assistantes maternelles du territoire, du fait de leur éloignement des centres de formation et de l'absence de RAM, une formation sera organisée localement autour d'une pratique artistique. D'une manière générale, les événements proposés par l'association au cours de l'année veilleront à inclure des propositions en direction des tout-petits.

Réalisations 2019 : Un temps fort d'éveil artistique des tout petits

Des propositions en direction des tout petits au sein des événements de l'association

Une formation à destination des professionnels de la petite enfance



// Croc philo II Nouveauté !

En 2019, Art et Culture a l'envie de proposer aux enfants (5-8 ans et 8-12 ans), des temps d'initiation au raisonnement philosophique. Dans le cadre de « goûters philo », ils seront invités dans un premier temps à rencontrer une œuvre artistique (sculpture, conte, photographie), à exprimer leurs goûts, puis à partir des échanges, à faire émerger des questions philosophiques qu'ils seront finalement conviés à discuter. Croc philo se veut être un format ludique pour apprendre aux enfants à s'exprimer, écouter les autres, s'ouvrir aux idées.

Réalisations 2019 : 2 à 6 goûters philo

// Art contemporain et petite enfance II Nouveauté !

Impulsée par le Conseil Départemental, une action du Fonds Régional d'Art Contemporain pourrait être développée en direction des crèches et dont l'association pourrait se faire le relais. Cela reste à confirmer au regard du partenariat qu'aura tissé le Conseil Départemental avec le FRAC.

De-ci d'ailleurs

« De-ci d'ailleurs » a pour objectif d'explorer les frontières de la diffusion ou de la production des propositions culturelles, les frontières des lieux, des disciplines, du territoire, etc. Ainsi, des propositions pourront prendre place chez l'habitant, un moyen d'intervenir dans les communes dépourvues de salles et de rencontrer de nouveaux publics. En 2019, en partenariat avec le réseau RIR (Rue et Cirque en Région Paca), une place importante sera faite aux propositions en espace public, un moyen d'explorer encore une fois de nouveaux lieux de diffusion artistique et de renouveler les rencontres avec les habitants, dans un rapport plus direct. Dans ce cadre la Chouette participera notamment à la Biennale Internationale des Arts du Cirque. En 2019, l'association veillera par ailleurs à valoriser les projets de résidence artistique qu'elle a accueillis ces dernières années, qu'ils concernent les arts plastiques, visuels ou l'écriture. L'association dispose d'expositions qu'il serait intéressant de faire circuler sur le territoire, pour mieux l'irriguer. D'autre part, Art et Culture pourra aussi répondre aux demandes de partenariat reçues au fil de l'eau par les communes ou associations locales pour s'associer à des événements, et leur donner ou accroître une dimension culturelle. Enfin, elle souhaite développer une réflexion sur le numérique et ses usages, réflexion qui pourra colorer plusieurs des projets qu'elle prévoit de mener.



Réalisations 2019 :

Si les projets s'y prêtent, 2 à 4 programmations chez l'habitant (ciné ou spectacle vivant)

Une programmation dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts du Cirque 2019

Deux programmations dans le cadre des 10 ans du réseau RIR

Réalisation d'un catalogue des expositions issues des résidences de création

Poursuite du projet de résidence artistique de la plasticienne Delphine Gatinois (notamment restitution dans l'édition 2019 du festival Xylofil porté par L'Ane Hautain et le Bélier Sauvage)

Association avec la commune d'Allons pour l'inauguration d'un Théâtre de Verdure

// Culture à l'hôpital

Toujours dans une optique de décroisement, l'association Art et Culture reconduira pour la onzième année la mise en place de projets artistiques dans les hôpitaux d'Entrevaux et de Castellane à destination des personnes âgées, pour la plupart dépendantes. Il s'agit à chaque fois de proposer des présences durables des artistes dans les établissements et de proposer des formes participatives. En 2019, elle souhaite que les ateliers menés au sein des établissements puissent être valorisés à l'extérieur. Ainsi, une exposition d'un mois et demi est déjà prévue au sein de la Maison Nature et Patrimoine à partir du projet de gravure qu'aura porté l'artiste plasticienne Cécile Nicolino. Par ailleurs des contacts seront pris avec l'établissement privé de St André pour l'associer à cette initiative.

Réalisations 2019 : 10 à 30 interventions dans les EHPAD du territoire
Une exposition à la Maison Nature et Patrimoine

// En route pour le Théâtre !

Depuis 4 ans, Art et Culture a tissé un partenariat avec le Théâtre Durance de Château-Arnoux St Auban et l'association Les Cabotins. Son objectif est de proposer aux habitants de suivre la programmation du théâtre et d'accéder ainsi à des formes ou spectacles que le territoire ne serait pas en mesure d'accueillir, et dans les conditions d'une salle équipée (dont le territoire est dépourvu). Ainsi, chaque trimestre, les habitants sont invités à quitter les vallées pour se rendre, en bus, au théâtre à tarifs préférentiels. Le coût du transport en bus est pris en charge par le Théâtre.

Réalisations 2019 : 3 à 4 sorties au Théâtre Durance

// Les Mouvements-T II Le retour !

Cette initiative de diffusion de la danse contemporaine en milieu rural a été identifiée comme exemplaire et originale par les réseaux professionnels et institutionnels à l'échelon régional et national. Depuis 3 ans, le projet avait été mis entre parenthèses, faute de financements. L'association a décidé d'en faire sa priorité pour l'année 2019. Itinérant à l'échelle du territoire (Annot, Rougon, Colmars, Sausses, La Mure, Villars Colmars), ce festival propose une approche multiple de la danse, à travers la diffusion de créations, des balades chorégraphiques, des ateliers, des expositions, etc. Il s'inspire largement du patrimoine naturel et culturel du territoire. Pour sa sixième édition, un partenariat avec le réseau RIR, pour ses 10 ans, sera tissé.



Réalisations 2019 : Un temps fort autour de la danse contemporaine
Des actions d'éducation artistique et culturelle en amont du festival

// Culture scientifique II Nouveauté !

Fidèle à son histoire, la Chouette poursuivra ses incursions dans le domaine scientifique. Avec la Fondation Nicolas Claude Fabri de Peyresq, foyer d'humanisme et en lien avec la recherche scientifique mondiale, elles souhaitent en 2019 mener une réflexion sur les croisements entre leurs actions et imaginer de nouvelles pistes de collaborations. Une collaboration autour du numérique pourrait notamment être envisagée, le numérique objet et outil de recherche, mais aussi média de plus en plus utilisé dans le domaine artistique, dans toutes les disciplines.

Réalisations 2019 : Une réflexion sur de nouvelles pistes de collaborations avec la Fondation Nicolas Claude Fabri de Peyresq
Un temps fort autour des arts et de la recherche numérique

➤ Médiathèques et Bibliothèques :

– Convention de gestion avec la commune d'Annot

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui indique qu'afin de faciliter, dans des délais contraints, l'exercice de la compétence « lecture publique » sur la commune d'Annot et en accord avec celle-ci, il est proposé d'approuver une convention de gestion. Celle-ci et la délibération ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Compétence « lecture publique » : convention de gestion avec la commune d'Annot

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAPV est compétente dans le domaine de la lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des délais contraints pour la mise en place de cette compétence, le Président propose au Conseil Communautaire de confier la gestion de la bibliothèque d'Annot à la commune, cette dernière ayant donné son accord pour la mise en place de cette convention.

Le Président donne lecture de la convention et, le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion à passer entre la commune d'Annot et la CCAPV concernant la bibliothèque
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE D'ANNOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ayant son siège Z.I. Les Iscles, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, représentée par Monsieur Serge PRATO, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

désignée ci-après par « la CCAPV »

D'UNE PART,

ET :

La **COMMUNE D'ANNOT**, représentée par Monsieur Jean BALLESTER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13.1er mai 2019

désignée ci-après par « la Commune d'Annot

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ :

La bibliothèque d'Annot est un équipement relevant de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels.

Elle vise à favoriser la pratique de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

Compte tenu des délais pour finaliser l'ensemble des procédures liées au transfert de la compétence lecture publique à la CCAPV au 1^{er} janvier 2019, il a été décidé, en concertation entre les deux parties, de confier la gestion courante de la bibliothèque à la commune d'Annot dans les conditions prévues par la présente convention.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, confie pour partie à la Commune d'Annot l'exploitation de l'équipement, dans le respect des prescriptions définies par la CCAPV et en fonction des principes d'usage retenus pour cet équipement.

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue dans le cadre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un équipement qui relève de sa compétence :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

La bibliothèque intercommunale d'Annot relève de la compétence de la CCAPV.

Elle est implantée dans un bâtiment appartenant à la commune et qui fait l'objet d'une mise à disposition de la CCAPV par cette dernière.

La CCAPV confie pour partie l'exploitation de l'équipement à la Commune d'Annot.

La CCAPV réunira régulièrement, dans l'année civile, un comité de pilotage de l'équipement auquel fait partie la Commune d'Annot et dont l'objet est de donner un avis sur la politique d'usage de l'équipement.

Ce comité est réuni à l'initiative de la CCAPV et/ou de la Commune d'Annot. Il regroupe des élus communautaires de la CCAPV et des élus de la Commune d'Annot et peut associer les acteurs de la filière culturelle concernée, ainsi que les personnels communaux et intercommunaux.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS VISES ET DESTINATION

L'équipement culturel considéré au titre de la présente convention est la bibliothèque à Annot.

Cette bibliothèque d'une superficie de 95m² comprend :

- Une grande salle affectée à la lecture adultes, à la lecture enfants, au rayonnage et à l'accueil des usagers
- Une mezzanine non accessible au public servant de rangement
- Un local sanitaires

ARTICLE 5: MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

La commune d'Annot, au titre de la présente convention assure les missions suivantes :

- Gestion de tous les contrats en cours afférents à l'équipement (énergie, téléphonie et internet, eau et assainissement, assurances, sécurité incendie,...)
- Nettoyage hebdomadaire des locaux à raison de 1heure hebdomadaire et réapprovisionnement régulier en consommables liés à l'entretien et au fonctionnement des salles et sanitaires

ARTICLE 6: MISSIONS ASSUREES PAR LA CCAPV

La CCAPV, au titre de la compétence lecture publique, assure les missions suivantes :

- Gestion des fournitures administratives et prestations à vocation pédagogique nécessaires à la pratique de la lecture
- Gestion des contrats et consommables en lien avec les équipements informatiques et bureautiques
- Achat de mobilier et maintenance de celui-ci
- Entretien courant des locaux

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

7.1. Rémunération

L'exercice par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

7.2. Dépenses liées à l'exercice des missions confiées à la commune

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Afin d'en déterminer le montant prévisionnel annuel la commune transmet à la Communauté de Communes un état prévisionnel des dépenses qu'elle aura engagées dans l'année, au plus tard à la fin du mois de février.

Pour la 1^{ère} année cet état est joint à la présente convention.

7.3. Modalités de remboursement

La Communauté de Communes assurera la charge des dépenses réalisée par la commune. Elle se libérera des sommes dues ainsi qu'il suit :

- Versement au mois de juillet de l'année en cours d'un acompte correspondant à 50% de l'état prévisionnel des dépenses
- Versement au mois de décembre de l'année en cours d'un 2^{ème} acompte correspondant à 30% de l'Etat Prévisionnel
- Versement du solde sur la base d'un décompte définitif des dépenses engagées visé par le receveur de la commune et accompagné de toutes pièces justificatives correspondantes. Ce dernier versement sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la présentation du décompte ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est reconductible de manière expresse dans la limite de deux années supplémentaires.

Toutefois, les parties auront la faculté chaque année, au plus tard le 1^{er} juin, de dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 : SUIVI DE L'EXECUTION

Les parties s'engagent à échanger régulièrement autour des modalités de mise en œuvre de la présente convention pour pouvoir s'assurer de sa bonne exécution et procéder aux ajustements éventuels qui pourraient s'avérer nécessaires. Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que de besoin et à minima une fois par an.

ARTICLE 10 : RESILIATION SANCTION

La présente convention prendra fin par :

- la résiliation amiable entre la CCAPV et la Commune d'Annot, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention ;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois devra être respecté.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la commune d'Annot,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon,
Le Président,

CONVENTION DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNAUTAIRE D'ANNOT

Etat prévisionnel des dépenses pour 2019

• Ménage, frais de personnel sur la base de 1h/semaine.....	950,00 €
• Produits d'entretien (sols, papier toilette, ...) forfait.....	150,00 €
• Electricité, chauffage.....	850,00 €
• Téléphone, Internet.....	635,00 €
• Assurance bâtiment pour 95m ²	105,00 €
• Remplacement extincteurs (2x100,00 €).....	200,00 €
• Vérification extincteurs (2x9,00 €).....	18,00 €

TOTAL PREVISIONNEL 2019 : 2.908,00 €

- Autres conventions

Ce point est reporté à un prochain conseil

➤ Musique

- Convention de gestion avec la commune d'Annot

Bernard MOLLING indique qu'afin de faciliter, dans des délais contraints, l'exercice de la compétence « Musique » sur la commune d'Annot et en accord avec celle-ci, il est proposé d'approuver une convention de gestion. Celle-ci et la délibération ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

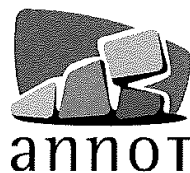
Objet : Compétence « musique » : convention de gestion avec la commune d'Annot

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAPV est compétente dans le domaine de la Musique depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des délais contraints pour la mise en place de cette compétence, le Président propose au Conseil Communautaire de confier la gestion de la salle de musique d'Annot à la commune, cette dernière ayant donné son accord pour la mise en place de cette convention.

Le Président donne lecture de la convention et, le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de gestion à passer entre la commune d'Annot et la CCAPV concernant la salle de musique
- **Autorise** le Président à signer ladite convention



CONVENTION DE GESTION DE LA SALLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE D'ANNOT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ayant son siège Z.I. Les Iscles, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, représentée par Monsieur Serge PRATO, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

désignée ci-après par « la CCAPV »

D'UNE PART,

ET :

La **COMMUNE D'ANNOT**, représentée par Monsieur Jean BALLESTER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019.

désignée ci-après par « la Commune d'Annot »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ :

La salle de musique d'Annot est un équipement relevant de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels.

Elle vise à favoriser la pratique de la musique à l'échelle intercommunale.

Compte tenu des délais pour finaliser l'ensemble des procédures liées au transfert de la compétence musique à la CCAPV au 1^{er} janvier 2019, il a été décidé, en concertation entre les deux parties, de confier la gestion courante de la salle de musique à la commune d'Annot dans les conditions prévues par la présente convention.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, confie pour partie à la Commune d'Annot l'exploitation de l'équipement, dans le respect des prescriptions définies par la CCAPV et en fonction des principes d'usage retenus pour cet équipement.

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue dans le cadre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres la gestion d'un équipement qui relève de sa compétence :

« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

ARTICLE 3 : ORGANISATION GENERALE

La salle de musique intercommunale d'Annot relève de la compétence de la CCAPV.

Elle est implantée dans un bâtiment appartenant à la commune et qui fait l'objet d'une mise à disposition de la CCAPV par cette dernière.

La CCAPV confie pour partie l'exploitation de l'équipement à la Commune d'Annot.

La CCAPV réunira régulièrement, dans l'année civile, un comité de pilotage de l'équipement auquel fait partie la Commune d'Annot et dont l'objet est de donner un avis sur la politique d'usage de l'équipement.

Ce comité est réuni à l'initiative de la CCAPV et/ou de la Commune d'Annot. Il regroupe des élus communautaires de la CCAPV et des élus de la Commune d'Annot et peut associer les acteurs de la filière culturelle concernée, ainsi que les personnels communaux et intercommunaux.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS VISES ET DESTINATION

L'équipement culturel considéré au titre de la présente convention est la salle de musique à Annot.

Cette salle de musique, d'une superficie de 69m² est contiguë à la salle polyvalente et les sanitaires sont communes aux deux équipements.

ARTICLE 5: MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE

La commune d'Annot, au titre de la présente convention assure les missions suivantes :

- Gestion de tous les contrats en cours afférents à l'équipement (énergie, téléphonie et internet, eau et assainissement, assurances, sécurité incendie,...)
- Nettoyage hebdomadaire des locaux à raison de 1h30 hebdomadaire et réapprovisionnement régulier en consommables liés à l'entretien et au fonctionnement des salles et sanitaires

ARTICLE 6: MISSIONS ASSUREES PAR LA CCAPV

La CCAPV, au titre de la compétence musique, assure les missions suivantes :

- Gestion des fournitures administratives et prestations à vocation pédagogique nécessaires à la pratique de la musique dont accordage du piano
- Gestion des contrats et consommables en lien avec les équipements informatiques et bureautiques
- Achat de mobilier et maintenance de celui-ci
- Entretien courant des locaux

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

7.1. Rémunération

L'exercice par la commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

7.2. Dépenses liées à l'exercice des missions confiées à la commune

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Afin d'en déterminer le montant prévisionnel annuel la commune transmet à la Communauté de Communes un état prévisionnel des dépenses qu'elle aura engagées dans l'année, au plus tard à la fin du mois de février.

Pour la 1^{ère} année cet état est joint à la présente convention.

7.3. Modalités de remboursement

La Communauté de Communes assurera la charge des dépenses réalisée par la commune. Elle se libèrera des sommes dues ainsi qu'il suit :

- Versement au mois de juillet de l'année en cours d'un acompte correspondant à 50% de l'état prévisionnel des dépenses
- Versement au mois de décembre de l'année en cours d'un 2^{ème} acompte correspondant à 30% de l'Etat Prévisionnel
- Versement du solde sur la base d'un décompte définitif des dépenses engagées visé par le receveur de la commune et accompagné de toutes pièces justificatives correspondantes. Ce dernier versement sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la présentation du décompte ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est reconductible de manière expresse dans la limite de deux années supplémentaires.

Toutefois, les parties auront la faculté chaque année, au plus tard le 1^{er} juin, de dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 : SUIVI DE L'EXECUTION

Les parties s'engagent à échanger régulièrement autour des modalités de mise en œuvre de la présente convention pour pouvoir s'assurer de sa bonne exécution et procéder aux ajustements éventuels qui pourraient s'avérer nécessaires. Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que de besoin et à minima une fois par an.

ARTICLE 10 : RESILIATION SANCTION

La présente convention prendra fin par :

- la résiliation amiable entre la CCAPV et la Commune d'Annot, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention ;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois devra être respecté.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la commune d'Annot,
Le Maire,



Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon,
Le Président

**CONVENTION DE GESTION
DE LA SALLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE D'ANNOT**

Etat prévisionnel des dépenses pour 2019

• Ménage, frais de personnel sur la base de 1h30/semaine.....	1.760,00 €
• Produits d'entretien (sols, papier toilette, ...) forfait.....	150,00 €
• Electricité, chauffage forfait.....	850,00 €
• Téléphone, Internet.....	285,00 €
• Assurance bâtiment (pour 69m ² prorata bibliothèque).....	77,00 €
• Assurance instruments.....	298,00 €
• Remplacement extincteurs (1 unité).....	100,00 €
• Vérification extincteurs (1 unité).....	9,00 €

TOTAL PREVISIONNEL 2019 : 3.529,00 €

N.B. : Un compteur électrique spécifique pour décompter la consommation électrique sera installé en 2019.

– Autres conventions

Ce point est reporté à un prochain conseil

4.5.3 Sport

- Salle d'escalade de Beauvezer : convention de mise à disposition auprès de la commune

Bernard MOLLING rappelle que la compétence « escalade » a été rendue aux communes, et considérant l'existence d'une salle dédiée à cette activité, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de cette salle à la mairie de Beauvezer afin de lui permettre d'exercer la compétence rétrocédée.

Il précise que cette association a 130 adhérents de l'ensemble du territoire de la CCAPV.

La délibération et la convention ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Objet : Convention de mise à disposition de la Salle d'escalade de Beauvezer à la commune

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'au 1^{er} janvier 2019 la compétence escalade a été retournée aux communes.

Il propose que la salle dédiée à la pratique de cette pratique sur Beauvezer soit mise à disposition de la commune pour que celle-ci puisse exercer la compétence rétrocédée.

Il donne ensuite lecture de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de la convention, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle d'escalade de Beauvezer à la commune
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE LA SALLE D'ESCALADE
DE LA MAISON DE PAYS DU HAUT VERDON VAL D'ALLOS
04370 – BEAUVEZER**

ENTRE : **La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon** - représentée par Monsieur Serge Prato, Président en exercice, dûment habilité par délibération en date du 18 mars 2019 - dont le siège est fixé à : BP 2 – ZA Les Iscles – 04 170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

Désignée ci-dessous « le propriétaire »

D'une part,

ET : **La Commune de Beauvezer** - représentée par Madame Roselyne SERRANO, Maire en exercice - dont le siège est fixé à : Le Village – 04370 BEAUVEZER

Désignée ci-dessous « l'occupant »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Conseil Communautaire, dans le cadre de la définition de la compétence optionnelle «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », a transféré à la Commune de Beauvezer le 1^{er} janvier 2019 la salle d'escalade située dans la Maison de Pays de Beauvezer (04170).

Le propriétaire, conformément aux statuts de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et aux dispositions de la convention de mise à disposition, n° 1273 du 10 septembre 1999, signée entre le Syndicat Intercommunal du Haut Verdon et la commune de Beauvezer, et en particulier ses clauses résolutives, met à disposition de l'occupant (Commune de Beauvezer) le local de la salle d'escalade. Cette convention temporaire de mise à disposition permet à la Commune de Beauvezer de conventionner avec l'association qui gère la salle d'escalade.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LIEUX

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant un local situé dans l'aile nord de la Maison de Pays de Beauvezer au 1^{ème} étage. Ce local possède une entrée indépendante à l'arrière du bâtiment.

Superficie :

- Local de 120 m2 (salle + point d'eau)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le local est mis à disposition à titre gracieux et une participation aux charges de fonctionnement sera demandée à l'occupant (voir article 6).

3.1 – Modification matérielle des lieux

L'occupant n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à sa disposition sans l'accord express du propriétaire. Ainsi, l'occupant ne pourra réaliser dans les lieux aucune construction, démolition, percement de murs, cloisons ou planchers, aucun changement distribution ou installation, ni aucune modification dans l'aspect intérieur sans autorisation expresse du propriétaire.

Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par le propriétaire.

3.2 – Améliorations

Tous travaux d'embellissement, d'amélioration ou installation qui seraient réalisés par l'occupant, feront l'objet d'une autorisation du propriétaire.

3.3 – Entretien

L'occupant prendra le local mis à disposition dans l'état où il se trouvera au moment de l'entrée en jouissance. Il se chargera d'entretenir et d'assurer les petits travaux d'entretien et de réparation.

ARTICLE 4 – AUTRES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Il appartient à l'occupant de vérifier la conformité des installations sportives avec la réglementation en vigueur.

L'occupant sera libre d'aller et venir tous les jours et à toute heure dans le local mis à disposition. Pour accéder à la salle, il devra utiliser l'entrée indépendante qui est situé à l'arrière du bâtiment. Cette porte d'entrée fonctionne avec un digicode qui est géré par l'association utilisatrice de la salle d'escalade.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le propriétaire assurera l'ensemble des locaux et équipements en responsabilité civile et multirisques. L'occupant s'assurera pour l'ensemble de ses activités et transmettra annuellement au propriétaire l'attestation d'assurance correspondante.

Il est de la responsabilité de l'occupant de vérifier que les utilisateurs du local d'escalade soient assurés pour la pratique de leur activité.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Une participation sera versée annuellement par l'occupant au propriétaire sur présentation d'un titre de recette. Le montant de cette participation sera calculé sur la base suivante :

- une participation annuelle forfaitaire aux frais d'électricité d'un montant de 200 €
- une participation annuelle (Pa) aux frais de chauffage dont le montant sera calculé comme suit :

$$\text{Pa (€)} = \frac{\text{coût du combustible (€)} + \text{frais d'entretien (€)} \times \text{Part Commune Beauvezer (m}^2\text{)}}{\text{Surface totale chauffée (m}^2\text{)}}$$

Le coût du combustible est le montant total mandaté de la saison de chauffe (de septembre 2018 à septembre 2019) pour l'approvisionnement de la Maison de Pays en plaquettes de bois déchiquetées. Ce coût est ramené au prorata de la surface du local mis à disposition.

Les « frais d'entretien » sont le montant total des frais d'entretien et de maintenance de la chaufferie (contrat d'entretien, interventions ponctuelles de chauffagistes, ramonage, ...) constatés durant la saison de chauffe (de septembre à septembre). Ce coût est ramené au prorata de la surface du local mis à disposition.

La part « Commune Beauvezer » (m²) est établie sur la base de la surface du local mis à disposition rapportée à la surface totale chauffée dans la Maison de Pays (soit 120 m²).

ARTICLE 7 – DURÉE

Le local mentionné dans la présente convention est confié à la Commune de Beauvezer pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la convention de façon volontaire avec un préavis de trois mois sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-André-les-Alpes,

Pour le propriétaire,

Pour l'occupant,

**Communauté de communes
Alpes Provence Verdon**

Mairie de Beauvezer

**Le Président,
Serge PRATO**

**Le Maire,
Roselyne SERRANO**

4.5.4 MSAP

➤ Labellisation Sud Lab

Le Président donne la parole à Sandrine BOUCHET qui indique que cette labellisation, pour les 3 MSAP de la CCAPV remplace l'appellation ERIC et permettra entre autre de pouvoir solliciter des subventions auprès de la Région.

La délibération ci-après a été adoptée à l'unanimité.

Objet : Labellisation SUD LABS

Le Président propose de demander la labellisation SUD LABS pour les trois ERIC/MSAP de la CCAPV.

En effet, les Maisons de Services Au Public de la CCAPV sont toutes des ERIC : Espace Rural Internet Citoyen (ex - appellation de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur). Dans les ERIC, les personnes peuvent utiliser des ordinateurs mis à leur disposition pour faire des démarches en ligne, suivre une formation... La Région a décidé d'abandonner le label ERIC et de le remplacer par le label SUD LABS.

Cette labellisation SUD LABS implique que les MSAP de la CCAPV s'engagent à :

1. Accueillir les acteurs du territoire (entreprises, citoyens... pour monter en compétences)
2. Accompagner les démarches et la montée en compétences sur les usages numériques
3. Des moyens adaptés aux démarches accueillies (matériel et personnel)
4. Un lieu ouvert aux collaborations et ancré sur son territoire
5. Suivre – Evaluer – Communiquer.

Cette labellisation permettrait également pour la CCAPV de répondre à des appels à projet de la Région Sud PACA en lien avec l'outil informatique, l'innovation...

Considérant ces différents points et les actions déjà conduites au sein des MSAP de la CCAPV, le Président propose au Conseil Communautaire de demander, à la Région, la labellisation SUD LABS pour les trois ERIC/MSAPC de la CCAPV.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition ci-dessus
- **Autorise** le Président à déposer auprès de la Région les dossiers correspondants

4.5.5 Relais TNT

➤ Renouvellement du contrat de maintenance relatif au site de Moriez

Le Président donne la parole à Bernard MOLLING qui rappelle que lors du dernier Conseil de Communauté a été approuvé le transfert à la CCAPV du contrat de maintenance du Site TNT de Moriez et ce en lien avec les transferts de cette compétence à la CCAPV.

Il précise que ce contrat arrive à échéance le 31 Mars 2019 et il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler celui-ci aux mêmes conditions tant techniques que financières que le contrat en cours.

La délibération et le contrat ci-après ont été adoptés à l'unanimité.

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance relatif au site TNT de Moriez

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAPV est compétente dans le domaine des relais TNT depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Il précise que le contrat de maintenance concernant le site de Moriez arrive à échéance le 31 mars 2019 et il propose au Conseil de renouveler celui-ci aux mêmes conditions (techniques et financières) que le contrat en cours.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du contrat de maintenance du site TNT de Moriez à passer avec Numerisat
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat

CONTRAT DE MAINTENANCE SITES TNT

MORIEZ (04)

ARTICLE 1: OBJET

La Commune de Moriez a, dans le cadre du décret 30-3, mis en place des équipements de diffusion de la TNT qui ont fait l'objet d'une autorisation du CSA..

Le présent contrat concerne la maintenance du site TNT de la commune de Moriez, qui sera assuré par la société Numerisat demeurant 17 Rue du Lac St André, 73370 Le Bourget du Lac et pris en charge par la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon (CCAPV).

Il concerne les opérations de maintenance préventive et correctives des équipements mis en service sur ces sites.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

- ^ Les présentes conditions particulières décrites dans chaque article.
- ^ Les annexes.
 - ANNEXE 1 : Inventaire des matériels mis en place et Multiplex diffusés
 - ANNEXE 2 : Consommables. Liste des consommables (pièce de rechange, lubrifiant etc.) inclus dans le contrat.

ARTICLE 3 : MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive consiste à intervenir sur un équipement avant que celui-ci ne soit défaillant, afin de tenter de prévenir la panne et de contrôler son fonctionnement.

L'objectif est de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un équipement ou d'un matériel, ainsi que de lui permettre d'assurer le service voulu et de s'assurer que les conditions de fonctionnement de l'équipement sont respectées.

Une opération de maintenance préventive sera réalisée une fois par an.

Elle consiste à vérifier chaque module électronique de la station TNT, de réajuster si nécessaire les réglages de celle-ci, de vérifier les filtres de l'armoire et d'effectuer un contrôle de qualité des signaux émis avant antenne d'émission ainsi qu'un contrôle de qualité en un point de réception de référence.

ARTICLE 4 : MAINTENANCE CORRECTIVE

Une opération de maintenance corrective est déclenchée selon les cas :

- 1- A la suite du contrôle préventif, le diagnostic met en avant des travaux importants à effectuer.
- 2- Lorsqu'un défaut a été identifié sur la diffusion des services de la TNT altérant le service de la TNT sur toute la commune et notifié selon le processus mentionné à l'article 5.

La maintenance corrective consiste à procéder au dépannage de l'équipement afin de rétablir les conditions de service telles qu'elles étaient avant l'apparition du défaut pendant les heures définies à l'article 5.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions de maintenance comprennent le diagnostic, la correction de défauts dans les limites indiquées, la main d'oeuvre, la fourniture des pièces détachées, les frais de déplacement.

Numerisat s'engage:

▲ à mettre à disposition du Gestionnaire un portail de contact mail disponible 24/24 et un service HOT LINE disponible de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

▲ A mettre à disposition son service de maintenance tous les jours ouvrables du lundi au Vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures, et le Samedi de 9 heures à 18 heures.

▲ A intervenir dans un délai maximum de 36 heures.

En dehors des plages horaires précitées, Numerisat pourra fournir à la commune un service spécifique de dépannage sur appel faisant l'objet d'une facturation basée sur le tarif horaire annexé aux présentes que le gestionnaire déclare parfaitement connaître.

D'un commun accord entre les parties, la facturation sera exigible si l'intervention se produit en dehors des plages horaires précitées.

La prestation de maintenance devra être assumée par Numerisat lorsque la commune constatera un dérangement dans le fonctionnement du site TNT se traduisant par la perte ou la dégradation de la diffusion d'un multiplex au moins, et sous réserve que la commune prenne soin de lui préciser par Email ou téléphone (et de lui confirmer par écrit dans ce cas) le type de dérangement ou de défaut constaté sur le site ou sa zone de diffusion.

Un rapport d'intervention, remis en fin de travail et signé des parties consignera toutes les informations qualitatives et quantitatives de l'intervention.

Chaque intervention de maintenance préventive sera suivie d'un compte rendu complet énumérant les opérations réalisées ainsi que d'éventuelles maintenances correctives à prévoir.

Ce rapport ne présente aucune obligation de travaux par le client vis-à-vis de Numerisat, celui-ci a pour seule vocation d'informer le client sur l'état de ces équipements.

▲ A la demande du client, le remplacement de certaines pièces d'usures peut être réalisé à intervalle régulier.

▲ Toute opération non comprise dans le présent contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire et distincte en fonction du temps consacré.

La CCAPV s'engage à prendre à sa charge les consommations normales d'eau, électricité nécessaires aux opérations d'entretien effectuées par Numerisat.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Les services de maintenance de Numerisat ne comprennent pas, cette liste n'étant pas limitative:

- Utilisation non conforme du système de diffusion.
- Cas de force majeure
- Réparations, travaux de maintenance, modifications, déplacements effectués par du personnel n'appartenant pas à Numerisat ou sans la direction ou l'approbation de Numerisat.
- Choc inhabituel, dommage électrique, inondation, incendie, négligence, environnement corrosif susceptible d'endommager les circuits électriques et/ou électroniques, dommage se produisant pendant le transport du produit par le gestionnaire, les préposés ou utilisateurs ou tout autre cause inhabituelle ;
- Non respect des spécifications d'environnement.
- Défauts liés à un vice –caché du fabricant.
- La fourniture, le contrôle et le maintien de l'environnement physique du système.
- La réparation des dommages, le remplacement des pièces, les interventions répétées du service de maintenance qui seraient imputables soit aux fournitures utilisées par le gestionnaire sans l'accord

de Numerisat, soit à des modifications et/ou adjonctions de matériels qui auraient été effectuées par un tiers ou le gestionnaire sans l'accord de Numerisat.

ARTICLE 7: GARANTIE ET CONSOMMABLES

Les matériels objet du présent contrat ne sont plus sous garantie.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La CCAPV contracte toute assurance nécessaire auprès d'un organisme notoirement solvable pour couvrir les risques qui pourraient résulter de l'usage du vol, de la détérioration par malveillance ou de la destruction par phénomène naturel ou accidentel des infrastructures de la station TNT et des équipements de diffusion relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 9 : SECURITE

Les membres du personnel de Numerisat s'engagent à respecter strictement le règlement intérieur du client, les consignes de sécurité ainsi que l'obligation du port des équipements de protections individuels et collectifs nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 10: PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS CONTRAT

Numerisat pourra prendre en charge, sur attachements ou devis préalables acceptés, les fournitures et/ou prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des installations.

En particulier :

- ▲ Les travaux, préventifs ou après incidents, sortant du cadre du présent contrat.
- ▲ Les interventions consécutives à des travaux exécutés par le client.
- ▲ Les modifications ou améliorations des installations envisagées par le client.
- ▲ La mise en place des moyens d'accès sécurisés tels que nacelle ou échafaudage.

ARTICLE 11: SOUS TRAITANCE

Les interventions sur site seront réalisées par le personnel technique de Numerisat et si nécessaire par un sous-traitant agréé Numerisat.

ARTICLE 12: TARIFS

1 – Tarif du présent contrat

Le présent contrat est conclut pour les montants suivants :

Forfait annuel Maintenance préventive par réémetteur et facturation des interventions correctives selon le tarif ci-dessous :

- ▲ Accès au portail support et Maintenance préventive : 1010 euros HT
- ▲ Maintenance corrective
 - . Taux horaire de main d'oeuvre : 64 €
 - . Déplacement (Aller et retour) : 170 €

En cas d'interventions en dehors des heures ouvrées, les majorations suivantes seront appliquées aux taux horaires ci-dessus :

- ▲ Dimanche et jour férié + 60 %

ARTICLE 13: DATE D'EFFET ET DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de 3 ans.
Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 14: FACTURATION

Les factures seront payées à:

Numerisat, 17 Rue Lac Saint André – 73370 Le Bourget du Lac
Crédit Agricole – La Motte Servolex
IBAN : FR76 1810 6008 1096 7441 6040 288

Ce paiement s'effectuera dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.
En cas de retard de paiement, le service de maintenance pourra être immédiatement interrompu après avis à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15: RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, l'autre partie sera en droit, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours francs à compter de la réception de la lettre, et sans préjudice de tout droit à réparation, de résilier le présent contrat par simple notification écrite adressée sous pli recommandé avec accusé de réception visant expressément l'article 3 du présent chapitre.

ARTICLE 16: CESSION A SUCCESEUR OU AYANTS DROIT.

La société Numerisat peut céder le présent contrat à toute société contrôlée en majorité par l'actionnaire majoritaire de Numerisat sous réserve que son objet soit compatible avec les obligations du présent contrat.

Numerisat en informera par lettre recommandée la commune.

Dans tous les autres cas, Numerisat ne pourra céder le contrat sans l'accord écrit et préalable du gestionnaire.

Compte tenu du caractère Intuitu Personae attaché au présent contrat, le gestionnaire garde la possibilité dans ce cas de refuser de poursuivre l'exécution du présent contrat avec le successeur de Numerisat.

Le gestionnaire sera dans ce cas libre de résilier immédiatement le contrat par le seul envoi d'une lettre recommandée avec AR à Numerisat.

ARTICLE 17: CLAUSE DE REVISION.

Au cas où le présent contrat serait, dans son exécution nul ou impraticable, par un changement ou non, d'une disposition communautaire, législative, réglementaire, ou nouvelle interprétation défavorable de la loi applicable, les parties conviennent de se rencontrer pour convenir, de bonne foi, des aménagements à lui apporter.

En l'absence d'accord dans les trois mois suivant la première communication écrite de l'une ou l'autre des parties faisant état d'une telle difficulté, le présent contrat sera résilié de plein droit et les parties seront remises dans leur état antérieur en conformité avec la loi applicable.

Si une ou plusieurs stipulations du contrat devaient être tenues pour invalides, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec les dispositions à valider.

ARTICLE 18 – CLAUSE DE FORCE MAJEURE.

Les événements suivants constitueront sans limitation des cas de force majeure et sous réserve de l'appréciation des tribunaux :

- a) guerre, invasion, rébellion, révolution, insurrection, guerre civile, grève.
- b) décisions du gouvernement dans l'exercice de sa souveraineté,
- c) tremblements de terre ou toute autre catastrophe naturelle que les parties concernées pourraient raisonnablement prévoir,
- d) Conflits sociaux.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat sera régi et interprété conformément aux lois et règlements en vigueur en FRANCE, ainsi qu'aux directives et règlements communautaires.

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES DIFFERENTS.

Il est convenu que pour tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, un accord sera recherché par les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE PAR LES PARTIES.

Toute correspondance de l'une ou l'autre partie sera réputée avoir été reçue, si elle a été remise en main propre ou si elle a été expédiée par voie recommandée avec accusé de réception au siège social de chacune d'elles, ou le cas échéant à toute autre adresse ou à l'attention de la personne que les parties pourraient désigner à cet effet ultérieurement.

Pour Numerisat

Pour La CCAPV

ANNEXE 1 : INVENTAIRE DES MATERIELS ET MULTIPLEX DIFFUSES

Liste des matériels concernés par le présent contrat :

Réception Hertzienne
Filtrage
Station Transmodulation Satellite – TNT – Téléves - R1
Parabole
Amplification avec Alimentation

Matériel sur Pylône communal

Liste des multiplex diffusés :

R1, R2, R3, R4, R6 et R7

ANNEXE 2: CONSOMMABLES

Liste des éléments compris dans le contrat :

Cosses, Prises et Connectiques F et N
Matériel d'étanchéité
Fusibles

Annexe 3 : Coordonnées de Contact

Téléphone Plate-forme : 0972 588 512

Téléphone mobile technique : 06 71 40 49 66

Mail : technique@numerisat.fr

5. Questions Diverses

Monsieur PATRICOLA Sauveur, Maire de Saint Pierre, tient à s'excuser pour le retard pris par la commune concernant les différents documents que celle-ci devait fournir (notamment la délibération concernant le rapport de la CLECT que sa commune a refusé). Il précise qu'il n'a plus de secrétariat et que cela complique les choses.

La séance est levée à 20h30.

* * *
 * *
 *
 *
 *